

Collection « Etudes et documents »
No 186

Mise en page Rémy Rochat

**LES ECOLES DANS LA COMMUNE DU LIEU
DU XVI^e AU XX^e SIECLE
VILLAGES DU LIEU, HAMEAUX DE LA FRASSE
ET DU PRE-GENTET, VILLAGE DES CHARBONNIERES**

Editions Le Pèlerin
2019

Table des matières :

Introduction	3
Les écoles des Charbonnières, avec	5
Survol chronologique	5
Développement	9
Enquête Stapfer de 1799	21
Règlement de l'école des Charbonnières en 1826, fonctions du régent	26
Règlement organique de la Commission chargée de surveiller l'école	27
Réorganisation des écoles de la commune du Lieu en 1865	34
Conditions Pour les régents et régentes de la commune du Lieu en 1865	37
Classe de Jules-Jérémie Rochat au haut du village avant 1876, 2 photos	39
Rapport de la Municipalité sur la marche des écoles en 1881-1882	41
Démission d'Anthony Rochat pasteur de la Commission des écoles	42
Changement dans l'organisation des écoles en 1886	43
Projet de règlement spécial de police pour les enfants de la commune du Lieu en 1885	44
Circulaire de 1912, la Municipalité et la Commission scolaire aux parents, maîtres de pension et tuteurs	45
Réorganisation des classes en 1967	50
Centenaire des collèges en 1976	51
Brève histoire des collèges de la commune, texte lu à l'Hôtel de Ville du Lieu le 20 août 1976 par le soussigné	52
Le centenaire des collèges, article FAVJ non daté signé Alain Golay	57
Le centenaire des collèges, par Jane Lugrin, ancienne institutrice	61
Les enseignants à l'école des Charbonnières, avec :	65
Jules-Jérémie Rochat	65
Henri Dudan	72
Sophie Gaillard	73
Anna Pochon	74
Cécile Rochat	75
Jean Henri Guignard	75
Victor Guignard	77
Emile Baudraz	79
Hélène Rochat	80
Hélène Cognasse	81
Gilbert Reymond	84
Elisabeth Vetter	84
Jean-Jacques Bardet	89
Jean-Paul Bolomey dit Boulon	90
Carole Haefli	91

Suite à la page 166

Introduction

Comme pour les deux autres communes, la matière « Le Lieu » en ce qui concerne les écoles de chacun des cinq hameaux qui composèrent cette commune, est d'une richesse incomparable. Les P.-V. et la correspondance regorgent d'informations sur le sujet, les comptes permettent d'aller encore plus loin dans le détail. Il n'y a donc que l'embarras du choix.

Mais c'est aussi la raison pour laquelle tout ne sera pas dit, nous cantonnant à l'essentiel de cette longue et très discutée histoire.

Ici nous trouverons la matière concernant les hameaux des Charbonnières et du Lieu.

Dans la matière Charbonnières, la première que nous avons eu à traiter, nous avons inclus des généralités sur l'enseignement général de la commune. Ces documents ne se retrouveront pas dans les autres chapitres. Pour se faire donc une idée générale de l'enseignement dans la commune du Lieu, il faudra s'en référer à ce premier chapitre.

A la lecture de cette brochure, on comprendra que le premier enseignement se donna au Lieu au milieu du XVI^e siècle selon toute vraisemblance. Que Pierre LeCoultre, premier du nom, ait enseigné à peine arrivé à la Vallée, cette situation transparaît dans l'acte de bourgeoisie de la famille Le Coultre de 1612. Qu'il ait pu donner des leçons portant ses fruits, cela naturellement reste à prouver, car cet enseignement, alors même qu'il s'était établi à l'autre bout de la Vallée, ne pouvait qu'être irrégulier, et surtout rudimentaire. Il n'empêche que voilà nos premiers rudiments. La voie était tracée qu'il faudrait désormais suivre avec les hauts et les bas que comporte toute discipline à imposer à une population qui n'en demandait peut-être pas tant. Mais le Prince tenait malgré tout à ce que ses sujets sachent lire, ne serait-ce que pour s'imprégner de la nouvelle religion qu'il avait imposée à tous les ressortissants de leur vaste territoire.

Il fallut plus d'un siècle et demi pour que l'enseignement réalise des progrès que l'on pourra dire vraiment sérieux. Les classes alors se tenaient dans une chambre que l'on louait à quelque particulier. Ce n'est guère qu'au XVIII^e siècle, voire même au XIX^e, que l'on se dota de locaux et bonne et due forme, tout au moins selon les exigences de l'époque.

On aura compris par cette lecture, que les écoles, dans la commune, étaient au nombre de cinq. Celles d'abord des deux plus gros villages, Le Lieu et les Charbonnières. Ensuite celle du Séchey. Puis les deux dernières, installées respectivement à Combenoire et à la Fontaine aux Allemands.

Pour ces deux hameaux, l'histoire de l'école et de l'enseignement est d'une richesse insoupçonnée. Relatée par une masse vraiment admirable de documents, qui, tous, auraient pu disparaître sans l'attention de quelque archiviste et de quelque curieux conscients que les papiers ne se détruisent pas.

Bref, voilà un beau sujet, un sujet foisonnant, un sujet qui peut certes lasser mais qui ne manquera pas néanmoins d'intéresser tout un chacun, puisque l'école, tout un chacun aussi l'a connue. Ici filles et garçons mêlés en des classes pas toujours trop bien éclairées, pas toujours trop bien chauffées l'hiver, où néanmoins l'on apprenait à lire, à écrire et à compter. Sans parler naturellement des catéchismes que l'on inculquait de force à ces pauvres enfants qui s'en seraient pour la plupart bien passé !

Les Charbonnières, en novembre 2015 :

Les écoles des Charbonnières

Survol chronologique

1696, Pierre Abraham Rochat, régent des Charbonnières, touche 2 plantes pour réparation de son bâtiment.

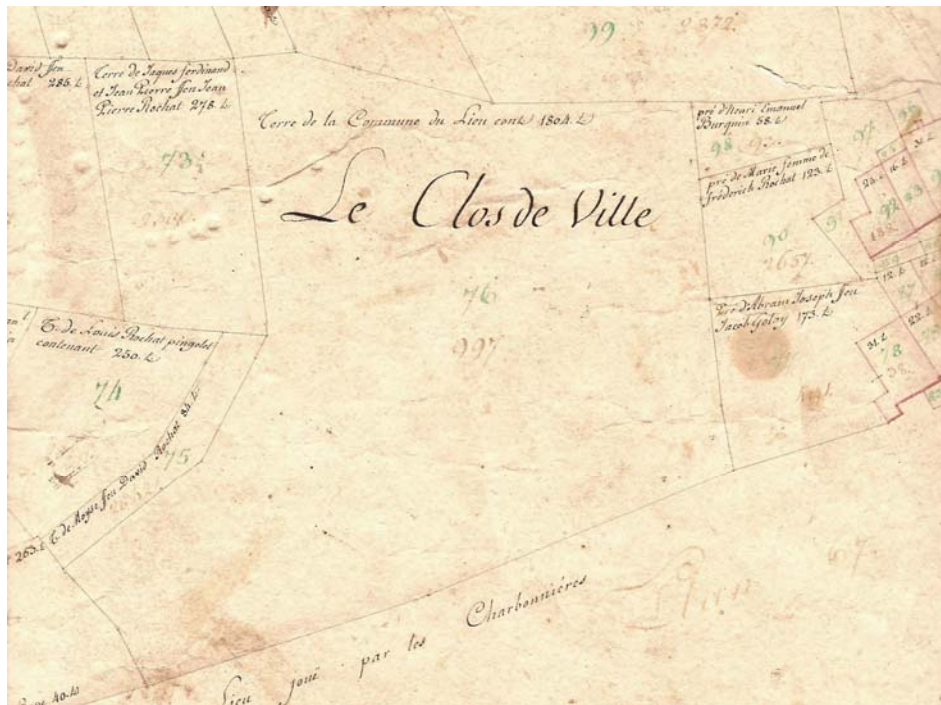
1743, argent reçu de LL.EE. pour les écoles de la commune du Lieu dont les intérêt sera réparti comme suit : 9 florins pour le Lieu, 9 florins pour les Charbonnières, 7 florins pour Combenoire et Fontaine aux Allemands. Chose curieuse, le Séchey n'est pas signalé. Y aurait-il donc eu absence d'école en ce village à ce moment-là ?

La somme offerte par LL.EE., reçue un an plus tôt, en 1742, était de 500 florins.

1756, 3 juillet. Pension des régents, assemblée prévue avec les hameaux pour voir s'il y a lieu d'établir une nouvelle règle.

Les villages possèdent un bien dont la location est attribuée à l'école. Pour les Charbonnières ce bien rapporte 130 florins.

1760. Jaques David Rochat, présentement régent d'école aux Charbonnières. Il jouit du bien fonds du Clos de Ville en jouissance, avec douze toises de cloison belle et bonne faite avec des palins, et du bument pour enbumenter un tiers de pose.



Le Clos de Ville, vaste surface de Champ sur les Grayets mis à disposition du village des Charbonnières dans le but de pouvoir payer, d'une manière ou d'une autre, son régent. Cadastre de 1814.

1764, David Rochat régent, qui n'est probablement que le Jaques David Rochat ci-dessus. Il est chargé, tout comme son prédécesseur, d'enbumenter le Clos de Ville de manière satisfaisante et suivant la méthode posée.

1769, rebâtisse de la salle d'école des charbonnières.

Salaire des régents pour 1779, pour les Charbonnières 140 florins.

Salaire des régents pour 1797, pour les Charbonnières 140 florins toujours.

1801, le régent des Charbonnières, soit Henri-Frédéric Rochat, est aussi berger.

1804, Moïse Rochat cadacturier aurait acheté la maison de Francillier (un surnom de toute évidence) pour le prix de 789.- Il l'offre au village pour maison d'école à ce prix. Il n'y aura pas de suite. Constatons ici que la salle sur le four en apparence ne suffirait pas et que l'on cherche quelque chose de plus approprié.

1809, Ferdinand Rochat touche 56/./. francs de salaire.

1810, le ministre pousse pour un second régent aux Charbonnières.

1810, nomination d'un sous-régent en la personne de David Rochat canonnier. 80 florins de salaire.

1811, confirmation du petit régent.

1814, salaire des régents de la commune, pour les Charbonnières 56 florins ou francs. Il s'agit très certainement là de la somme versée par la commune que complète le village.

1815, le petit régent à sa chambre d'école aux Crettets. Il a 8 jours pour se pourvoir d'une chambre avec fourneau au village. Achat d'un dit à David rochat de la Cornaz.

1819, achat d'une maison pour la transformer en école. Passage de l'acte.

1820, le ministre Jaques souhaite qu'on rétablisse le petit régent quoique le nombre n'atteigne pas le chiffre fixé par la loi. Le grand régent se charge de tout.

1821. Moïse Golay demande à être remboursé pour la maison qu'il a vendue au village pour l'école.

1826, pension des régents. Le régent démissionne en 1826. Pension à 20 louis. Le régent devra tenir six heures d'école par jour, de 8 h à 11 h., de 1 h. du soir jusqu'à quatre, et de 2 heures de veillée y commence à quatre heures. Les écoles du dimanche depuis le 1^{er} mai jusqu'au 1^{er} octobre. Chaque semaine une prière. Le dimanche et chaque jeudi une pière de même et à son tour les dimanches au Lieu.

1826, projet de règlement pour les écoles et leur surveillance. Contenu accepté.

1827, ne conviendrait-il pas de vendre la bâtisse et de reconstruire à neuf ? On prend la décision de bâtir à neuf sur l'emplacement le plus propre, souhait qui ne se réalisera que cinquante ans plus tard.

1827, pour l'heure on se contente de rebâtir son bâtiment d'école. Coût des travaux : 989.- adjugés à Samuel Rochat charpentier.

1827, ouvrages finis à la maison d'école, réception des travaux doit en être faite. Tables et bancs à faire en conformité avec ceux des écoles d'enseignement mutuel. Prendre exemple sur ceux du Lieu.

1827, régent Charrière.

1827, on paie 1231 francs aux entrepreneurs de la maison d'école.

1827, on achète une bible pour l'école d'un coût de 7 francs.

1828, autorisation de la vente des fonds rattachés aux écoles qui seront finalement repris par la commune.

1829, les enfants sont au nombre de 49 et ont payé 93 francs de pension. Le village paie au régent une pension de 320.-, il redoit donc, déduction faite de ce que paient les parents, une somme de 227.-

1831. Le conseil Académique en faisant l'examen des rapports sur les écoles de la Paroisse du Lieu, a vu dans le rapport sur l'école des charbonnières qu'il est dit que l'enseignement mutuel était adopté, mais que sans la participation du pasteur le hameau a décidé d'y renoncer¹.

1836, pour un poêle en fer pour la chambre où la maîtresse d'ouvrage donne ses leçons. Petite école.

1840. Le régent J. Rauch se propose d'aller cet été suivre les cours d'instruction de l'Ecole Normale afin d'acquérir de nouvelles connaissances : « car vous savez que maintenant un régent non breveté doit travailler pour se procurer cet acte de capacité sans lequel la vocation d'instituteur est incommodante ».

Le village doit rétablir ses tables d'école qui sont dégradées et en augmenter le nombre fin que tous les enfants soient assis aux tables. Les vieilles, si on en établissait des neuves, pourraient être placées à la petite école pour laquelle le Conseil demande aussi des améliorations, comme reblanchir et refaire le plancher. Cette petite école est probablement l'ancienne salle de prière de la chapelle.

1843. Mademoiselle Golay ne peut pas continuer à desservir la seconde école. Paiement : 24.- payés par le hameau, 40.- par la commune et 16 francs du village si la Commission d'inspection fait un rapport favorable à la suite des examens de printemps. Outre le logement et le bois pour chauffer la salle d'école.

1852, salaire du régent des Charbonnières, toujours le dénommé Charrière qui très certainement pour l'heure le record de longévité, 463.77 francs.

1856, régent Rochat aux Charbonnières – Jules-Jérémie Rochat ? . touche le même salaire qu'en 1852, au centime près !

1856, une régente aux Charbonnières, Juliane Rochat qui touche 231.88 francs.

1857, maîtresse d'ouvrage aux Charbonnières, Guignard Zélie. Elle touche 80.-

1857, pétition à l'Etat de Vaud en vue que les régents soient payés par l'Etat.

¹ Sur l'enseignement mutuel consulter les Archives de la commune du Chenit. Ce type d'enseignement n'a pas été appliqué dans notre commune, mis à part ce faible essai.

1861. 57 enfants à l'école des Charbonnières menée par le régent Rochat.
1861. Rétablissement des maîtresses d'ouvrage au Lieu et aux Charbonnières
1865. Nombre d'élève à la grande classe des Charbonnières 77, + 30 pour la maîtresse. Ce chiffre énorme nous paraît douteux. 77 en tout nous apparaîtrait plus conforme à la réalité.
1867. Subside demandé à l'Etat pour payer les instituteurs.
1873. Construction des collèges, traitement des régents, etc... Dédoulement des écoles accepté. Dans chaque hameau Lieu et Charbonnières un régent au traitement de 1100.- et une maîtresse d'école avec un traitement de 500.-
1873. Commissions, plans et terrains pour les écoles du Lieu et des Charbonnières à construire.
1877. Vente du bâtiment que possède le village et qui a servi autrefois de collège. Adjugé à Henri Rochat feu Elie pour le prix de trois mille cent soixante francs.
1885. Conditions pour la location du petit collège adjugé à Edouard Guignard pour le prix de cent quatre francs.
1886. Réorganisation des écoles, avec réduction du traitement des maîtresses. Disparition de l'école de Combenoire.
1904. 4 mai. Lettre de Jules-Jérémie Rochat à l'administration du village :
« J'ai l'avantage de vous rappeler que mon beau-père défunt, Alexandre Rochat avait, à bien plaisir, consenti à l'établissement de latrines à l'usage de l'école enfantine, sur son clos derrière la chapelle ou le four actuel, ce que vous pouvez constater dans les procès-verbaux de votre administration. Lorsque plus tard on a exigé l'enlèvement de cette construction, on s'est aperçu que, par erreur, le terrain sur lequel elle reposait, faisait corps avec celui occupé par la chapelle. Jusqu'ici cette erreur n'a pas encore été corrigée. Je viens donc aujourd'hui, au nom des ayants-droits, vous prier de faire au plus tôt cette rectification qui découle du service rendu ».
1907. Préavis pour la création d'une école enfantine aux Charbonnières. Pour finir on aura une classe semi-enfantine.
- 1910, demande d'étude pour une classe primaire-supérieure dans la commune.
- 1914, supprimer la 2^e classe des Charbonnières, vu que le nombre des enfants depuis quelques années a considérablement baissé.
- 1918, proposition de libérer les garçons à 15 ans. Non acceptée pour les garçons, pour les filles oui.
- 1927, projet de création d'une primaire-supérieure au Séchey.
- 1928, convention avec la commune de l'abbaye pour la création d'une primaire-supérieure au Pont.
- 1935, réorganisation des écoles de la commune.
- 1967, réorganisation des classes.

Développement

Notons tout d'abord en préambule que l'histoire de l'enseignement plutôt que de nos locaux scolaires qui reste relativement simple, est trop complexe pour figurer en détail ici. Si le système resta longtemps le même, c'est-à-dire relativement primitif, dès le début du XIXe siècle il fut sans cesse en réorganisation diverses qui nécessitèrent toutes une correspondance nombreuse et des assemblées à n'en plus finir. Un volume entier ne suffirait pas à décrire dans le détail cette progression vers ce que l'on pourrait supposer un état idéal, ce qui, finalement, ne fut jamais le cas, tout étant toujours à remettre en chantier pour ne jamais qu'aboutir à des demi-mesures. Il n'en reste pas moins qu'il fut un temps où l'enseignement, tout simple qu'il demeurait, était remarquable par les résultats obtenus, où les moins doués des élèves finissaient par avoir de bonnes notions d'arithmétique et étaient tous capables d'écrire plus ou moins correctement. Tandis que les meilleurs approchaient aisément, tout en restant dans un système de classe unique, des études supérieures qu'ils ne purent malheureusement presque jamais accomplir, finances limitées des parents obligent.

D'anciens cahiers d'élèves témoignent de la qualité de cet enseignement. Les écritures sont belles, soignées, la rédaction, dans le cadre des leçons de composition, aisée et parfois même poétique. Il y a là matière à réflexion.

Il faut reconnaître que les progrès se firent aussi dans les méthodes d'enseignement et que peu à peu les maîtres, et quelques fussent leurs qualités de pédagogues, s'adoucirent, qui délaissèrent progressivement la baguette qui les avait à juste titre fait surnommer roille-gosses.

Derniers détails, les notes concernant les XIXe et XXe siècles sont plutôt des points forts que le résultat d'une synthèse systématique. Il y a des vides que seules une étude de longue haleine pourrait combler et qui pour finir n'intéresserait que les spécialistes de l'histoire scolaire.

On peut supposer que les débuts de l'enseignement au village des Charbonnières remontent au milieu du XVIIe siècle environ. Ce n'est toutefois qu'en 1674 qu'on a la première information d'une école dûment organisée dans ce village. Ainsi dit-on :

« ... pour les temps advenir il seroit fort nécessaire de faire un bâtiment sur le dit four afin de pouvoir faire une salle pour y pouvoir tenir et faire l'école et les prières aux temps advenir²... »

Ce sera chose faite, c'est-à-dire que l'on peut considérer qu'à partir de ce moment-là au moins, il y a école aux Charbonnières.

Des pièces de terre seront mise à disposition gratuitement des différents villages par la commune du Lieu pour le soulagement de leur régent. Un acte du

² AHC, GB1

14^e janvier 1695³ témoigne d'une telle attribution pour deux autres villages avant mille six cent nonante :

... tout de même que les autres biens communs et tout ainsi et sous les mêmes conditions que les dits conseillers en ont ci-devant octroyé pour les mêmes fins à ceux des Charbonnières et Séchey.

Pour le village des Charbonnières il s'agira il s'agira du Clos de Ville, vaste surface de champs, en possession de la commune du Lieu on ignore pour quelles raisons, qui pourrait presque constituer à l'époque un petit domaine. Ainsi si la paie de notre instituteur – on n'ose parler de roille-gosse ! – sera maigre, il y aura néanmoins compensation quelque part avec la mise à disposition de cette parcelle.

Cette parcelle est citée dans un acte de 1693 :

Du 12 juin 1693. La commune vend à Esmoz Rochat des Charbonnières 170 toises de terre et pâturage, côtes et rapes sis rière le confin des Charbonnières, lieu dit à la Combaz à Poivroz, limitant le commun d'orient, celle du dit acquisateur d'occident, celle que ceux des Charbonnières tiennent par concession de la commune pour l'entretien et support de leur école de bise, celle d'Abraham Rochat dit Pirod de vent⁴.

Néanmoins première demande d'aide en ce qui concerne l'entretien des régents, par le biais d'une supplique adressée par la commune du Lieu à LL.EE, du 14^e juin 1697 :

Très illustres Hauts Puissants et Souverains Seigneurs ;

Les communes du Lieu et du Chenit en la vallée du Lac de Joux, vos très humbles et très obéissants sujets et serviteurs, se trouvant accablés des charges qui leurs sont survenues après tous leurs efforts, sont enfin contraints de se jeter aux pieds de vos Excellences pour leurs représenter très humblement que les biens communs de chaque commune ne font que cent écus blancs de rente, sur quoi tant leurs dettes que les charges fixes annuellement se montent à cinq cents florins. Après quoi le reste de leurs rentes n'a jamais pu fournir aux faux frais ordinaires, bien loin qu'il y ait pour les charges accidentelles qui surviennent de temps en temps, par l'ordre soigneux de Leurs Excellences, en sorte qu'il a fallu toujours recourir à des pesantes cotisations.

Davantage s'étant par la volonté de Dieu tellement peuplés, que pour ces deux peuples qui dès naguère n'étaient qu'une petite commune qui n'avait

³ AFA, TE1, du 14^e janvier 1695, reconfirmation d'octroy et concession en faveur des ressortissants de Fontaine aux allemands et adjoints, à eux faite par l'honorable commune du Lieu.

⁴ ACV, Dh12/2, notaire Jean Jaques Aubert

qu'un régent d'école, maintenant il leur en faut six tous très chargés à qui il a fallu établir des gages suffisants à la charge des particuliers.

Ils représentent encore humblement qu'étant en ces lieux fâcheux de frontière, la garde qui leur est commandée en temps d'hiver leur est une dépense et une charge incroyable.

Ils sont encore exposés à plusieurs et fréquents accidents du ciel qui les a tellement appauvris qu'ils sont pour la plupart réduits au non plus, ce qui les met hors d'état de porter des tailles considérables lorsqu'elles arrivent, comme la maintenance du pont sur le détroit du lac de cette vallée qui est de bien grands frais comme aussi celle des édifices des temples et de la cure qui leur ont déjà coûté incroyablement, le tout étant à leur charge. Si que le temple du Lieu consumé par incendie et la cloche gâtée l'an 1690, n'a été relevé qu'avec grand effort. Et le besoin étant encore présentement de rebâtir la cure, étant telle qu'elle est inhabitable, ayant même appris que Leurs Excellences voulaient faire réparer les cures de leurs ministres où besoin serait. C'est avec un grand déplaisir qu'ils protestent en profond respect à vos Excellences de leur impossibilité, implorant en toute humilité leur clémence paternelle, qu'ayant pitié d'eux, plus travaillés appauvris et chargés qu'aucune autre commune de leur pays, qui néanmoins n'ont pas sur leur charge les temples et les cures. Il leur plaira aussi de les en décharger en prenant à elles ces édifices. Recevant cette faveur de vos Excellences, un chacun des particuliers sera animé à redoubler ses prières au Dieu tout puissant pour la prospérité de vos Excellences et de ses très illustres personnes⁵.

Il faut maintenant remonter jusqu'en 1730 pour avoir une suite de l'histoire de l'enseignement aux Charbonnières, avec les règlements et décisions concernant la régence des Charbonnières :

In nomine domini Amen

Le 28^e 9bre 1730, Abraham Isaac, fils du Sr. Michel Rochat des Charbonnières, nouvellement établi régent au dit lieu, ayant promis aux chefs de famille des dites Charbonnières assemblés pour la visite de l'école et le règlement de la pension du dit régent, de s'acquitter avec diligence généralement de toutes les fonctions d'un bon régent, et singulièrement de faire chaque année en faveur de ceux qui se préparent pour la communion deux catéchismes par semaine, un en place d'école depuis le Nouvel An jusques à Pâques. Se sont engagés :

1o A laisser à leur régent la paisible jouissance d'une pièce de terre appelée Clos de la Ville comme l'ont joui les prédécesseurs pendant qu'il exercera la dite régence.

⁵ ACL, C

2o De lui livrer chaque année cinquante quarterons d'orge qui se paieront entre le Nouvel An et Pâques par les chefs de famille selon le règlement qui en sera fait entr'eux et sera obligé de prendre huit baches par quarteron du dit orge de ceux qui n'auront pas la faculté de donner en nature.

3o De lui donner chaque année cinquante livres de beurre ou les lui payer en argent à raison de sept cruches la livre au choix de celui qui en sera chargé.

4o Le dit régent sera tenu de demander deux fois à chaque particulier la portion qui lui sera assignée sur icelui au temps qu'on le doit payer, et si alors il n'en peut recevoir le paiement, il aura son recours aux recteurs du village qui devront le satisfaire.

Et enfin qu'à l'avenir il n'y ait aucune conteste sur l'époque de la pension, on déclare qu'elle a commencé à la St. Michel passée.

Ainsi convenu le sus dit jour 28 9bre 1730 aux dites Charbonnières en présence du soussigné qui la rapporte sur le livre du village le 29^e 9bre 1731.

Le dit jour 29^e 9bre 1731, les pères de famille ayant demandé que le régent commence ses catéchisme à la St. Martin et les continue jusques à Pâques en place d'école, comme sus est dit, il l'a accordé. Brun pasteur⁶.

A cette époque Brun est pasteur de la paroisse.

Le 13 mai 1731, Abram Emmanuel Rochat, le régent nouvellement établi demande à ce qu'il lui soit accordé un mois de vacances par année, tant pour les semailles, fenaisons et moissons, ce qui lui est accordé.

Le 19 Xbre 1735, le règlement ci-dessus ayant été examiné par le public, on a résolu qu'à l'avenir on paiera au régent d'école sa pension comme le porte le règlement, sauf qu'en place des cinquante livres de beurre, il retirera trois écus blancs auprès des recteurs de la Bourse des Pauvres du Lieu.

Vers 1742 la commune s'adresse à LL.EE. pour avoir une aide pour soutenir la pension des régents. Dans cette supplique transparaît à l'envi le côté larmoyant du Combiert apte à décrire sa région comme la plus difficile de tous les états de LL.EE. question climat, ceci naturellement en vue d'obtenir le maximum d'aide !

ILLUSTRES, HAUTS, PUISSANTS ET SOUVERAINS SEIGNEURS,

Vos fidèles sujets de la communauté du Lieu en la Vallée du Lac de Joux, au bailliage de Romainmôtier, s'adressent avec un profond respect à VOS EXCELLENCES par la présente requête dont les conclusions tendent à les supplier de vouloir par un effet de cette bonté et de cette bienfaisance paternelle qu'ils ont tant de fois éprouvée, leur accorder quelques secours pour contribuer à l'éducation de leurs familles qui se néglige considérablement par défaut de moyens.

⁶ AHC, AA1

Voici, SOUVERAINS SEIGNEURS, les motifs que les suppliants emploient pour obtenir de VOS EXCELLENCES cette faveur signalée.

Ils exposent d'abord que la commune est composée de l'hameau du village du Lieu, de celui des Charbonnières et de ceux de Combenoire & Fontaine aux Allemands et qu'autrefois il n'y avait pour tous les dits hameaux qu'un seul régent d'école qui enseignait toute la jeunesse d'iceux, ce qui produisait, par la réunion de tous ces petits bénéfices, un appointement propre à le faire subsister.

Mais comme la distance des lieux, la rigueur des temps et l'augmentation de la jeunesse rendait à peu près inutiles et infructueuses ces fonctions, il fut jugé nécessaire de changer cet établissement et de fixer dans chaque hameau ainsi divisé un régent sédentaire qui font à présent le nombre de trois, d'où il résulta un partage qui réduisit à très peu de chose leurs bénéfices, en sorte que de deux sacs d'avoine qu'ils perçoivent annuellement de VOS EXCELLENCES provenant de la dîme de rière la dite commune, il ne leur en revient que cinq mesures et tiers, ce qui peut être évalué les communes années trois à quatre florins pour chacun. Ceux d'entre les pères de famille qui ont quelques petites facultés, sont tous taxés et contribuent à cette charge de leurs propres deniers. Les autres, et c'est le plus grand nombre, vivent dans la misère et dans une indigence totale, pour le soulagement de laquelle les revenus publics sont perpétuellement épuisés.

La communauté, par un effort sans exemple dans tout le pays et peu proportionné à sa faible situation, paie et supporte aussi chaque année deux cent vingt-cinq florins que se partagent entre les dits trois régents, mais comme il sont chargés, savoir celui du Lieu de septante enfants, celui des Charbonnières de septante-un et celui de Combenoire et Fontaine aux Allemands de quarante-neuf, ce qui fait en tout le nombre de cent nonante enfants, ces articles de pension assemblés ne peuvent pas suffire pour les conserver et rendre capables d'enseigner avec succès. De là découle une ignorance honteuse qui peut devenir la première cause de bien des maux.

Chargés chacun d'une inspection particulière de leur district, le Conseil de la dite communauté aurait cru prêcher contre son devoir s'il n'avait donné connaissance à son PIEUX SOUVERAIN de l'état des choses à cet égard, persuadé que de fidèles sujets ne réclament jamais vainement ses grâces, surtout en telles circonstances et pour un objet qui a un rapport direct à la gloire de Dieu et à son St. Service.

Le voisinage des Bourguignons où se trouvent les exposants, exige même une instruction des plus exactes et des mieux épurées afin de pouvoir résister aux tentations et aux pièges que souvent on leur tend avec adresse pour tâcher de les entraîner dans l'erreur. Habités dans un climat reculé et rigoureux où l'hiver qui dure presque toute l'année leur laisse à peine connaître la différence des saisons, ils sont hors d'état d'employer l'art et l'industrie pour subvenir à leurs besoins, heureux quand ils peuvent recueillir à suffisance pour leur entretien de ces denrées qu'on destine partout ailleurs à un usage plus abject. VOS

EXCELLENCES, touchées par de pareils motifs, ont déjà tendu pour le même sujet une main secourable aux communautés de l'Abbaye et du Chenit. Celle des exposants, beaucoup moins en faculté, est encore plus digne, ils osent l'affirmer, de leur favorable attention. Ils en attendent les effets, SOUVERAINS SEIGNEURS, avec cette confiance que leur inspire leur attachement respectueux et leur zèle constant et inébranlable pour la gloire et le service de l'Etat⁷.

Il faut le reconnaître, cette lettre est un chef-d'œuvre du genre, où pas un des poncifs de l'époque n'est épargné, avec, cerise sur le gâteau, un climat tellement pitoyable que c'est à peine si l'on se rend compte du changement des saisons !

LL.EE. n'avaient d'autres solution que de venir en aide à cette population si misérable, en accordant, en 1743, la somme de cinq cents florins dont les intérêts au 5 % devaient permettre de mieux payer le corps enseignant de l'époque.

Une constatation s'impose, le village du Séchey n'est même pas cité. Probablement qu'à l'époque, c'est tout au moins ce que nous supposons, il n'avait pas d'école et que les élèves allaient au Lieu. Situation naturellement passagère ou même oubli du narrateur qui aurait du profiter d'un régent de plus à entretenir pour verser des larmes encore plus amères !

Réorganisation complète des écoles en 1757, selon le document ci-dessous :



Vieux village des Charbonnières. L'école est au centre, maison avec porte voûtée. A l'heure de la photo, en 1900, ce bâtiment était retourné en mains de privés.

⁷ ACL, réf. exacte pour l'heure perdue

Résolution prise par le Conseil de la commune du Lieu quant à la pension des régents. AHFA TE 2, du 13 Janvier 1757.-

Du 10 Juillet 1756. Ensuite de la résolution prise par l'honorable conseil du Lieu Dimanche dernier, pour que la dite commune paye à l'avenir les pensions des quatre régents d'école, et retire à elle les fonds qu'elle avoit remis pour cet usage, et décharge la bourse des pauvres de 97 florins 6 sols qu'elle avoit coutume de payer annuellement ci devant outre qu'elle livroit dite commune aussi annuellement au dit régent 85 florins. Les députés des hameau qui composent cette commune se sont assemblés aujourd'hui afin de regler la pension convenable pour chaque régent, laquelle se payera à chaque St. Michel par les sieurs gouverneurs suivant la règle ci après fondée sur l'égance des dettes payés pour affranchir les biens communs a forme du partage du 23 janvier 1719 auquel il soit rapport.

Pour le Lieu.

Les sieurs secretaires Nicole capitaine Lugrin, Joseph Reymod, Jn De Nicole assr. Pierre Guignard conseiller des l2, et le justicier Reymond recteur du dit village du Lieu.

Pour les Charbonnières

Les sieurs Jacob Rochat assr. Abr. Dd. Rochat gouverneur Jaques et Pierre Abr. Rochat conseiller et frères uterins. Pour le séchey Les srs. Salomon Meylan régent et conseiller et hte Jean Pierre meylan des Vifourches, député. Pour combenoire et fontaine aux allemends. Les srs Pierre Piguet, David Cart régent, Siméon Nicole et Abram Cart tous conseiller.

Premierement le régent du Lieu retirera annuellement à chaque St. michel de pension dont la première sera échute à st michel 1757

300 florins.

Le régent des charbonnières à condition que le dit hameau paye les frais de Mr le ministre pour aller faire toute les années les interrogats au dit lieu, suivant le traite signé Ege Joseph Nicoulaz le 9e avril 1688, et que le hameau des Vifourches soit détaché de leur école pour être annexée a celle du Séchey puisque dedomagée pour ce fait par ce convenant de huit fl. qu'on lui a raugementé savoir

270 florins.

Le régent de combenoire et fontaine au allemands retirera aussi à chaque st. Michel cent-soixante florins

160

Plus qu'on lui a raugementé le 18 juillet 1756

10

170 florins.

Le régent du séchey doit retirer 85 florins 6 S. 9 et huit florins que la commune payera à la décharge de l'hameau des charbonnières fait

93 f. 6 S. 9 D.

Les dits du séchey n'ayant pas voulu faire part des 400 florins de capital qu'il a plu à LLEE. de les gratifié il y a qqes années, par contre ceux des charbonnières qui ont eu 500 fl. de capital et le Lieu deux sacs d'avoine annuellement au chateau de Romainmotier ne sont pas obligés non plus d'en faire part au dit du séchey et puisqu'ils les abandonne en faveur de la commune, les dits du séchey doivent bonifié leur portion sur le pied de l'égance faite et qui consiste à

5 fl. 6 S. 3 d.

reste 88 fl. o s. 6 d.

Plus l'on demandoit encore déduction de deux florins six sols que les dits du séchey doivent pour leur four, et que la commune leur céda il y a plusieurs années pour s'aider à payer

régent, mais ayant fait difficulté là dessus, l'honorable conseil assemble le 18e 8bre 1756 s'est desiste là dessus, en attendant que l'on trouve des droits pour savoir d'oè ces 2 fl. 6 S. dérivent et pourquoi ils ont été cédés. Toutes les pentions se montent à la somme de huit-cent-vingt-huit florins.

Puisque la commune se charge des susdites pensions elle retirera les deux sacs d'avoine que le régent du lieu retiroit au chateau de Romainmotier que l'on estime vingt florins

	20 florins	
Plus les terres que les charbonnières possédoit en vertu du predit acte du 9e avril 1688 que l'on estime du revenu annuel de	130	
Les terres de combenoire et fontaine au allemands estimees annuellement à	45	
Les terres assignées pour le séchey estimées à	22	
Plus que la dite commune livroit annuellement au regent du lieu 60 fl. Plus au même à celui des charbonnières à celui des combenoires et fontaine aux allemands en vertu du convenant du 12 juillet 1742 25 fl.	85	
Et la bource des pauvres ne payera plus à l'avenir		
Au régent du Lieu	40 f	
Au celui des Charbonnieres	22 f 6	
A celui du séchey	15	
Et a celui des combenoire et fontaine aux allemands	20	97 . 6
		<u>399 fl. 6 sols</u>
Ainsi la commune après les 97 f. 6 s des pauvres doit encore fournir annuellement quatre-cent-vingt-huit florins 6 sols		428 fl. 6 sols
avec les 399 f. 6 S ci-contre		<u>399 fl. 6 sols</u>
ce qui fait		828 fl. 0

Du 18e 8bre 1756 le susdit état et convenant ayant été produit en conseil à été accepté, mais il n'est fait que pour trois ans ou durant le temps que la commune aura la faculté de payer, et se trouvant hors d'état chaque hameau ou les pères de famille devront contribuer pour leur régent; en leur remettant et livrant les terres et argent que la dite commune et bource des pauvres fournissoit tout comme au paravant. Réservé que si les hameau du lieu combenoire et fontaine au allemands obtenoit à la suite de LL.EE. quelques gratifications elles se partageront entr'eux et l'hameau des charbonnières a l'exclusion de celui du sechey qui ne voulant mettre en commun ses 400 f. Et si la commune retire cette prétendue gratification pendant qu'elle payera les pensions l'hameau du dit séchey devra contribuer pour son contingent, ainsi qu'on la fait ci devant.

Les régent devront s'aquiter de leur devoir et lire alternativement à l'Eglise la dite commune aura l'oeil dessus en envoyant dans les visites d'école qui se feront des députés rière chaque hameau afin de voir de quelle manière les dits régent se seront acquités de leurs fonctions, les gouverneurs devront avancer au regent avant l'écheance de leur pension suivant qu'ils en auront besoin soit en graine soit en argent.

Du 13eJanvier 1757 lecture du susdit réglemant et convenant ayant été faite par devant l'honorable conseil du Lieu, il a été approuvé et ratifié en tout son contenu, et à donné ordre à son secretaire de le signé au Lieu le dit jour 13e janvier 1757.

L'original signé P. M. Lugrin Sec.

J'approuve le règlement ci dessus concernant les pensions des régents de cette commune d'autant qu'elles sont équivalentes a ce qu'elles étoient auparavant, au Lieu le 13e Janvier 1757.
L'original signé Bruel Pasteur.

Le 28 mars 1757, suite à cette réorganisation, les chefs de famille remettent au régent d'école le fonds de l'école tel qu'il l'a joui dans le passé. Le dit régent tirera de la commune ce qu'elle lui donne en entier. Il sera par contre tenu de faire le présent à Monsieur le Ministre et de lui présenter un verre de vin s'il le souhaite et fournir une chambre pour le gros de l'hiver. Le village donnera dix batz pour celle-ci, bien entendu que le régent devra aller quérir Monsieur le Ministre pour les interrogats.

Reconstruction de la salle :

Projet comme les chefs de famille on trouvé à propos de rebâtir la salle des Charbonnières, ce 18^e août 1760, ceux qui l'auront par échute plancheront la dite salle toute entière, feront quatre bancs d'un côté pour les hommes et deux de l'autre et un devant la cheminée et l'autre dernier (derrière) la cheminée, le tout avec des boderons et des laons à côtes bien plane. Feront une place pour le régent un peu plus haute que les autres bancs, avec un pupitre devant. Faire neuf bancs pour les femmes de la même qualité que ceux des hommes, les deux derniers des faire seront un peu plus levés que les autres. Répareront la voûte de bois de la dite salle avec des lambris, le tout fait proprement et bien plane, fait à dit de maître. Y ont choisi le bois pour les solettes et les couperont ; couvriront la cheminée du four avec du petit encelle et reboucheront les gouttières.

Les dits ouvrages seront faits à la prochaine St-Michel.

Le dit jour les ouvrages ci-dessus aux conditions dites ont été mis en prix par le Sr. Jaques-David Rocat charpentier à la somme de 80 florins payables d'abord l'ouvrage fait et reçu.

L'entretien de la chapelle sera en fait toujours un gros morceau et obérrera sans cesse les finances du village. On se souvient que cette salle avait été construite pour les assemblées et pour faire l'école. Mais en réalité l'école se tenait le plus souvent dans une chambre particulière que l'on louait. La salle reste donc essentiellement à disposition des fidèles pour y faire leurs prières, mais aussi très certainement pour les assemblées de village.

Petits faits de la vie scolaire dans la deuxième moitié du XVIIIe :

Le 9e août 1759. Les chefs de famille des Charbonnières assemblés à l'occasion l'établissement du régent qui s'établira lundi prochain, tant pour son devoir que pour la pension, et pour ce s'est faite une règle non ci-écrite mais dans un papier en particulier qui est remis dans la boîte ?

A cette propose, si l'on était dans le dessein de donner quelque chose aux régents qui se présenteront à l'examen, a été arrêté que l'on ne leur donnera

rien. Mais le recteur sentira et fera ce qu'il convient et on lui paiera la journée à modération.

Le 19^e août 1759. Les chefs de famille assemblés à l'issue de la prière. Le sieur recteur a proposé qu'il aurait fait donner aux 4 qui se présentèrent lundi dernier pour l'examen pour remplir la régence des Charbonnières, à chacun neuf sols, ce qui fait 3 florins. Ce qui a été accordé.

De plus le sieur Jaques David Rochat recteur a proposé aux chefs et père de famille sur lequel des quatre serait leur visée pour remplir la régence de ceux qui se présentèrent lundi dernier à l'examen. Et après avoir tiré le suffrage de chacun, il y a eu quatorze voix pour David feu Philippe Rochat qu'ils souhaitent qu'il soit régent, quatre pour Abraham Isaac fils d'Abraham Rochat qu'ils souhaitent qu'il soit régent, six dans l'indifférence, point pour Pierre Rochat officier, point pour Joseph feu Emanuel Rochat.

Le régent sonne la retraite en 1764. Il touche pour cela 3/6/.

Ce 19^e janvier 1765, les chefs de famille des Charbonnières assemblés, les Srs. recteurs ont proposé à la requête du Sr. Jaques David Rochat régent d'école, de lui laissé parvenir tous les Clos de Ville et lui laissé parvenir tous ce que la commune donne, sous offre que le dit Sr. Régent fait de recevoir Monsieur le Ministre lorsqu'il viendra faire les interrogats et visite d'école et fournira une chambre pour faire l'école en hiver. Le fait ayant été passé en voix, ont arrêté de se tenir au convenant fait avec lui le 17 Xbre 1764 et par Monsieur le Ministre et par le dit régent signé.

Du 18^e 9bre 1765, concernant le régent d'école et sa pension. L'hameau ayant proposé mardi dernier à la visite de l'école qu'il se fit aux Sr. Jaques David Rochat régent, qu'ayant appris qu'il souhaiterait de quitter la régence des Charbonnières, qu'il eu la bonté de déclarer son sentiment. Sur ce a demandé terme huit jour s'aviser et ce dit jour 18^e 9bre 1765, les chefs de famille assemblés, le dit régent s'est déclaré de rester en priant les sieurs chefs de famille de lui laissé parvenir 17 florins 6 sols qu'il revient à l'hameau sur sa pension, la dite somme lui a été laissée jusqu'au bon vouloir des dits chefs de famille ; le dit régent a fortement remercié l'hameau et a promis redoubler son zèle pour l'instruction de la jeunesse qui lui est confiée autant que sa capacité et ses forces le lui permettront.

Du même jour 14^e janvier 1766, l'on a arrêté de faire une chambre pour faire l'école en hiver joignante la chapelle, et l'on a arrêté d'en faire le plan et de le faire publier qui pour moins le fera.

Comptes de 1768, il y a des enfants étrangers au village – tous payant ./3/. par tête :

Les ci-après paieront pour la chambre de l'école pour les enfants étrangers pendant l'hiver 1767.

Le Sr. Jacob Rochat assesseur pour Jean Pierre Cretenau

Le Sr. David Rochat de l'Epine pour son fils et François Despont

Du Sr. David Rochat du Haut des Prés pour Siméon Guignard

De David Rochat de la Cornaz pour Bonard

De Jean Isaac Rochat de la Cornaz pour Chapuis

Du Sr. Louis Rochat pour Galindô

De Joseph Rochat des Crettets pour Anthoine Berney

De Isaac Rochat de la Cornaz pour Anne Jaquemet

De Jacob Golay pour même fait pour deux

Du 3^e 9bre 1771. Les chefs de famille assemblés à l'issue de la prière, les Srs. recteurs ont proposé que comme l'examen pour établir un régent d'école en place du Sr. Jaques David feu Claude Philippe Rochat qui la desservait ci devant et que Dieu a retiré, le dit examen se doit faire demain au Lieu par Monsieur le Ministre Cuche à sept heures du matin. L'on a député pour assister les sieurs Pierre Abram Rochat assesseur et Jaques David Rochat des 12 avec les deux recteurs à qui on a promis de donner huit batz chacun pour leur journée. Comme aussi à tous ceux qui se présenteront pour subir le dit examen, tant de ceux du village que des étrangers s'il s'en trouve.

Janvier 1775, de Leurs E.E. nos Souverains Seigneur, gratuitement pour s'aider à bâtir une chambre pour faire l'école, 200/./.

Dans les comptes de 1776, une chambre est toujours fournie pour l'école, dont le prix se monte à 12/6/. Nous ne voyons donc pas d'autre possibilité que cette somme de 200 floirins serve à réparer la salle sur le four, qu'en conséquence cette aide, non seulement d'aider dans le domaine de l'enseignement, serve à la simple gestion d'un bâtiment qui par ailleurs coûte cher à entretenir.

Une requête que nous ne connaissons pas, dut parvenir à LL.EE. dans le sens d'une demande d'aide qui n'est pas restée sans résultat positif. Un point pour LL.Eexces !

Le 16^e février 1778. Pour un régent. Le même jour l'on a député pour assister à l'examen d'un régent pour l'hameau qui se doit faire mercredi prochain le Sr. Recteur, les Srs. Jaques Elie Rochat, David Rochat du Haut des Prés ; Justicier Piere Abram Rochat, qui pour leur paie et journée auront, y compris celui qui aura la place, les quatre auront entre eux six florins. Et à tous ceux qui subiront l'examen à chacun cinq batz.

Le 20^e février 1778, les députés ont fait leur rapport de l'examen qui se fit mercredi dernier et que Monsieur le Ministre a jeté les yeux sur le Sr. Moyse Rochat, quoique l'un des plus faibles. Si l'on se peut sans tenir là, les chefs de famille ont arrêté de s'en tenir tranquilles. Les ci-après ont dit qu'il le fallait (suit 14 noms), les ci-après s'y opposeraient, au nombre de six.

Le 23^e avril 1778. Une partie des chefs de famille assemblés à l'issue des interrogats généraux, Monsieur le Ministre de sa part a proposé aux dits chefs de famille que pour encourager tous les enfants allant à l'école, il devait faire une certaine somme dans du bien de l'hameau pour faire des prix qui se délivreront à un certain nombre d'écoliers qui seront les plus savants. Cela toutes les années.

Ce que passé en voix, la plus grande partie a acquiescer à cette proposition (puisqu'ils ont des enfants et étant leur intérêt particulier).

Le 31 Xbre 1781, les chefs de famille assemblés, les Srs. recteur ont proposé que les héritiers des biens de feu Moyse Rochat, ci-devant régent aux Charbonnières, demandent qu'il leur soit rabattu la moitié de ce qu'ils doivent à l'hameau pour leur facilité l'enlèvement de leur décret.

Il ne leur a été rien rabattu, mais l'hameau préfère de rester dans ses droits.

Il n'y aura que peu de changement dans l'enseignement au cours du demi-siècle suivant. Elle se signale à nouveau lors de l'enquête Stapfer de 1799⁸ dont les résultats vont nous offrir des détails exceptionnels sur l'état de notre enseignement d'alors, ici pour les Charbonnières en particulier :

⁸ ACV

I. RAPPORTS LOCAUX.1799

- 1 Charbonnières.
- 1a Grand Village & hameau.
- 1b Ce n'est pas Une Commune elle appartient a la Commune du Lieu.
- 1c De la paroisse du Lieu et de l'Agence du Lieu.
- 1d Vallée du Lac de Joux.
- 1e Du Léman.
- 2 Environ $\frac{1}{2}$ Lieue la Circonférence du premier $\frac{1}{4}$ de Lieue Contient Seize Maisons et Celle du Second Cinq.
- 3 Les Crettets, Billard, La Corne, Haut des Prés, L'Epine Bon Port.
- 3a Les Crettets Cinq Minutes, Billard Dix minutes, La Corne et Haut des Prés Un quart de Lieue, L'Epine et Bon Port Demi Lieue.
- 3b Les Crettets Cinq Enfants, Billard point, La Corne Dix enfants, Haut des Prés Trois enfants, L'Epine Trois enfants, Bon Port point.
- 4 Quart de Lieus et Une Lieue.
- 4a Le Point, Le Sechay et le Lieu.
- 4b Le Pont a quart de Lieue, a L'orient le Séchay a quart de Lieue a l'occident et le Lieu a Une Lieue aussi a l'occident.

II. INSTRUCTION.

- 5 A Lire, à écrire, et les quatre premières Règles de L'Arithmétique, outre Cela les principes de la morale, et de la Religion Chrétienne Reformée.
- 6 L'Ecole toute l'année, mais on donne quelques semaines de Congé pour les ouvrages de la Campagne et pour les Recoltes.
- 7 La Sainte Bible, Le nouveau Testament, Les Psaumes, le Catéchisme d'ostervald et le Petit et Grand de Superville.
- 8 Il n'y a point de Réglemens que pour la tenue des Ecoles et pour leur nombre, et ils sont exactement Suivis.
- 9 Trois heures le Matin, Trois heures apres midy et Deux heures la Veillée pour la Religion en hyver.
- 10 Les plus avances forment Une Volée et Ceux qui sont moins avancés où qui Commencent une autre.

III. RELATIONS PERSONNELLES.

- 11 ---
- 11a Le Baillif de Romainmotier. Le Pasteur lui presentait les Deux Sujets qui Croitait les plus Capables et le Baillif en nommait Un des Deux.
- 11b Des Charbonnières.
- 11c Henri frédérich Rochat.
- 11d Quarante ans.
- 11e Une femme et Sept enfans.
- 11f Depuis Dix & Sept ans.
- 11g Dans les Charbonnières. Charpentier.
- 11h Non.
- 12 Septante & Un enfans.
- 12a Jeneralement tout. (sic)
- 12b De Tante a quarante.

IV. RAPPORTS ECONOMIQUES.

- 13 ---
- 13a Elle possède Environ quatre Poses de Champ et Vingt & huit Ecus petits en argent.
- 13b Les quatre poses ont été évaluées a Trente Six Ecus petits pour faire la pension.
- 13c De la Commune qui paye les Régents.
- 13d Non.
- 14 On ne paye rien.
- 15 Il y a Une Chapelle.
- 15a Elle est Vieille.
- 15b La Chapelle sert a faire les Ecoles en Eté.
- 15c Le Village où le public Loue Une Chambre pour faire l'Ecole en hyver.
- 15d Le Public.
- 16 En argent comme il est dit, en bled Rien, en Vin Rien, en bois Rien.
- 16a Quatre poses de Champ Comme il est dit & Vingt & huit Ecus petits en argent le tout fait 64 Ecus petits.
- 16b De la Commune qui paye les Régents.
- 16Ba Rien.
- 16Bb Il n'y en a point.
- 16Bc Rien.
- 16Ba Il n'y en a point.
- 16Bc Rien.
- 16Bf Point. Et ay Signié aux Charbonnières Ce 26e Mars 1799 Henri frédérich Rochat
- 16Bg Comme il est dit. Régent.
- 16Bh Point.

Remarques. - -

Aucune autre enquête du genre jamais ne nous donnera autant d'informations sur l'état de notre enseignement.

Les débuts du XIXe siècle à l'école des Charbonnières ne doivent pas être très différents de ce qu'avaient été les coutumes scolaires durant le siècle précédent.

Petits faits scolaires du début du XIXe siècle ⁹:

Du 23 mai 1803, le régent Henri Rochat n'apparaît comme pas bien fameux !

Le hameau ayant reçu des plantes très amères contre les enfants du village qui sont tout à fait déréglés faute de régent, les chefs de famille on délibéré de porter plainte contre le régent à défaut de remplir ses engagements de suite. A ce défaut de faire publier l'école vacante, puisqu'il est hors d'état de servir.

En 1804 le hameau semble vouloir acheter un bâtiment en vue de le transformer en école. Il s'agit de la bâtisse offerte par Moïse Rochat cadraturier. On ne situe pas cette bâtisse alors que par ailleurs l'affaire n'est pas conclue.

Il existe une petite régence aux Charbonnières, payée 37 fl. 6. selon les comptes de 1807.

Passage de témoin entre deux régents en 1807 :

Du dit on a passé pour faire l'arrangement du bien de l'école pour le temps que le défunt régent a fait depuis St Michel de 1806 jusque au 24^e février 1807 que le nouveau régent a commencé ses fonctions. On a décidé que le ci-devant régent soit son hoirie doivent tirer ... de temps selon la pension apprêtée à 340 fl. par an, tant pour valeur des fonds que pour les 140 fl. que la commune donne en argent, et comme le défunt a fait cinq mois depuis St Michel 1806 jusqu'au 24^e février 1807, ils doivent retirer pour les dits cinq mois par le nouveau régent 141 fl. 8. Le ci-devant régent doit remettre douze toises de cloison à palins bien établie, et embumenter un bon tiers de pose sur le dit fond, & le présent régent est chargé des mêmes conditions quand il quittera la régence du présent hameau.

Plus on a passé à une commission de deux hommes pour recevoir les 12 toises de cloison et le bument qui doivent être rendues par le ci-devant régent sur les fonds du Clos de Ville. Le présent régent étant chargé de rendre le dit bien dans les mêmes conditions, les nommés pour ce fait sont les citoyens Moïse Rochat municipal & Abram David Rochat tisserand, d'autant que le régent est recteur lui-même et qu'il ne peut recevoir les dits objets y étant intéressé particulièrement¹⁰.

⁹ Toutes notes de AA3

¹⁰ AHC, AA3, du 23 avril 1807

Du 23^e février 1807. On a procédé pour le remplacement du défunt régent. Il a été décidé de voix unanime qu'on doit nommer ou faire nommer par Monsieur le Ministre un homme pour faire les fonctions de régent jusqu'à ce qu'il y en ait un d'établi à l'absolue.

Il s'est offert pour faire les dites fonctions les citoyens Jaques Ferdinand Rochat, Elie Rochat, David Rochat dit Davelet, Louis Rochat et enfin ceux qui veulent.

Le 24^e février 1807. Les chefs de famille assemblés pour établir un régent provisoirement, le citoyen Jaques Ferdinand Rochat a été nommé au scrutin qui a promis sur les mains de l'assesseur de paix de s'en acquitter fidèlement en tout ce qui a rapport à la régence.

Du 23 avril 1807. On a passé pour faire l'arrangement du bien de l'école pour le temps que le défunt régent a fait depuis St Michel de 1806 jusque au 24^e février 1807 que le nouveau régent a commencé ses fonctions. On a décidé que le ci-devant régent soit son hoirie doivent tirer ... de temps selon la pension apprêtée à 340 fl. par an, tant pour valeur des fonds que pour les 140 fl. que la commune donne en argent, et comme le défunt a fait cinq mois depuis St Michel 1806 jusqu'au 24^e février 1807, ils doivent retirer pour les dits cinq mois par le nouveau régent 141 fl. 8. Le ci-devant régent doit remettre douze toises de cloison à palins bien établie, et embumenter un bon tiers de pose sur le dit fond, & le présent régent est chargé des mêmes conditions quand il quittera la régence du présent hameau.

Plus on a passé à une commission de deux hommes pour recevoir les 12 toises de cloison et le bument qui doivent être rendues par le ci-devant régent sur les fonds du Clos de Ville. Le présent régent étant chargé de rendre le dit bien dans les mêmes conditions, les nommés pour ce fait sont les citoyens Moïse Rochat municipal & Abram David Rochat tisserand, d'autant que le régent est recteur lui-même et qu'il ne peut recevoir les dits objets y étant intéressé particulièrement¹¹.

¹¹ AHC, AA3.

Du 2 janvier 1808, les chefs de famille assemblés pour établir un petit régent pour l'école du village des Charbonnières, on a fixé le paiement de dit régent pour trois mois pour cette année à trois écus petits par moi, et il devra fournir une chambre propre pour ce fit et l'échauffer à ses frais. Ce qui sera publié à l'issue des prières du village le 3^e courant pour se présenter à la cure pour être examiné par Monsieur le Ministre afin de commencer ses fonctions de suite.

Pour le paiement de dite petite école, on a décidé à la pluralité des voix que le village doit faire la moitié du paiement et l'autre moitié devra être payée par les enfants du hameau depuis l'âge de six ans jusqu'à ce qu'ils soient hors de l'école.

Du 4 janvier 1808. Les chefs de famille assemblés pour procéder à l'emplacement d'un sous-maître d'école, l'on a passé comme suit, à faire inscrire tous les aspirants. L'on a procédé pour savoir jusques à quelle année les enfants ils resteront à la petite école. Après avoir tiré les suffrages, l'on a de voix unanime de laisser à la prudence de Monsieur le Pasteur et le régent pour en faire la répartition.

L'on a procédé et repassé sur l'appointement de la pension qui, à la pluralité des suffrages, l'on a aloué au petit régent ou régente à dix francs par moi payés la moitié par le village et l'autre moitié par les enfants.

Le recteur sera chargé de la recouvre pour lui en faire compe. Le régent ou régente devra fournir la chambre et le fourneau et les enfants le chauffage.

Noms des aspirants :

Fanchette, femme de Moïse Rochat Charpentier

Marianne, femme de Moyse Rochat de Billard

Judith, femme de Moïse Golay

Marion, femme de David Humberst

Philippe, fils de Samuel Rochat charron

Fanchette, fille de Abram David Rochat Municipal

Pauline, femme de feu le régent Rochat.

Après avoir fait et procédé à l'examen sous la présidence du Sr. Assesseur de Paix et pris toutes les informations qui sont nécessaires pour le nécessaire, l'on a passé au succès et l'on a conclu que Judith, femme de Moïse Golay et Fanchette, fille d'Abram David Rochat, ont eu les principaux succès. L'on a passé aux voix sur celle des deux l'on doit la préférence. L'on a par le mérite nommé Judith, femme de Moïse Golay (qui) a eu la préférence qui doit et qui a promis sous les mains de l'Assesseur de Paix de s'en acquitter fidèlement.

1808. Nous sommes en présence d'un dédoublement des classes. Nous avons d'une part un sous-maître, Emmanuel Golay, étoile filante dans le milieu de l'enseignement, et d'une régente, Judith, femme de Moïse Golay.

Il semble que le dédoublement des classes va rester définitif, avec un régent et une régente, régent parfois appelé sous-maître, régente maîtresse d'ouvrage et autre. Les formes et les situations varient.

Du 29^e 9bre 1811. Les chefs de famille des Charbonnières assemblés dûment convoqués, les recteurs ont représenté qu'il convenait de rétablir un second régent conformément à la loi ou règlement du 28 mai 1806 article 24 du même règlement du Conseil académique. L'on a passé en voix et on a reconfirmé le ci-devant David Rochat que l'on a admis petit régent pour cette année, lui ayant gratifié de vingt batz, en sorte que son indemnité monte à dix-sept écus petits et a promis de s'en acquitter fidèlement.

C'est alors qu'en 1819, le 17 août, le hameau rachète enfin une maison et la transforme en collège. Cette maison, voir cadastre plus loin, est située dans la lignée du haut du village. Elle fait donc partie d'un voisinage et n'est nullement indépendante. L'achat se fait pour le prix de 320 francs + cinq pour cent de vins.

Avec cette nouvelle bâtisse, les administrateurs de notre village auront de quoi s'occuper en transformations diverses.

On nomme un nouveau régent en 1826 :

Du 16^e novembre 1826. Les chefs de familles du village des Charbonnières assemblés dûment convoqués, le régent ayant représenté qu'il avait demandé sa démission de régent, c'est pourquoi les recteurs ont demandé comment on doit le remplacer, si c'est par augmentation de pension ou pas.

L'on a passé qui doit payer le surplus de ce que la pension fixe faite par la commune pourra porter, ce que passé en voix, l'on a décidé que ce doit être les enfants qui fréquenteront les écoles et qui ont l'âge. L'on a passé de plus sur à combien l'on doit fixer la pension. Ce que passé en voix et après délibération, l'on a décidé de fixer en la dite pension à vingt louis.

Le régent devra tenir six heures d'école par jour, à huit heures du matin jusque à onze heures, et depuis une heure du soir jusque à quatre, et deux heures de veillée commencée à quatre heure. Il devra faire les écoles du dimanche depuis le premier mai jusque au premier octobre, et fera chaque semaine une prière le dimanche et chaque jeudi une de même et a son tour les dimanches au Lieu¹².

A l'occasion de cette nouvelle nomination l'on a procédé à la refonte du règlement d'école ainsi qu'à la nomination d'une commission de surveillance de l'école des Charbonnières :

¹² AHC, AA3, du 16 novembre 1826

Règlement de l'Ecole des Charbonnières en 1826. Fonctions du régent :

1o Les objets d'enseignement sont ceux d'enseigner par le règlement du Conseil Académique, savoir la lecture, l'écriture, la grammaire, l'orthographe, l'arithmétique, la récitation du catéchisme, du passage des psaumes, le chant à quatre parties en mesure.

2o Le régent fera dès la St Martin à Pâques deux écoles par jour. Celle du matin commencera à huit heures et trois quarts et finira à midi, celle du soir commencera à une heure et finira à quatre. Il n'y a point d'école le samedi après-midi.

3. Dès le 1^{er} juin à la Saint Martin, sauf les temps de vacances, le régent fera deux écoles par jour, celle du matin de 7 heures à neuf, et celle du soir d'une heure à trois. L'école des lundi, mardi, jeudi et vendredi et samedi sont obligatoires pour tous les enfants depuis dix ans révolu. Celle du mercredi et du dimanche pour tous les enfants depuis dix ans révolu en sus, les absences seront notées et punies conformément à la loi.

4o Les parents pauvres à l'assistance pourront se présenter à la visite de l'école du printemps et demanderont pour leur enfants la dispensation des écoles de la semaine pendant l'été, excepté de celle du dimanche, laquelle devra toujours être fréquentée, moyennant que leurs enfants aient atteint l'âge de douze ans révolus et qu'ils aient obtenus de bon témoignage d'assiduité et d'application. L'école durant l'hiver, la note en sera fournie par le régent.

5o Dès le premier dimanche de mai, inclusivement, au dernier de septembre, sans interruption sauf le dimanche de communion, le régent fera le dimanche matin depuis sept heures à neuf une école de deux heures destinée principalement aux enfants qui récitent.

6o Le régent fera un catéchisme de deux heures immédiatement après l'école du soir les lundi, mardi, mercredi et jeudi depuis le 1^{er} janvier à Pâques. Ce catéchisme sera obligatoire pour les enfants de treize ans et en dessus.

7o Les vacances d'école auront lieu comme suit. 15 jours aux semailles, 15 jours aux fenaisons, 15 jours aux moissons, et 15 jours en automne. La Commission d'Ecole avec le Pasteur fixera l'époque où commencent et finissent les congés et le Pasteur en donnera avis dès la chaire.

8o Le régent fera pendant toute l'année la prière le dimanche et chaque jeudi dans la chapelle du hameau des Charbonnières et le dimanche et jour de fête, il fonctionnera à son tour dans l'église paroissiale du Lieu.

9o *Le régent ne pourra exercer aucune branche d'industrie qui puisse nuire à l'exercice de ses fonctions.*

10o *Le régent surveillera la conduite des enfants hors de l'école comme à l'école. Il aura soin de les rappeler en toutes occasions à l'honnêteté et à la crainte de Dieu et de surveiller à ce qu'ils fréquentent assidûment les sermons, les prières et les catéchismes.*

Traitement :

1o *Le régent aura un logement convenable dans la maison d'école.*

2o *Il recevra annuellement et payables par trimestre, la somme de trois cents vingt francs de Suisse, sur quoi il devra fournir le bois pour chauffer la chambre d'école.*

3o *Il aura la jouissance de soixante toises de bon terrain pour jardin et plantage.*

4o *Il recevra des portions de bois comme les bourgeois et pourra mettre du bétail sur les pâturages du hameau en payant la finance fixée.*

Ainsi fait et convenu & réglé en assemblée du hameau aux Charbonnières le onze décembre 1826.

François Monnerat Pasteur DL Rochat JF Rochat, secrétaire¹³

Règlement organique de la Commission chargée de surveiller l'école des Charbonnières :

1o *Il y a une commission chargée de surveiller l'école du hameau des Charbonnières et de prendre soin de tout ce qui est relatif à son bon être.*

2o *Cette commission est composée du pasteur de la paroisse, d'un membre de la municipalité et de trois membres du hameau connus par leur dévouement au bien public. Cette commission est nommée par le hameau et confirmée par la municipalité. Elle se choisit elle-même son vice-président, le pasteur en étant le président.*

¹³ AHC, T2

3o Cette commission reste en charge pendant 6 ans et sera renouvelée par tiers tous les deux ans. Les membres seront rééligibles.

4o Cette commission reste revêtue des pouvoirs que la loi sur l'instruction publique attribue aux municipalité du canton sous le rapport de l'inspection des écoles. Bien entendu que la municipalité se réserve le droit d'examiner la manière dont la commission exercera son autorité et de la reprendre si elle y donne lieu.

5o La commission n'est pas chargée de la perception des amendes pour absences d'école dont la loi charge les municipalités. Cette perception reste à la charge de la municipalité.

6o La commission a un secrétaire qui tient acte de tout ce qui aura été délibéré dans les assemblées et il y a un livre destiné à cet usage. Le secrétaire est pris dans le sein de la commission et nommé par elle.

7o Toutes les fonctions des membres de la commission sont gratuites.

8o La commission est chargée de veiller à ce que le régent remplisse bien les devoirs de sa charge, à ce que les enfants fréquentent bien les écoles, qu'ils soient toujours fournis de tout ce qui leur est nécessaire en livres, papier, plumes et encre. Et chaque membre de la commission s'engage de faire tout ce qui dépendra de lui pour encourager les parents à envoyer leurs enfants à l'école, soit par des représentations amicales, soit en usant à leur égard de son influence et de sa sollicitude.

9o Pour cet effet, chaque semaine un ou deux des membres de la commission non compris le pasteur, fera son tour la visite de l'école tant le matin qu'en celle du soir. Quand le tour sera fini on recommencera et le sort décidera du tour de chacun des membres.

10o La commission s'assemblera de 15 jours en 15 jours pendant l'hiver, le lundi à 10 heures dans la chambre de l'école des Charbonnières.

11o A chaque assemblée, de la commission, les membres qui auront fait la visite de l'école dans la semaine feront leur rapport sur la manière dont le régent s'acquitte de ses devoirs, sur le bon ordre de l'école et le régent remettra à la commission la note des absences et des congés accordés par lui.

12o Tout membre de la commission qui absentera les assemblées plus de deux fois de suite, sera déferé à l'assemblée du hameau. Qui verra à le faire remplacer.

13o La commission est chargée d'office d'assister aux visites d'école en automne et au printemps.

14o La commission entre en fonction dès le onze décembre 1826.

15o La commission donnera avis au recteur qui gère la bourse des pauvres les fournitures nécessaires en objets d'école aux enfants issus de parents pauvres. La dépense à ce sujet n'est limitée que par la prudence des membres de la commission.

Ainsi fait et convenu et réglé en assemblée du hameau aux Charbonnières, le onze décembre 1826.

François Monnerat pasteur

DL Rochat

*JF Rochat secrétaire*¹⁴

Ces deux pièces importantes des archives du hameau nous ont enfin permis de prendre connaissance d'un règlement de l'école des Charbonnières, avec les fonctions du régent. A sa lecture on se rendra compte combien on demande à celui-ci, gratifié pourtant d'un salaire modeste. Vacances tout de même de deux mois.

La seconde pièce quant à elle nous offre de découvrir pour la première fois une commission scolaire à l'échelon du village. Les fonctions de celle-ci sont très précisément énoncées.

Fait historique majeur, les terres des écoles sont retirées à la jouissance des villages pour être vendues. Celle des Charbonnières, l'antique Clos de Ville, est répartie entre sept acheteurs, preuve de l'importance de sa surface. La vente donne une somme totale de 2443 francs .

Rehaussement de la maison d'école en 1827

Du 25^e mai 1827. Les chefs de famille des Charbonnières assemblés dûment convoqués, de même que ceux des Vyffourches, les recteurs ont proposé s'il ne conviendrait pas de relever la maison de l'école sur le dernier, ce que passé en voix l'on a décidé de faire le rehaussement de dite maison. Après beaucoup de marchandement avec les entrepreneurs, l'on a convenu de faire comme suit. Qu'ils devront faire le dit ouvrage pour le prix de douze louis d'or neuf pour toutes choses. Primo le réhaussement de deux pieds sur la muraille dernier et à la fréta la pente neuf... soit au mi-point la travaison de la chambre dernier, avec les poutres à neuf et boudronnées, de même que la fenêtre de dite chambre à neuf, en dit bon maître, faire la couverture de dite maison conformément à la première convention, bien entendu que ce qui pourra remployé se remployera.

¹⁴ AHC, T2

Samuel Rochat

Extrait de la répartition de 400 francs en faveur des quatre régents de la commune d'après la population de 1827

Du 16^e décembre 1827 - ACL C 1827 –

La Municipalité assemblée sous la présidence de Monsieur Samuel Cart municipal.

D'après ce qui s'est passé le 13^e courant concernant la répartition des quatre cent francs que le Conseil communal a délibéré d'accorder aux quatre régents de la commune, cette répartition a été faite comme suit :

943 individus ont une somme de 400 frs à se partager, on demande quelle est la part de chacun.

Chaque personne a à retirer 4 batz 2 rapes 415/1000.

Il en vient à chaque hameau d'après sa population ci-après indiquée :

Hameau de Combenoire, 103 personne, 43/6/ 9 ½

Hameau de Fontaine aux Allemands, 87 personnes, 36/9/0 4 /12

Hameau du Lieu, 316 personnes, 134/0/ 4 4/12

Hameau du Séchey, 166 personnes, 70/4/1 4/12

Hameau des charbonnières, 271 personnes, 114/9/ 5 2/12

Total 943 personne, L. 400.

Pour extrait conforme Ed. Reymond secrétaire

On étudie la possibilité d'établir des **maîtresses d'ouvrage** dans la commune dès 1834. C'est une époque de grande ébullition sur le plan scolaire au niveau local où les écoles de Combenoire et de Fontaine aux Allemand semblent menacées.

Du 27 octobre 1834

Aux hameaux de la commune du Lieu,

Messieurs,

La Commission d'inspection des écoles de cette commune nous ayant adressé une lettre sous date du 25^e courant par laquelle elle nous apprend que le Conseil de l'Instruction publique, par la circulaire du mois de 7bre dernier, lui annonce que la commune l'école du Lieu doit être pourvue d'une maîtresse d'ouvrage en nous demandant quelles conditions nous offririons à cette employée, elle nous dit qu'elle pense, quant à la maîtresse d'ouvrage, qu'il

conviendrait, dans l'intérêt de tous les hameaux, d'en établir deux, l'une pour le Lieu, Combenoire & la Fontaine aux Allemands, l'autre pour les Charbonnières et le Séchey. Les leçons d'ouvrages se donneraient dès Pâques à la St Martin.

Pour nous faciliter, les hameaux où la maîtresse d'ouvrage ne se trouverait pas, en signalant quelques objets d'enseignement qui, d'après la loi, manquent aux chambres d'écoles, comme cartes géographiques, tables noires, porte-crayons, etc...

Après avoir mûrement réfléchi sur le contenu de la lettre sus-mentionnée, nous croyons dans l'intérêt de tous en général et de chacun en particulier, devoir vous proposer de convoquer une assemblée des chefs de famille de votre hameau pour savoir s'il ne se chargerait pas du matériel nécessaire à l'école ainsi que de l'entretien du bâtiment comme la chose a eu lieu jusqu'à présent. La loi, il est vrai, impose cette charge aux commune composées de plusieurs hameaux comme à celles qui n'en forment qu'un seul, mais si par ce moyen les communes se trouvent surchargées, à qui auraient-elles recours, ce ne pourrait être qu'à ceux qui la composent, surtout celles qui comme la nôtre, sont peu à leur aise. D'ailleurs nous avons tout lieu de croire que chaque hameau étant comme du passé chargé de l'entretien du matériel dans son école ainsi que du bâtiment, aura un intérêt tout particulier à leur conservation.

D'après cet exposé, nous nous prions de nommer des députés fondés de pouvoir avec les instructions nécessaires pour pouvoir traiter avec nous les choses en question. Etant obligés de pourvoir au plus tôt les écoles des objets qui leur manquent, il est décidé qu'une assemblée aura lieu jeudi 8^e 9bre prochain à dix heures du matin pour traiter cette affaire avec Mrs vos députés si vous voulez bien adhérer à nos propositions.

*Dans cette attente...*¹⁵

Lieu, le 4^e février 1835

A la commission d'Inspection des Ecoles de la commune du Lieu,

Messieurs,

Il est bien vrai, comme vous nous le dites par votre honorée lettre du 29^e écoulé, que nous n'avons pas répondu à celle du 25 8bre 1834. Mais, ayant toujours attendu que des entrevues entre les hameaux amèneraient sur son contenu une solution de manière à pouvoir y répondre d'une manière satisfaisante, aujourd'hui, Mrs, nous venons vous dire que malgré nos efforts nous n'avons pu nous entendre pour une maîtresse d'ouvrage.

Désirant épargner des frais à la commune sans cependant nuire à ce qui peut favoriser l'instruction, nous venons vous proposer, Messieurs, de prier le

¹⁵ ACL, D1.

Conseil de l'Instruction publique de dispenser l'école du Lieu d'un sous-maître, vu d'un côté que le nombre 60 ainsi que le veut la loi pour un sous-maître quand il est dépassé ne l'est pas de beaucoup, de l'autre, qu'un sous-maître n'aura d'autres résultats pour l'école que d'en augmenter les frais sans la faire mieux marcher, et que d'ailleurs l'enseignement mutuel adopté à l'école du Lieu depuis environ quatorze ans, nous paraît avoir été autorisé par l'autorité compétente, puisque le Conseil d'Etat a accordé à ce hameau un secours en bois lorsqu'il a bâti sa maison d'école et l'a disposée pour cet enseignement, et de plus encore, en 1832, le hameau du Lieu, ayant senti que pour constituer l'enseignement mutuel adopté dans son école, il était dans l'obligation d'agrandir le local, mais ne se sentait pas à même d'entreprendre cette nouvelle dépense sans secours, s'adressa au Conseil d'Etat qui voulut bien encore lui aider dans cette entreprise en lui accordant un nouveau secours en argent.

Toutes ces raisons nous ont portés à croire que cette autorisation, quoique tacite, n'en n'était pas moins valable, c'est pourquoi nous avons attendu jusqu'à ce jour d'en faire la demande.

Quant à la maîtresse d'ouvrage, les hameaux ainsi que la municipalité travaillent à résoudre cette question pour le bien de tous les intéressés et conformément à la loi, et aussitôt que la chose sera arrêtée, nous aurons l'honneur de vous en donner avis.

En attendant, agréez, Messieurs, l'assurance &c...¹⁶

L'enquête sur les maisons, de 1837, donne la situation de l'école :

Un bâtiment comprenant un rez- de- chaussée où il y a sur la rue un réduit pour une pompe à feu et un logement, et un étage où il y une salle d'école et aussi une antichambre avec une chambre sur le derrière.

La propriété est estimée à 1900.- On donne plus de 100 ans d'âge à cette maison, néanmoins reconstruite en 1827.

En 1857 une pétition, communale ou cantonale, demande à ce que les régents soient payés par l'état. Un décret sur le sujet du Grand Conseil date du 2^e Xbre de cette année-là, idem pour un arrêté du Conseil d'Etat du 11^e Xbre. On restructure. Pour les Charbonnières la maîtresse d'école est supprimée et remplacée par une maîtresse d'ouvrage qui est chargée de faire deux écoles d'ouvrage par semaine au Séchey.

Augmentation du salaire des regents

Séance du 25 janvier 1858

¹⁶ ACL, D1.

Présidence de Monsieur Bonard syndic

Vu le décret du Grand Conseil, en date du 2^e Xbre dernier & l'arrêté du conseil d'Etat daté du 11^e du même mois, sur l'augmentation du salaire des régents & la décision prise dans la dernière assemblée et ensuite de discussion qui a eu lieu ce jour entre les délégués des hameaux convoqués à cet effet ainsi que la Commission des Ecoles & de ses rapports à ce sujet, la Municipalité a pris, dans les intérêts de la commune et pour se conformer aux susdits décret et arrêté, les décisions suivantes :

1o La maîtresse d'école des Charbonnières est supprimée pour la suite & remplacée par une maîtresse d'ouvrage qui est chargée de faire deux écoles d'ouvrage par semaine au Séchey.

2o La maîtresse d'école du Lieu est aussi supprimée et sera remplacée par une maîtresse d'ouvrage qui devra faire une école par semaine en Combenoire & une à Fontaine aux Allemands.

3o Les enfants ayant atteint l'âge de 7 ans au Lieu et aux Charbonnières sont admis à l'école de leur régent respectif.

4o Il est décidé de demander un rapport à la commission des écoles au sujet du dédoublement des écoles de Combenoire & Fontaine aux Allemands afin de savoir s'il ne conviendrait pas d'établir dans ces hameaux des régents provisoires dès St Martin à Pâques et d'étudier cette question.

5o Chaque régent est chargé à son tour des fonctions à l'église, y compris la conduite du chant et de plus de donner comme anciennement des leçons la veillée, vu l'augmentation de leur pension.

6o La finance donnée par l'Etat pour la conduite du chant, sera appliquée à l'organiste, vu que l'orgue remplace les trompettes et que cette finance a été accordée pour ceux qui jouaient de cet instrument.

Passant ensuite aux traitements des régents et des maîtresses d'école, ils sont fixés comme suit :

<i>Pour le régent du Lieu,</i>	<i>510</i>	
<i>Ecolage de 39 enfants à 3 frs</i>	<i>117</i>	<i>627</i>
<i>Maîtresse d'école au Lieu, provisoire</i>	<i>300</i>	
<i>Ecolage de 17 enfants à 3 frs</i>	<i>51</i>	<i>351</i>
<i>Régent du Séchey provisoire</i>	<i>360</i>	
<i>Ecolage de 31 enfants à 3 frs</i>	<i>93</i>	<i>453</i>
<i>Régent de Combenoire et Fontaine aux Allemands</i>	<i>500</i>	
<i>Ecolage de 15 enfants à 3 frs</i>	<i>45</i>	<i>545</i>
<i>Maîtresse d'école aux Charbonnières</i>	<i>300</i>	
<i>Ecolage de 12 enfants</i>	<i>36</i>	<i>336</i>

2312 francs¹⁷.

¹⁷ ACL, A16.

Note : on ne sait pour quelles raisons, il manque le régent des Charbonnières.

Réorganisation des écoles de la commune du Lieu

1865, on réorganise encore et toujours. On pense faire des économies sur le dos de l'enseignement. Au nom de la Commission scolaire, le pasteur Jules Cousin déconseille cette manière de voir. Reste que les écoles de Combenoire et de Fontaine aux Allemands sont de plus en plus menacées.

Le Lieu, le 3 mars 1865

La Commission des écoles de la commune du Lieu à la municipalité de la dite commune,

Messieurs,

Vous m'avez demandé votre avis concernant un projet de réorganisation des écoles de la commune à l'occasion de la nouvelle loi sur l'instruction publique. Voici l'opinion qui a prévalu dans la séance du 12e mars.

Quant au projet il a été compris de la manière suivante. Il s'agirait de n'avoir que deux écoles desservies par des régents. La première école du Lieu et la première des Charbonnières. Il y aurait en outre des écoles tenues par des maîtresses, une pour Combenoire et Fontaine aux Allemands, une pour le Lieu, une pour le Séchey et une pour les Charbonnières.

Les enfants fréquenteraient les écoles des maîtresses jusqu'à un âge fixé, par exemple 12 ans. Dès lors et quand leur instruction aurait été reconnue suffisante, ils seraient promus à la 1^{ère} école. Les enfants de Combenoire, Fontaine aux Allemands et du Lieu, fréquenteraient l'école du Lieu, et ceux du Séchey et des Charbonnières, celle des Charbonnières.

Le système serait tout à l'avantage de l'Instruction.

1o On n'aurait plus foisonnement, deux bons régents à la place de 4. De plus, le traitement pouvant être plus élevé, ces régents pourraient même se consacrer tout entier à leur œuvre.

2o Les élèves n'entrant en ces écoles qu'à un âge où ils auraient atteint un développement plus considérable et plus uniforme, les élèves seraient moins nombreux, l'enseignement serait facilité et les progrès seraient plus marqués. Il y aurait aussi une source de développement dans l'émulation qui proviendrait du rapprochement d'écoliers de diverses localités. Enfin, il y aurait un avantage pour les élèves qui maintenant sont toujours maintenus dans une certaine infériorité provenant de ce qu'ils n'ont d'école que tous les deux jours.

Il y aura sans doute des difficultés à réaliser ce projet, à cause de la distance que certains enfants auraient à parcourir pour se rendre à l'école. Mais ces enfants ne seraient plus de tous jeunes enfants et il y a d'ailleurs bien des localités où les écoliers doivent faire un plus long trajet pour suivre leurs leçons, et ils ne s'en trouvent pas plus mal. Tous les hivers ne sont pas aussi rigoureux que cette année et lors même que le temps vous occasionnerait quelques absences dans la mauvaise saison, ces absences ne seraient pas si fréquentes que l'instruction puisse s'en repentir.

Il est évident que la réalisation de ce projet dépendrait essentiellement de la bonne volonté des localités qui pourraient se croire lésées par le fait qu'on leur enlèverait leur école et régent. Mais si, au premier abord, il peut paraître que ces localités seraient appelées à un sacrifice, pour les frais, c'est pour elles qu'il sera avantageux.

Voilà, Messieurs, en peu de mots, qu'elles sont les idées qui ont été émises en commission et nous vous transmettons, en formant le vœu que votre projet puisse se réaliser, persuadés que ce sera pour le bien de l'avenir de l'instruction dans notre commune.

Agréez, Messieurs, nos salutations et l'assurance de notre entière considération.

Au nom de la commission : Jules Cousin, pasteur¹⁸.

Sentier, le 25 avril 1865

A Monsieur le syndic au Lieu,

Monsieur le syndic,

Je vous communique ci-joint une lettre du Département de l'Instruction publique relative à la réorganisation de vos écoles et viens vous demander si votre municipalité a une assemblée avant votre départ pour Lausanne et quel jour, afin que je puisse m'y rencontrer. Du reste je ne vois pas que cette conférence puisse avoir grand résultat. Le département voudrait voir arriver une entente entre les parties, mais elle est impossible si chacun veut persister dans son opinion. Quant à moi je trouve que le Séchey, s'il entend bien ses intérêts, doit consentir à envoyer ses grands garçons toute l'année aux Charbonnières, la distance n'est pas grande et c'est sur une route constamment viable. Je suis sûr que les pères de famille ne tarderaient pas à s'en féliciter ; puis une maîtresse d'école suffirait pour le reste. Les grandes filles pourraient aller en été aux Charbonnières, et cela irait très bien, à condition que les Charbonnières se fassent une maison d'école.

¹⁸ ACL, C 1865.

Pour Combenoire et l'Allemagne, c'est tout différent, c'est ici l'épine de l'affaire. Il n'est guère possible d'y apporter de grands changements. Conserver ce qui existe actuellement avec cette amélioration seulement de laisser la faculté aux pères des grands garçons des deux localités de les envoyer toute l'année au Lieu, et pour les grands filles la même faculté pendant l'été, entendu que cette détermination prise serait obligatoire. Astreindre les enfants de l'Allemagne à venir en Combenoire n'est pas possible en hiver. En été passe, on peut l'admettre. C'est une nécessité de conserver un régent en Combenoire qui pourrait être provisoire. Il faut un homme pour faire le trajet en hiver d'une localité à l'autre en dehors de tout chemin fréquenté et dans une localité aussi sauvage que la Sibérie. Ce régent coûtera bien peu de plus qu'une maîtresse d'école. Je ne vous cacherai pas que si je suis appelé à émettre un préavis, c'est dans ce sens que je le donnerai, persuadé que c'est ce qui peut le mieux convenir pour s'accorder avec l'économie. Ce qu'on pourra objecter sera bien faible à réfuter.

Le Séchey persistera peut-être dans son opposition. Je les prie d'y bien réfléchir, il y a certainement à gagner pour l'instruction des grands enfants. Il ne faut pas que l'esprit de localité aveugle les personnes sensées et j'espère qu'ils comprendront leurs véritables intérêts, tout comme aussi la municipalité consentira à laisser Combenoire et l'Allemagne à peu près comme ils sont.

Agréez, Monsieur, mes plus cordiales salutations.

Le préfet, Reymond¹⁹



Chez le Juge, aujourd'hui propriété des frères Genier. Ce bâtiment avait été racheté par le village en vue de le transformer en maison d'école, cela avant 1876. Le projet ne fut pas réalisé et la maison revendue à Charles-Louis Rochat.

¹⁹ ACL, C, 1865.

Conditions pour les régents et régentes de la commune du Lieu en 1865

1865, présidence de M. Bonard syndic,

L'appel nominal constate la présence de tous les membres. La Municipalité réunie à la Commission des écoles s'occupe de déterminer les conditions des régents de la commune, savoir :

1^{ère} école des Charbonnières, avantages. Traitement annuel 800 frs, plus la finance d'écolage de 3 frs par élève. L'école compte de 40 à 45 enfants. Logement, jardin, plantage, deux moules de bois rendus le collège (un de hêtre et un de sapin) à charge de chauffer l'école. Une parcelle de tourbe à exploiter.

Fonctions. 33 heures de leçons par semaine pour toute l'année, trois mois de veillées en hiver, sans rétribution, l'éclairage à la charge des enfants. Service d'église à la chapelle des Charbonnières, lorsqu'il y a sermon. Service d'église dans le temple du Lieu y compris la conduite du chant, alternativement avec les autres régents de la paroisse.

2^{ème} école du Lieu. Même avantages et mêmes fonctions que pour la 1^{ère} école des Charbonnières, à l'exception du service d'église à la chapelle des Charbonnières.

Vu la circulaire du 13^e avril 1865, du Département de l'Instruction publique et des cultes, vu aussi la décision de la Municipalité dans sa séance du 16^e mai 1865, les deux corps réunis ont à la majorité absolue confirmé Mr. Piguet Constant régent en Combenoire et Fontaine aux Allemands aux conditions suivantes à partir du 1^{er} mai 1865, savoir :

Avantages. Traitement annuel 500 frs plus la finance d'école de 3 frs par élève, l'école compte de 20 à 25 enfants. Logement, jardin, indemnités pour plantage 8 frs 70. Deux moules de bois rendus devant le collège (un de hêtre, et un de sapin) pour le chauffage de l'école. Une parcelle de tourbe à exploiter.

Fonctions. 33 heures de leçons par semaine toute l'année, trois mois d'école de veillée en hiver, sans rétribution, l'éclairage à la charge des enfants. Service d'église au temple du Lieu, y compris la conduite du chant, alternativement avec les autres régents de la paroisse.

La confirmation de Mr Piguet est faite encore sous cette condition : qu'il fasse au plus tôt un cours d'été à l'école normale à Lausanne.

Constant Piguet étant introduit déclare accepter les conditions ci-dessus.

Quant à la régence du Séchey, elle sera mise au concours aux mêmes conditions que celle de Combenoire – Fontaine aux Allemands. L'indemnité pour plantage a été fixée à 17 frs 40.

Vu que l'école du Séchey se trouve sans régent dès le 1^{er} mai, sur la demande de la Commission des écoles, charger Mr. Mutrux d'y faire une école par jour. La municipalité vote affirmativement cette demande et s'entendra à ce sujet avec lui.

Il est fait lecture d'une lettre de Mr. le régent des Charbonnières par laquelle il demande : 1o d'être libéré du service d'église au temple du Lieu, étant obligé

de fonctionner déjà deux fois par mois au temple des Charbonnières. 2o D'avoir trois moules de bois pour le chauffage de son école, deux moules étant insuffisants.

La Municipalité ne prend pas en considération le premier article. Pour le second, il est renvoyé prochainement.

Les deux corps décident enfin le maintien du mode actuel des maîtresses d'ouvrage chargées de l'enseignement élémentaires aux plus jeunes enfants²⁰

En 1869 le village des Charbonnières rachète la maison du Juge Rochat, acquise le 3 juillet pour le prix de 8000.- On envisage une reconstruction de cette bâtisse en vue de la transformer en locaux scolaires. Plans effectués par Samuel Rochat, ingénieur à Lausanne. Devis estimatif : 12 000.- On se propose de demander un subside à l'Etat. Et tout traîne et finalement, le 21 octobre 1871 : « *vu les difficultés étant survenues relativement à la reconstruction d'un collège, et après de mûres réflexions, le C.A., ne voit dans cette construction qu'une malheureuse affaire pour le village* ». En conséquence il décide de préavis au C.G. la vente de ce bâtiment et de construire un collège neuf. La maison sera vendue à Charles-Louis Rochat, en 1872, pour 10 300.- + vins.

Nouvelle réorganisation en 1870, avec dédoublement des écoles des Charbonnières et du Lieu, mais à condition que les hameaux offrent de bons locaux scolaires. L'impossibilité des hameaux, question finances, de se lancer dans la construction de bâtiments adéquats, va déboucher sur la reprise de ceux-ci par la commune qui en fait reprend à sa charge tout le système scolaire.

Les hameaux ont néanmoins déjà acquis des terrains en vue des nouveaux collèges, au Lieu aux Envers, aux Charbonnières, au Champ du Moulin. Ces terrains seront concédés gratuitement à la commune.

²⁰ ACL, A 17.



La plus ancienne photo que l'on possède (avec celle ci-dessous) de la classe du régent Jules-Jérémie Rochat au vieux collège. Nous sommes devant la porte de grange, avec probablement encadrement en pierre de taille avec voûte. Photos antérieures à 1876.



Une étude attentive nous dira laquelle de ces deux photos est la plus ancienne. Nous sommes vers 1970. Figurent probablement dans ce groupe de 35 élèves les enfants mêmes de Jules-Jérémie Rochat, notamment il nous semble, Cécile et Lydie, à gauche de leur père sur la photo. Nous sommes donc devant la porte de la grange ou remise au fond de laquelle il y a la pompe à feu. La classe d'école est à l'étage, éclairée par trois fenêtres. Aucune photo de cet intérieur de nous est parvenue.

Sentier, le 14 novembre 1870

*Préfecture du district de la Vallée
A la Municipalité du Lieu,
Monsieur le syndic et messieurs,*

La commission d'inspection des écoles du Lieu demande les modifications suivantes quant aux écoles :

1o Porter le traitement des régents de Combenoire et du Séchey chacun à frs 800.-

2o Eriger les écoles enfantines des Charbonnières et du Lieu en écoles de dédoublement, avec toute conséquence légale, la moyenne des enfants de ces deux localités pendant les cinq dernières années donne le résultat suivant. Lieu 72 2/5 – Charbonnières 67 3/5. Donc y il y a un trop plein dans ces deux écoles.

3o Inviter les hameaux du Lieu et des Charbonnières à tenir à la disposition de la commission des locaux convenables pour recevoir les nouvelles écoles, ensuite du dédoublement sollicité.

4o Et enfin, comme mesure provisoire, qu'une somme de frs 50.- soit allouée à Mlle Simond pour l'engager à continuer son école pendant l'hiver que nous commençons.

Ces directives vous ont déjà été soumises, vous n'y avez pas adhéré sans indiquer les motifs pour lesquels vous les refusiez.

Aujourd'hui que le Département de l'Instruction publique et des cultes est nanti, par l'intermédiaire de Monsieur l'Inspecteur Roux de toute cette affaire, il me charge de vous demander quels sont les motifs sur lesquels vous avez donné un refus d'acquiescer aux vœux de la commission. Ces renseignements lui sont indispensables pour juger sur le désaccord qui existe entre deux corps constitués.

En conséquence je vous prie de me faire parvenir dans le courant de la semaine au plus tard, les renseignements que je vous demande, dussiez-vous convoquer une réunion de la Municipalité à l'extraordinaire.

Espérant que vous vous occuperez immédiatement de la chose, je vous présente, Messieurs, l'expression de ma considération.

Le Préfet, Gaspard Golay²¹

Le village des Charbonnières vend son vieux collège en janvier 1877. Acquéreur Henri feu Elie pour le prix de 3160.- Remise en jeu le 22 janvier, acquéreur Auguste Rochat feu Elie, frère du précédent ? Dans un cas comme dans l'autre la maison va entrer en possession de la famille du Gros Elie Rochat, amodiataire.

²¹ ACL, C 1870

Dès 1872, en route pour la construction de deux nouveaux collèges, tant au Lieu qu'aux Charbonnières, et d'après un plan rigoureusement semblable. Coût des deux bâtiments, environ 90 000.-

Rapport à la Municipalité de la commune du Lieu sur la marche des écoles pendant l'année 1881-1882 :

Messieurs,

Le rapport que nous avons à vous présenter pour la première fois en application de la nouvelle loi scolaire, sera bref en raison de l'état satisfaisant des écoles dont vous avez bien voulu nous confier la surveillance.

Les derniers examens ont en effet donné dans chaque école une moyenne qui nous prouve que MM. Les instituteurs et Mmes les institutrices comprennent bien la tâche qui leur est imposée. Les résultats auraient même été supérieurs sans les nombreux cas de maladie qui, pendant cet hiver, ont retenu plusieurs enfants à leur domicile pour un temps plus ou moins long.

Vous savez que cet automne le nouveau collège du Séchey a commencé à recevoir les enfants de ce hameau qui ne pouvaient absolument plus trouver place dans l'ancien bâtiment. Il en aurait été de même dans le nouveau local avec le nombre actuel des bancs, si les enfants portés au registre de l'école s'étaient rendus assidûment aux leçons. Mais nous avons précisément à vous présenter à ce sujet la seule observation qui mérite d'être faite sur la marche de nos écoles. Voici ce dont il s'agit.

Quoique la Commission des écoles se soit astreinte à la tâche très pénible d'appliquer exactement la loi pour la répression des absences scolaires & malgré l'appui constant de Mr. le Préfet, elle n'a pu arriver à aucun résultat satisfaisant au Séchey. Voici quelques chiffres qui vous convaincront de la chose : il y a eu à l'école de ce village, pendant l'été, 260 absences non justifiées d'enfants âgés de moins de 12 ans & 70 absences des écoles obligatoires (2 par semaine) & pendant l'hiver environ 820 absences non justifiées, soit un total de 1150. Si l'on y ajoute les absences que représentent les dispenses légales d'été accordées à 6 jeunes bergers, environ 800 & les 1500 absences excusées par congé ou maladie, l'on arrive au total effrayant de 3450 séances manquées. Il serait cependant injuste de prendre une moyenne et de dire que chacun des 42 élèves a manqué les leçons 83 fois pendant l'année, car les absences non justifiées et un grand nombre des autres portent presque uniquement sur les enfants de quelques familles pour lesquelles la loi semble ne pas exister. De tels chiffres expliquent les 24 comparutions devant la Commission et les 26 dénonciations au Préfet qui ont nécessité les absences à cette école. Nous voulons espérer que pendant la nouvelle année scolaire ce village cessera de fournir à lui seul à peu près autant de citations et 3 fois autant de dénonciations que les cinq autres écoles de la commune ensemble. Cela est

indispensable pour que Mr. le régent puisse obtenir un résultat encore meilleur que ceux auxquels il est arrivé. Les efforts considérables qu'a bien voulu faire la commune en construisant la nouvelle école doivent faire comprendre à tous les parents l'importance de l'instruction.

La Commission a tenu pendant cette dernière année scolaire 14 séances ordinaires. En dehors des examens de printemps, elle a du faire subir 4 examens soit à des enfants qui n'avaient pas assisté à la visite générale, soit à d'autres enfants retirés des écoles. La Commission s'est assurée ainsi que l'instruction qu'ils recevaient à domicile pouvait être considérée comme suffisante.

La Commission a employé la plus grande partie du produit des amendes qui s'accumulait dans sa caisse à faire, avec l'aide de votre subvention de 45.-, des achats importants de collections & objets accessoires d'enseignement. Nous avons ainsi dépensé une somme d'environ 170 francs. Elle aurait du être beaucoup plus forte, ou plutôt nous aurions fait des achats moins considérables, si le Département n'avait consenti à payer le tiers du prix de ces collections.

Nous espérons que ces facilités nouvelles accordées à l'enseignement dans nos écoles encourageront maîtres et élèves à continuer leurs efforts pour mériter encore ce bon témoignage que nous sommes heureux de leur rendre maintenant.

Veillez agréer, Messieurs, avec nos respectueuses salutations, l'assurance de notre entier dévouement.

Lieu, 12 juin 1882

Au nom de la Commission des écoles :

Le Président :

Le secrétaire : (signatures illisibles)²²

Démission d'Anthony Rochat, Pasteur, de la Commission des écoles

Lieu, 5 janvier 1884

Monsieur le syndic & Messieurs les membres de la Municipalité

Messieurs,

Malgré le vif intérêt que j'ai toujours porté à l'instruction publique & le plaisir que j'aurais à continuer les relations excellentes que j'ai eues avec mes collègues & les membres du corps enseignant, je dois vous remettre aujourd'hui ma démission de membre de la Commission des écoles. J'ai constaté que

²² ACL, C 1882

malheureusement cette fonction entrave mon ministère pastoral & il ne m'est pas permis de sacrifier les intérêts spirituels & religieux de la paroisse à des intérêts excellents, sans doute, mais qui ne doivent passer qu'en seconde ligne.

Je préfère ne pas attendre davantage pour envoyer cette démission afin que d'autres puissent organiser & diriger les cours complémentaires qui vont être inaugurés.

Veillez agréer, Messieurs, avec tous mes remerciements pour l'honneur que vous m'avez fait en m'appelant à la surveillance de nos écoles, l'assurance de mes sentiments très respectueux.

Antony Rochat pasteur²³

1886. A nouveau réorganisation des écoles Réduction du traitement des maîtresses. Suppression provisoire de l'école de Combenoire qui devient définitive le 1^{er} novembre 1886 :

Changement dans l'organisation des écoles – ACL C, 1886 -

Le Lieu, le 31 mai 1886

A la Municipalité du Lieu, de la part de sa Commission d'école,

Monsieur le Président et Messieurs,

Pourrions-nous transformer en écoles enfantines la 2^{ème} école du Lieu et celle des Charbonnières, avec réduction de traitement pour les titulaires ; telle est la question dont par votre lettre du 16 avril écoulé, vous nous demandez notre manière de voir.

Répondre négativement, telle est la conclusion de la discussion que la Commission a eue à cet égard. Les causes qui l'ont motivée sont les suivantes.

Lorsque l'on veut changer une chose, il faut s'assurer si le changement conduit au progrès, si non, pourquoi le faire ?

En établissant des écoles enfantines, nous aurons des régentes avec un traitement de 500 francs et des élèves dès l'âge de 5 ans. Dans ces conditions-là aurons-nous des personnes qualifiées pour tenir les dites écoles ? A cette question nous répondons non, ceci après informations prises dans les localités où la chose est établie. Messieurs les régents ne trouvent pas de termes assez vifs pour blâmer pareille institution. Admettons même que nous en trouvions des qualifiées, il entrera dans leur classe des enfants qui peut-être ne connaîtront pas les lettres et qui n'auront aucune idée de la discipline. De ces petits-là, il faudra nécessairement s'occuper. Et vous reconnaîtrez avec nous que ce n'est

²³ ACL, C, 1884.

pas un mince travail. Pourront-elles s'occuper des premiers pour les rendre aptes à passer à la première école, nous ne le pensons pas. Partant de ce principe, quels élèves le régent aura-t-il ? La 2^{ème} école des Charbonnières, après les mutations, se trouve avec 26 élèves, en y ajoutant ceux qui auront 5 ans avant le premier 9bre, elle en aura 46. Pour réduire l'école au-dessous de 25, il faudrait en passer davantage à la première qui elle aurait ainsi à peu près 70 élèves. Combien de ces enfants ne sauraient pas lire, et sur les autres branches ne seraient pas plus avancés, un grand nombre, assurément. Que fera l'instituteur avec une école pareille. Combien de degrés faudrait-il qu'il passe, quelle instruction auront les élèves en quittant l'école ? Il est un point acquis, c'est qu'un maître qui n'a qu'une classe peut mieux s'en occuper et plus avancer que celui qui en a deux, et celui-ci à son tour peut faire davantage que celui qui en aura un nombre indéterminé, comme nous croyons que ce sera le cas.

L'école du Lieu est moins nombreuse, ceci est vrai, mais s'il fallait y ajouter les élèves de Combenoire, la différence ne serait pas très sensible.

Nous avons des écoles qui marchent très bien, surtout en parlant de celles qui nous occupent, qu'apportera le changement que vous nous proposer ? Nous craignons que ce ne soit qu'une grande confusion car, d'après ce qui précède, les premières écoles seront trop chargées, le rapport intellectuel des élèves entre eux sera trop inégal, il se trouvera un grand nombre d'élèves qui en souffriront, et nous croyons aussi que l'indifférence s'emparera de Messieurs les régents, puis, comme nous l'avons dit en commençant, trouverons-nous de bonnes maîtresses avec le traitement que vous pensez leur offrir ?

Autant de questions que nous nous sommes posés et qui, après avoir été discutées, nous ont paru justifier notre manière de voir vis-à-vis de la question que vous nous avez posée.

Nous avons donc l'honneur de vous proposer de laisser les écoles comme elles sont maintenant, et ceci, croyons-nous, pour le plus grand bien de tous.

Veillez, Messieurs, agréer l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la Commission.

Le Président : Payot pasteur.

Le secrétaire : Guignard²⁴

Projet de règlement spécial de police pour les enfants de la commune du Lieu, de 1895 :

Art. 1 - les parents dont les enfants auront été trouvés errant à la nuit dans les rues des villages, seront dénoncés à la Municipalité et punis dans la compétence de ce corps.

²⁴ ACL, C, 1886.

Art. 2. Il est interdit aux enfants de s'introduire dans les établissements publics sans être accompagnés de leurs parents. Il leur est également formellement interdit de fréquenter les bals publics.

Art. 3. Il est rappelé l'art. 16 du règlement de police communal : « Il est interdit aux détenteurs d'établissements publics de servir à boire aux jeunes gens qui n'ont pas atteint leur 16^{ème} année ».

Art. 4. il est interdit aux enfants de fumer.

Art. 5. Les parents dont les enfants se rendent coupables de déprédations, tant au détriment des maisons particulières que des édifices publics, sont dénoncés à la Municipalité.

Art 6. Les gardes-police sont chargés de la surveillance générale et ils peuvent dénoncer en tous temps tout enfant qui s'est rendu coupable de grossièreté ou d'inconvenance publique.

Art. 7. La Municipalité punit par une amende qui ne sera pas inférieure à 1 . - et qui en cas de récidive pourra s'élever jusqu'à 12.-, les parents dont les enfants ont donné lieu à une plainte. La Commission scolaire est aussi avisée des amendes infligées et des faits les motivant. Elle prend à l'égard des enfants coupables telles mesures qu'elle jugera bon, dans la limite de ses compétences.

Art. 8. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Conseil Communal. Il entrera en vigueur après avoir été approuvé par le Conseil d'Etat.

Ainsi adopté par la Commission scolaire du Lieu, le 21 XII 1895.

Aug. Monnerat président²⁵

1907. Création d'une école enfantine aux Charbonnières, deviendra pour finir semi-enfantine.

Circulaire de 1912. La municipalité et la Commission scolaire de la commune du Lieu aux parents, maîtres de pension, tuteurs

Les autorités administratives de la commune du Lieu, désirant de porter une attention vigilante à toutes les question d'éducation et d'instruction susceptibles de développer la jeunesse de nos écoles, croient de leur devoir de solliciter le

²⁵ ACL, HA14, 1895

concours intelligent des parents, maîtres de pension, tuteurs, en fait les personnes intéressées à la bonne marche des écoles. Quelques dévoués et capables que soient nos instituteurs, ils ne peuvent suffire seuls à leur lourde charge. L'appui effectif de la population toute entière leur est nécessaire. Ce n'est que par le travail en commun des uns et des autres que nous pourrions espérer des résultats satisfaisants.

Nous savons que le personnel enseignant de notre commune est disposé à redoubler de zèle. C'est aux parents que nous nous adressons maintenant pour leur rappeler que leur collaboration nous est indispensable. Il est nécessaire, croyons-nous, de travailler à restaurer la vie de famille dont les liens vont, malheureusement, à se relâchant. Il faut que nos enfants apprennent à aimer le foyer domestique et que, sans pour cela abandonner leurs relations de camaraderie avec leurs condisciples, ils sachent trouver au milieu des leurs leurs plus saines et leurs plus douces joies. C'est dire que nous désirons voir cesser absolument les sorties et promenades nocturnes des enfants non accompagnés de leurs parents. Les mesures correctives, les punitions scolaires, ne laissent être ici qu'un pis-aller. Les autorités tiendront cependant la main à ne pas laisser se renouveler les errements du passé. Nos enfants n'ont rien à faire, à la nuit tombée, dans les rues des villages. Les compagnies qu'ils y rencontrent, les discours qu'ils y entendent, les habitudes qu'ils y prennent, tout cela ne contribue guère à leur développement moral. Nous vous demandons, en conséquence, de travailler avec nous à supprimer les abus trop longtemps tolérés et de veiller aux sorties tardives, au manque de politesse, aux habitudes précoces d'intempérance et de fumage.

Le Lieu, le 24 février 1912.

Pour la Municipalité, le secrétaire : Samuel Rochat, le syndic E. Meylan.

Pour la Commission scolaire : le secrétaire D. Meylan, le président Aug. Monnerat²⁶.

1914. Curieusement le nombre des enfants aurait baissé ce qui entraîne la volonté de supprimer la 2^e classe aux Charbonnières.

1927, création d'une primaire-supérieure au Pont. Cette concrétisation avait été précédée de longues et difficiles palabres, la commune du Lieu souhaitant installer une primaire-supérieure au Séchey.

En 1935 on parle toujours de la diminution du nombre des écoliers. Projet de réorganisation des écoles.

²⁶ ACL, C 1912

La réorganisation des écoles de la commune, qu'imposent la regrettable diminution du nombre des écoliers et la nécessité impérieuse de faire des économies, fait l'objet d'un troisième préavis de la municipalité ainsi présenté.

Le Lieu le 19 février 1935.

Au Conseil communal du Lieu,

Monsieur le président et Messieurs,

La diminution du nombre de nos écoliers, la nécessité de faire des économies pour équilibrer notre budget déficitaire nous ont obligé à étudier, avec l'aide de la commission scolaire, et du Département de l'Instruction publique, une réorganisation de nos classes.-

La dissémination de notre population, la nécessité de ne pas compromettre l'instruction de nos enfants, l'impossibilité de revenir sur des décisions antérieures rendaient la solution excessivement compliquée. Commission scolaire et Municipalité ont consacré plusieurs séances à cette étude, une délégation s'est rendue au Département de l'Instruction publique pour en discuter.

Une statistique, basée sur l'effectif actuel et le nombre des naissances, nous a permis d'établir aussi exactement que possible les effectifs futurs de nos classes pour chacune de nos localités. De 1929 à 1934, le nombre total des enfants fréquentant nos écoles primaires a varié de 115 à 122; à ces chiffres il faut ajouter les enfants de 6 ans soit 10 à 12. A moins de départs, nos localités garderont durant les années 1936-1939 à peu de chose près le même nombre d'écoliers.

Se basant sur ces données, divers projets ont été examinés, deux ont obtenu l'approbation du département:

I Maintien des deux classes du Lieu. Organisation de 2 classes pour le Séchey et les Charbonnières: une d'institutrice et une d'institutrice; suppression de la maîtresse de couture du Séchey.

II Remplacement de l'institutrice du Séchey par une institutrice. Remplacement des institutrices primaires des Charbonnières et du Lieu par des maîtresses d'école semi-écoles.

Cette dernière solution présente les avantages suivants: maintien de l'école primaire supérieure, possibilité d'accepter en classe les élèves de 6 ans, suppression de trop longs déplacements d'écoliers. L'économie réalisée serait de f. 2200. Le département nous donne l'assurance de tenir compte de notre situation difficile lorsqu'il fixera le montant de notre subside pour 1936.

La majorité de la commission scolaire et de la municipalité s'est ralliée à ce deuxième projet. En l'acceptant, chacun de nos villages fera sa part de sacrifice et cette réorganisation ne laissera pas de "rancœur" dans nos divers hameaux. C'est pour cette raison que nous vous le recommandons.

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis de la municipalité proposant la réorganisation des écoles de la commune du Lieu. BBD 1935 des ACL.

Le rapporteur n'est autre que Marcel Rochat dit du Moulin, secrétaire du Conseil Communal. Écoutons-le:

Au conseil communal du Lieu,

Monsieur le président et messieurs.

Il est un fait certain: c'est qu'au cours de sa carrière l'homme est souvent astreint à des tâches qu'il ne pourra point éviter, mais qu'il remplira sans joie. C'est sans plaisir qu'aujourd'hui, au nom de la commission qui a étudié le préavis de la municipalité proposant la réorganisation des écoles de la commune, nous vous apportons le résultat de notre examen.

L'école, ce seul mot nous rappelle de bons, de joyeux souvenirs. Volontiers nous nous reportons au temps béni de l'école, au temps heureux des illusions juveniles, des heures d'insouciance du pain quotidien. Nous avons pratiqué et vécu là l'égalité sociale, la fraternité la plus démocratique, nous avons ignoré les luttes de classe, nous avons vu ou cru à la loyauté, à la sincérité de nos camarades. Nos chagrins n'étaient ni longs ni profonds; un ami compatissant savait toujours sécher nos larmes; sur les bancs du collège nous avons noué des amitiés qui dureront autant que nous-mêmes. De nos maîtresses, de nos maîtres, nous avons beaucoup reçu. Pour eux notre gratitude est profonde et notre respect sans réserve. La commission tient à déclarer expressément ici que le personnel enseignant de la commune remplit sa tâche de façon honorable et qu'il a droit à la reconnaissance de la population et des autorités.- Il nous serait bien doux de nous associer à des mesures qui auraient pour but le développement ou l'agrandissement de nos classes. Au lieu de cela nous sommes invités à restreindre. Les motifs des restrictions ne peuvent point être réfutés. Nos maigres ressources financières comme nos effectifs d'écoliers de plus en plus réduits nous les imposent. Nul n'ignore que les peuples pauvres sont les plus prolifiques, ceux dont le nombre d'individus augmente avec rapidité. Nous déplorons que la prospérité indéniable de nos contrées durant un demi-siècle ait eu pour conséquence fâcheuse le début d'une dépopulation alarmante résultant pour une part tout au moins, d'une regrettable régression de la natalité. Nous sommes maintenant appauvris et les enfants se font rares. Si ce n'est point encore à une oeuvre de fossoyeurs que nous sommes appelés, si l'école n'est point morte, elle est languissante et décline trop rapidement. Nous avons à prendre les choses comme elles sont et à agir en conséquence. La réorganisation des écoles qui s'impose présente cependant des difficultés et peut être résolue aux dépens de l'instruction de nos enfants comme elle peut l'être sans grand dommage. Il y a des intérêts locaux à considérer; il y a encore la situation du personnel enseignant qui mérite des égards. Il importe de trouver une solution tenant compte de tous les éléments du problème. La commission scolaire et la municipalité s'y sont appliquées. Elles ont longuement et mûrement réfléchi, calculé, délibéré. Elles ont pris l'avis du département de l'Instruction publique. Elles nous ont enfin apporté un préavis que vous connaissez. Nous n'hésitons pas à dire que le projet de la municipalité n'apportera pas pour nos finances communales le soulagement désirable, puisque l'économie réalisable ne dépassera guère deux mille francs. Pourtant chacun de nos villages y contribuera pour quelque chose et aucune classe ne sera fermée. Le programme de l'instruction primaire complète pourra toujours être parcouru en entier par nos bons écoliers, et l'âge d'admission dans les écoles pourra être uniformément fixé à 6 ans. Nous croyons que dans l'état actuel des choses, la solution proposée doit être admise. Elle ne sera peut être

que provisoire. Nul ne sait ce que l'avenir nous réserve. La situation présente nous impose l'obligation de vivre au jour le jour. Nous vous proposons donc de décider en conformité des propositions de la municipalité.

I Le remplacement de l'institutrice et de la maîtresse de couture du Séchey par une institutrice primaire.

II Le remplacement des institutrices primaires en fonctions aux Charbonnières et au Lieu, par des maîtresses d'école semi-enfantines. Cette solution ne met pas en cause l'existence de la classe primaire supérieure du Pont qui a rendu déjà de précieux services et dont l'utilité est incontestable. La disparition de ce moyen de développement dont bénéficient nos écoliers les mieux doués serait profondément regrettable. A ce propos, le département de l'Instruction publique a informé la municipalité que la convention passée pour une durée de 8 ans entre les communes de l'Abbaye et du Lieu pour assurer la création et l'existence de la classe arrivera à échéance le 1er octobre prochain. Il en propose le renouvellement pour une nouvelle période de huit ans. Devant la gravité de notre situation financière actuelle, la municipalité hésite, et nous hésitons avec elle à prendre un engagement d'aussi longue durée. Nous vous prions de prendre la décision suivante: La municipalité est autorisée à renouveler, au nom de la commune, la convention passée avec la commune de l'Abbaye pour assurer l'existence de la classe primaire supérieure du Pont, cela pour une durée de 4 ans, avec la réserve qu'elle ne prendra fin que moyennant un avertissement préalable de l'une à l'autre des parties contractantes, et présenté au moins une année à l'avance.

Au nom de la commission composée de M.M. Robert Meylan, William Nicole, Jean Meylan du Séchey, Victor Guignard et du soussigné représentant le conseil communal, de MM. Albert Hector Rochat, Henri Meylan et Henri Rochat délégués de la commission scolaire, de MM. Alphonse Rochat syndic, Elie Dépraz et J. Jérémie Rochat délégués de la municipalité,

15 mars 1935.-

Marcel Rochat, rapporteur.

Nouvelle réorganisation des classes en 1967. Le plus grand changement scolaire peut-être depuis le début de l'enseignement dans ce village. Une partie des élèves, au niveau primaire, ira se faire scolariser dans d'autres villages de la commune. Les élèves de classe enfantine ainsi que de 1^{ère} et de 2^{ème} restent dans leur village respectif, les élèves de 3^{ème} sont groupés au Séchey, ceux de 4^{ème} et de 5^{ème} aux Charbonnières, et les plus grands vont au Lieu. Sans parler bien entendu des élèves pouvant fréquenter la primaire-supérieure du Pont dès 13 ans, et ceux admis au collège, après examen, dès 12 ans.

Et ainsi de suite, on saute d'une réorganisation à une autre réorganisation, un système, dans un siècle avide de changements, ne durant guère plus de dix à quinze ans.

Réorganisation des classes – 1967 -

Dans le but d'améliorer les conditions d'enseignement dans la commune, les autorités scolaires préconisent la réorganisation des classes selon le système suivant :

1o Les élèves de classe enfantine ainsi que de 1^{ère} et 2^{ème} année restent dans leurs villages respectifs.

2o Les élèves de 3^{ème} année sont groupés au Séchey, ceux de 4^{ème} et 5^{ème} aux Charbonnières, ceux du degré supérieur au Lieu.

Le transport des écoliers par autobus entraîne une dépense de quelque 18640 frs dont il faut déduire un subside de 50 %, d'où une demande de crédit de 9230 frs de la part de l'exécutif. Au nom de la commission qu'il a présidée, M. André Rochat, rapporteur, commente d'abord le résultat de l'enquête proposée par les autorités scolaires auprès des parents. Le rapporteur passe ensuite en revue les principaux avantages du système sans en taire toutefois les quelques inconvénients. La commission, malgré quelques réserves, estime que l'expérience de la réorganisation mérite d'être tentée et invite le conseil à donner son approbation au projet. Au début de la discussion, M. le Syndic donne des précisions à l'intention de M. Walter Meyer sur le kilométrage établi par l'AVJ. M. André Lugrin se demande si le repêchage des élèves ayant échoué une première fois aux examens d'entrée du collège ou de classe supérieure ne va pas surcharger les classes concernées. D'autre part M. Lugrin craint que la réorganisation ne surcharge la classe du Séchey. M. le Syndic, M. Bornand municipal ainsi que le secrétaire, s'efforcent de rassurer l'interpellateur. Mme Jeannine Rochat estime que l'horaire du matin prévoit un départ prématuré en hiver. M. le Syndic répond que l'horaire a été conçu en fonction du nombre d'heures d'école, le départ pourrait, semble-t-il, être différé. M. Eugène-Henri Aubert se demande si l'on ne pourrait pas équilibrer l'horaire été-hiver dans le même but. Enfin M. Gérald Dubois, au vu des horaires adoptés par les classes supérieures, pense que la commune du Lieu aurait la possibilité d'adapter les siens aux conditions locales. M. Louis Golay, constatant que le problème du transport présente quelques difficultés, invite le Conseil à admettre le principe de la réorganisation en attendant que la Municipalité trouve un moyen de transport donnant entière satisfaction. M. le Syndic répond en évoquant les difficultés auxquelles s'est heurté la Municipalité : le train ne présente pas un horaire conforme à celui des classes, l'exploitation d'un car par la commune est onéreuse, l'utilisation d'un minibus privé offre de sérieux inconvénients. C'est pour toutes ces raisons que la Municipalité a choisi la solution AVJ au moins pour cette année. M. Louis Golay, appuyé par M. André Lugrin, demande alors que le projet de transport soit adopté pour une année seulement, d'autre part M. André Lugrin souhaite que la décision définitive soit votée au bulletin secret. M. Jacques-A. Rochat déplore que des réunions de parents n'aient pas été convoquées pour étudier le problème. D'autre part l'interpellateur trouve la

dépense bien lourde. Tour à tour M. le Syndic et M. Gérald Dubois réfutent les arguments de M. Rochat.

La discussion étant close, les conclusions du rapport sont mises aux voix, soit :

1o Admettre la réorganisation des classes primaires.

Bulletins délivrés et rentrés 37, blanc 1. Majorité 19, oui 26, non 10.

2o Accorder pour l'année scolaire en cours le crédit nécessaire au transport des écoliers, soit 9230 frs.

Bulletins délivrés et rentrés 37, blanc 1, majorité 19, oui 27, non 9.

Le secrétaire remercie le Conseil de la décision qui vient d'être prise, décision

assurément profitable aux écoliers.

Le secrétaire : Gilbert Reymond²⁷

Et ce sera le centième du collège bâti en 1876 :



Collège des Charbonnières vers 2002.

²⁷ ACL, BA9, 1967.



100^e des collèves aux Charbonnières. Chante la classe de M. Gilbert Reymond alors qu'à proximité on plante l'arbre du 100^e, un tilleul déjà de respectables dimensions en 2009.

Brève histoire des collèges de la commune du Lieu - texte lu à l'Hôtel de Ville du Lieu le 20 octobre 1976, salle du Conseil communal –.

Les collèves du Lieu et des Charbonnières accueillirent les nouveaux élèves en 1876. Mais si cette date marque la fin de longs et coûteux travaux, elle signale aussi la fin d'une époque qui voyait les bâtiments scolaires à la charge des hameaux et non pas de la commune comme ce fut dès lors le cas. Et il est évident que ces hameaux n'étaient guère en mesure de procurer à leurs régents et élèves des locaux répondant en tous points à ce que l'on pouvait attendre d'eux. Il suffit de lire les procès-verbaux de cette époque pour s'en rendre compte. Revenons donc en arrière.

De quelque 150 ans tout d'abord pour le village des Charbonnières. Alors la grande école se situait dans ces vieilles maisons du haut du village qui brûlèrent cette nuit du 10 au 11 septembre 1900. Le bâtiment qui l'abritait avait été reconstruit à grands frais en 1828. Et pourtant en 1837 on parle de la construction possible d'un nouveau collège, celui-ci tout à fait indépendant. Il faut ainsi croire que le bâtiment d'école utilisé ne donnait pas toute satisfaction. Hélas, les grandes dépenses récemment consenties pour la construction de

l'église, ne permettent guère de se lancer dans une entreprise aussi conséquente.

1846. Est-ce pour la première fois, cela nous ne pouvons l'affirmer, le village est doté d'une seconde classe ou petite école établie dans les locaux de l'ancienne chapelle qui, précisons-le, n'est autre que l'actuelle boulangerie.

1863. Le collège est en très mauvais état. Le département se manifeste. La question se pose donc pour le village des Charbonnières : réparer ou construire à neuf. On discute beaucoup, on nomme des commissions et les années passent.

1867. Le village achète une parcelle de terrain au lieu dit « Le Champ du Moulin ». C'est là qu'est construit le collège actuel. Le mouvement est désormais lancé, tout au moins semble-t-il. Car voilà, si on a les idées, on n'a guère les capitaux. Aussi désormais les décisions divergentes, les retours en arrière, se suivent à belle allure sans qu'un premier coup de pioche ne soit donné. Et ainsi nous arrivons à 1872 où cette fois-ci le Conseil général du village décide de construire à neuf avec demande d'indemnité à l'Etat et à la Commune.

Mais il est trop tard, et fort heureusement pour le village. La commune se chargera désormais de l'entretien des collèges existants ainsi que de la construction de nouvelles écoles.

Tournons-nous maintenant du côté du village du Lieu. En 1865 celui-ci est en discussion pour savoir s'il n'y aurait pas de possibilité de loger la pompe à feu dans le collège comme cela se faisait aux Charbonnières.

1869. Le président du village est chargé d'examiner si les portes du bâtiment du collège ferment bien vu la mauvaise odeur qui sort de l'écurie et qui se répand dans les logements - ainsi que dans les classes il est à supposer !

Quant au régent, cette même année, il a trouvé le moyen d'arrondir son salaire. Il va sous-louer une chambre de son appartement à deux ouvriers d'Eugène Aubert. Le village n'est guère accommodant, c'est-à-dire qu'il refuse !

1871. Le régent fait à nouveau parler de lui. Ainsi il est invité désormais à mieux soigner le bâtiment d'école qui se trouve en désordre et dont les portes et fenêtres ne sont pas fermées.

Le village se rend certainement compte qu'on ne saurait toutefois trop exiger d'un régent qui enseigne aux doux effluves d'une écurie mal fermée. Il faut donc agir. Deux solutions se présentent. Demeurer malgré tout dans le bâtiment actuel que l'on rehausserait d'un étage pour loger le régent et la régente – coût 6000.- à 7000.-, ou bien construire à neuf, ce qui, avec la vente du vieux collège, le subside de la commune et de l'Etat, ne grèverait guère plus le village.

Et c'est ainsi que peu après avoir acquis un terrain au lieu dit aux Envers, le village se décide pour une construction nouvelle. C'est le 11 mars 1872. Mais, comme pour le hameau des Charbonnières, il est trop tard. La commune, pour se plier à une loi cantonale qui rend les communes responsables des locaux

scolaires, reprend à sa charge les bâtiments d'école existants et se propose d'en construire de nouveaux.

** * **

Avant 1872, date à laquelle débutent les travaux de construction des collèges dont nous fêtons aujourd'hui le centenaire, les bâtiments d'école de notre commune étaient à la charge des hameaux. Or, on le sait, ceux-ci n'étaient guère pourvu de moyens financiers. Aussi avaient-ils quelque peine à mettre à disposition des régents et élèves des locaux scolaires tels que nous pouvons les concevoir aujourd'hui. Il suffit de consulter les registres de procès-verbaux d'alors pour s'en rendre compte. Une fois la pluie endommage la classe parce qu'un voisin a démonté le toit de sa maison qui avoisinait celle d'école – c'est aux Charbonnières – une autre fois c'est une odeur insupportable d'écurie qui pénètre dans tous les locaux de l'école parce que les portes et fenêtres ferment mal. Et ainsi de suite. Jusqu'au jour où dans chaque village, courageusement, on s'apprête à construire des bâtiments d'école neufs et indépendants.

Nous sommes en 1872. Mais alors, après quelque pression du village du Lieu qui vient à penser qu'il était tout de même plus simple de demander à la commune de s'occuper elle-même de la construction d'un nouveau collège, celle-ci accepte de reprendre à sa charge les bâtiments scolaires de l'ensemble du territoire et se propose d'en construire deux nouveaux dans les villages du Lieu et des Charbonnières. Pour cela la commune fait acte de générosité, mais aussi se plie à une loi cantonale – ancienne ou récente, cela nous l'ignorons – qui met tous les bâtiments scolaires à la charge des communes.

Ainsi désormais les hameaux vont être libérés d'une lourde charge financière. Il est donc passé ce temps où les classes pouvaient être partout dans les villages, dans une lignée de maisons, près d'une écurie, sur le four, dans une chambre quelconque à louer. Désormais les élèves et les régents auront de belles salles d'écoles, élevées, spacieuses, éclairées. Mais la règle ou le bâton de noisetier seront-ils moins durs pour autant ? Ah ! il restait beaucoup à faire pour rejoindre les libres enfants de Summerhill !

Mais revenons en l'an 1872. Alors donc la commune reprend à sa charge les bâtiments d'école et se propose d'en construire deux nouveaux.

Les travaux commencent en 1873, avec la préparation de la chaux, des pierres et du sable, et au transport de ces matériaux sur les lieux de construction, soit au Champ du Moulin aux Charbonnières, aux Envers pour le Lieu, ces deux terrains cédés à la commune par les hameaux au prix de revient.

L'architecte est un Krieg de Lausanne. Ses plans sont faits le 6 décembre 1873, et après quelques modifications, soumis au conseil d'Etat qui les accepte le 2 juin de l'année suivante. C'est alors que commencent véritablement les travaux. Ceux-ci, soit terrassement, maçonnerie et charpente, sont attribués au citoyen Jacques Gayser de l'Abbaye, menuisier et entrepreneur.

Mais ces collèges vont occasionner des dépenses extraordinaires. Et la commune n'a, en fait de capitaux disponibles, que le solde des avances faites

par l'Etat pour la construction de la route des Charbonnières au Lieu, soit environ 16000.-

On s'en doute, cette somme ne peut suffire. Aussi la commune décide de vendre, à vent sur la montagne de Combenoire, à bise sur les Crêts à Châtrons, sur le cantonnement des Cernies et sur la Roche, divers bois dont elle estime l'emplacement peu favorable pour l'usage de la population et dont l'exploitation ne nuirait pas aux ventes annuelles. D'autre part elle ouvre un crédit de 40 000.- au Crédit mutuel au sentier.

Avril 1875. Les travaux, interrompus par l'hiver, peuvent recommencer. On imaginera sans peine l'importance de ceux-ci à considérer le volume considérable des bâtiments scolaires. Et pour les Charbonnières, il faut se souvenir qu'alors s'élevait aussi la grande ferme qui flanque le collège à vent, propriété naissante de Jules-Moïse Rochat dit Saïset.

Et c'est ainsi que pour ce même village, le dernier tenancier de l'auberge de la Croix Blanche – aujourd'hui le Vieux cabaret – qui n'allait pas tarder à être remplacé par les patrons du Café vaudois et de l'Hôtel du Cygne, réalisait encore quelques bonnes affaires.

Pour surveiller ces travaux d'envergure, un responsable est nommé dans chaque village.

Le 19 avril 1875, les sommiers de fer pour les dalles sont arrivés à Croy. Raymond, camionneur de cet endroit, les transportera de là aux Charbonnières et au Lieu pour le prix de 80 cts le quintal.

La couverture sera en tuile d'Altkirch (Alsace). Ce sont ces mêmes tuiles que l'an dernier l'on a remplacé par une couverture d'éternit.

Différents travaux seront soumissionnés par Manfrini frères au Sentier et François Rochat à l'Isle pour la gypserie, par Constant Golay au Sentier pour la serrurerie, par Auguste Vallotton et Charles de la Harpe, menuisiers à St Livres pour la menuiserie. Rappelons que ce même de la Harpe se rendit acquéreur du vieux collège du Lieu, de toute évidence pour en faire un atelier.

Le 1^{er} septembre les collèges sont prêts à recevoir la ramure. La municipalité décide d'accorder 40.- à l'entreprise de construction pour chaque collège, ceci pour l'achat de vins devant être distribués aux ouvriers.

Toutefois l'entrepreneur Gayser se fait tirer l'oreille. Les travaux sont en retard sur le plan prévu et les gypsiers et menuisiers attendent.

Nous arrivons ainsi en 1876. Le 1^{er} avril, et ce n'est pas un poisson d'avril, bonne nouvelle. Le grand conseil alloue à la commune du Lieu un subside de 10 000.- pour la construction de ses deux collèges. Toutefois cette somme ne pourra être versée qu'en dix annuités, et cela seulement à partir de la fin des travaux.

Le 29 juillet de cette même année, si les hameaux acceptent de céder leurs vieilles tables pour les secondes classes, il faut en revanche composer un nouveau mobilier pour les premières classes. Car on est à l'heure des découvertes dans le mobilier scolaire, et décidément les tables à cinq places ne

sauraient plus convenir. Il faut donc à la commune du Lieu, surtout à ses élèves, des tables à deux places comme partout ailleurs. Un modèle venu du Sentier servira d'exemple pour le menuisier Ferdinand Grivat des Bioux qui fera ses tables pour le prix de 9.- pièce.

Le 14 octobre, la municipalité délibère avec Gayser pour savoir à quelle date les bâtiments seront terminés. Car elle voudrait pouvoir les utiliser pour la rentrée des écoles de fin d'année. Après discussion il a été décidé de passer une convention pour l'occupation des bâtiments le plus tôt possible. Tout porte donc à croire que c'est en cette fin de 1876 que les élèves, escortés de leurs régents, prirent possession de leurs nouveaux locaux. Et vinrent alors les jeux d'autrefois sur les préaux que nous connaissons pour y avoir nous aussi joué. Mais qui saurait dire à quoi ils jouaient au juste, nos grands ou arrière-grands-parents. Aux nius, à tchomi la bosse, à goued, à la courate, à la cache, déjà... et de quoi ils parlaient... des trains à vapeur qui commençaient à sillonner le canton par delà la montagne et que certains avaient déjà peut-être pu utiliser, du télégraphe, de leurs journées de vacances d'été passées dans un alpage, quelque part dans le Jura... ?

Mais rien, dans aucun registre, ne saurait confirmer l'hypothèse d'une occupation dès fin 1876. Le passage des vieux collèges aux nouveaux demeure très discret, tout d'ailleurs comme une éventuelle cérémonie d'inauguration que rien ne signale, ni les procès-verbaux ni les comptes. Faut-il donc supposer que les dépenses énormes consenties pour les constructions n'avaient pas permis de festoyer quelque peu à cette occasion unique et de prononcer quelques discours quant au progrès de l'enseignement, aux possibilités nouvelles offertes aux élèves, et bien sûr quant à l'avenir de ceux-ci dans un monde désormais de technique et de puissance ?

Nous avons parlé de dépenses extraordinaires. Le coût total des deux collèges se monte en effet à plus de 90 000.- dont 60 000.- environ allèrent à l'entrepreneur Gayser, 3000.- à l'architecte Krieg et le reste aux nombreux autres maîtres d'état qui collaborèrent à ces travaux. Il est difficile de traduire cette somme en francs de nos jours. Il nous suffira de dire que si alors le salaire horaire était de 20 cts et qu'il peut être de nos jours 50 fois plus élevé, un tel bâtiment reviendrait à l'heure actuelle à 4 500 000.- ce qui semble bien cher et qui tendrait à prouver que les salaires horaires ont augmenté dans une proportion beaucoup plus considérable que le prix des matériaux eux-mêmes.

Et ainsi se termine cette longue aventure qui honore nos devanciers. Mais rien décidément n'allait s'arrêter. Et ainsi, en 1877 déjà, à son tour, le village du Séchey réclamait à grands cris son bâtiment d'école.

Les Charbonnières, le 1^{er} octobre 1976. RR

Note : ce texte avait du être préparé hâtivement pour l'occasion du 100^e anniversaire de la construction de ces collèges. Certains nous avaient reproché de n'avoir pas parlé des maîtres. Nous n'avions nullement l'intention de discourir d'une manière complète de tout l'enseignement dans le cadre de notre commune lors de ce petit discours.

Centenaire des collèges du Lieu et Charbonnières

Nous reproduisons ci-dessous le discours exposé historique prononcé par M. le syndic du Lieu lors de la manifestation officielle.

*Monsieur le Préfet,
Monsieur le Président,
Mesdames, Mesdemoiselles,
Messieurs les invités,
Mesdames, Messieurs,*

Le centenaire que nous célébrons aujourd'hui est à l'honneur des bâtiments des écoles du Lieu et des Charbonnières et non à celui de l'enseignement vu que celui-ci était dispensé depuis de nombreuses années déjà.

Dans sa séance du 26 janvier 1873, la Municipalité du Lieu sous la présidence de M. Louis Guignard syndic, prenait la grande décision de présenter au Conseil communal les deux préavis ci-après :

1. Vu la réclamation du hameau du Lieu et des Charbonnières qui, vu l'insuffisance des locaux actuels servant de bâtiment d'école, demande la construction par la commune de nouveaux collèges appropriés aux exigences du moment.

Le texte continue et arrive aux

conclusion d'augmenter l'impôt des pâturages et de retirer du bénéfice de la commune pour le financement.

2. Vu les réclamations du Département de l'instruction publique, la commune doit porter les salaires des régents du Séchey, de Combe-noire et de la Fontaine aux Allemands à Fr. 800.— par an et doit engager une institutrice brevetée pour Fr. 500.— par an.

Bien que les deux préavis cités aient été modifiés par la suite surtout sur le plan financier, les tractations étaient commencées et c'est le choix de l'emplacement des bâtiments qui préoccupa en premier les autorités, travail important si on s'en rapporte aux procès-verbaux de l'époque.

Les prix des terrains appartenant aux villages étaient fortement discutés à savoir si le prix de la toise, mesure en vigueur à l'époque, se vendrait Fr. 3,52, ou serait donnée sous certaines conditions.

Passons peut-être toutes ces considérations ou discussions qui me feraient retenir votre attention pour plusieurs heures et enchaînons avec la décision de confier les travaux de dessins et de surveillance à M. Krieg de Lausanne.

Beaucoup de croquis ont été présentés à la Municipalité amenant chacun d'autres idées et c'est finalement ceux de l'entrepreneur lausannois qui ont été retenus avec les modifications d'usage.

Les plans admis, la Municipalité accorde dans sa séance du 28 août 1874, les travaux de maçonnerie et de charpente à l'entreprise Gayzer de l'Abbaye. Cette dernière mènera à bien, mais avec beaucoup de péripéties, de transformations, les travaux des deux collèges qui seront marqués de 1876.

Notons entre parenthèse une des péripéties citées : les escaliers reliant le niveau école au niveau appartement, bien qu'à la base prévus en pierre, furent exécutés en bois. La Municipalité les a refaits l'année dernière selon la première décision.

Si les questions de décision de construction, d'élaboration, ont alimenté jusqu'ici mon propos, il en restait un point crucial, le financement. Or pour ce faire, lors de la séance du 22 mars 1875, la Municipalité préparait un préavis demandant l'ouverture d'un crédit de Fr. 40 000.- auprès d'une banque et des coupes forestières.

Relevons que ce sont 10 lots exploités sur une période de 5 ans à la forêt des Citernes située sur le territoire du Chenit côté Marchairuz qui furent attribués par le conseil pour le financement des travaux. Le décompte final pour les deux bâtiments s'est élevé à Fr. 90 000.- environ. Ne pensons pas immédiatement que c'était bon marché, car une simple comparaison avec le traitement du régent de 1876 nous montre dans ce domaine au moins, une inflation ou facteur multipliant de 50.

Aussi si nous multiplions la facture par 50 nous trouverons Fr. 4 500 000.- de francs actuels. Comparaison peut-être gratuite, car les taux d'inflation ne sont pas égaux dans tous les domaines, néanmoins la facture était salée.

Le temps passe et les collèges malgré leur bien facture commencent à sentir le poids des années. C'est l'époque d'avant la guerre 39-45 que la commune complètement désargentée par la crise doit penser à des réfections.

Une fois de plus la forêt est mise à contribution pour financer les réparations qui se poursuivront pendant la guerre.

Les travaux se sont succédés avec l'amélioration des classes, des appartements, du mobilier scolaire et depuis quelques années, le chauffage central a remplacé les gros fourneaux sis au milieu des classes.

Les derniers travaux en cours sont la réfection des toits qui représentent en francs « pur » le prix de la construction de l'époque.

Cet historique nous permet de constater le souci et l'effort constant des autorités, et ceci depuis de nombreuses années, à l'amélioration du bien-être de nos enfants et de tous les citoyens dans d'autres domaines.

Lorsque nous recevons notre bordereau d'impôt, nous maugréons parfois en pensant que les autorités débordent d'appétit ou d'imagination pour engoutir l'argent acquis, mais avec ces réalisations nous apprécions le sacrifice de nos ancêtres et nous sommes persuadés de la reconnaissance de nos enfants à notre abnégation.

Que l'enseignement prodigué dans nos collèges continue de porter ses fruits, ainsi nos enfants parcourront le monde chargés d'un bagage reçu de nos maîtres très compétents qui ont choisi de vivre dans notre commune et d'enseigner sous ces murs centenaires.

Pour terminer, au nom de la Municipalité de la commune du Lieu, je souhaite que vous gardiez le meilleur souvenir de cet anniversaire.

A vous tous, particulièrement à nos enfants qui perpétuent la commune et ses institutions, je vous souhaite une bonne et excellente journée.

Alain Golay syndic.

Texte paru dans la FAVJ, probablement d'octobre 1976. Référence exacte non retrouvée.



Village du Lieu avec le collège à droite.

École 1876-1976

XBD 16

Le 2 oct. 1976. Centenaire des Collèges.

Monsieur le Président du Conseil communal,
M. le Syndic, MM. les membres des autorités commu-
nales et scolaires, mesdames et messieurs,

Tout d'abord, je remercie vivement les autorités de la Com-
mune de nous avoir conviés à cette manifestation. Croyez
bien que j'y suis d'autant plus sensible qu'elle concerne l'école.

Comme le nombre des années n'a point épargné ma mémoire
et l'émotion m'étreignant, je vous prie d'excuser mon papier.

N'ayez crainte, je ne veux pas vous faire un discours.

Je suis reconnaissante d'avoir eu le privilège d'enseigner
dans votre village, paridon dans mon village, pendant 39
ans (38 ans et 10 mois exactement) et par conséquent d'ha-
biter le collège du lieu pendant 38 ans.

En 1928, il y avait pléthore d'enseignants; la crise régnait
et nous étions 70 institutrices sans place. Il y eut 25 postu-
lantes pour la 2^e classe du lieu; j'ai eu l'honneur d'être nom-
mée. Naturellement, la titulaire avait l'obligation d'ha-
biter l'appartement qui lui était destiné. Devenant ainsi
locataire du collège, j'ai eu la chance de me trouver sur le
même palier que la famille de M. Hippolyte Rochat, institu-
teur d'alors, devenu le syndic estimé que vous avez bien connu.
Des contacts chaleureux se sont aussitôt établis et révélés
utiles. Les problèmes étant, à peu de chose près, les mêmes
pour tous les maîtres.

Les années passées au Collège du lieu m'ont permis de
communiquer et d'apprécier de nombreux collègues durant une

période plus ou moins longue. Les contacts entre maîtres et tant bénévoles pour mener à bien notre tâche, l'entente cordiale avec eux tous a permis de réaliser cette collaboration dans un effort commun; aussi je les en remercie. Nombreux sont les souvenirs ineffaçables.

Monsieur Barbey, caricaturiste remarquable, nous a laissé des tableaux pleins de saveur.

Plusieurs jeunes maîtres ont fondé un foyer au lieu; des enfants y sont nés; nous étions heureux de les accueillir.

- Et Georges Boray, vous souvenez-vous d'une certaine préparation de sketch pour la soirée du Chœur mixte?

Madame Boray, son épouse, puise infirmière, connaissait de fameux trucs pour faire pousser de beaux légumes...

- Je revois encore Monsieur Mayor, célibataire, passionné de géologie, cassant des pierres dans sa chambre afin d'y découvrir d'éventuels fossiles. Quant à Mme Mayor, elle battait tous les records dans l'art culinaire; savez-vous qu'elle est maintenant la présidente romande de la Société des Consommatrices?

- Venu de Ballaigues, Georges-Audré Leresche, actuellement inspecteur scolaire, enfourchait souvent sa bicyclette pour se rendre à la maison familiale.

A cette époque, l'effectif des élèves ayant augmenté, il fallut ouvrir une classe enfantine, dirigée par Marjorie Sépraz, maintenant Madame Tiquet-Sépraz, mon ancienne élève devenue ma collègue, c'était fort sympathique!

- Gaston Cardinaux était heureux, je crois, de franchir la porte de notre appartement pour rompre avec la solitude. Par la suite, nous fûmes heureux d'accueillir sa

jeune épouse, Il dirige actuellement une classe supérieure à Lausanne.

Quant à la famille Zollinger, les 3 enfants nous ont tenu fidèle compagnie; du reste, récemment, nous avons assisté avec plaisir au mariage de leur fille aînée.

Quelques mots du collège maintenant :

En 1876, date de sa construction, c'était un bâtiment moderne, muni des installations de l'époque. ^{vers 1900} Pour chauffer les salles d'école et faire cuire la soupe destinée aux enfants des hameaux, les élèves montaient chaque année à l'automne 24 stères de bois. Pendant de nombreuses années, la tourbe était appréciée comme combustible; il s'en faisait même une forte consommation.

Combien d'heures consacrées à ce travail, à cette corvée, souvent par une chaleur accablante! Que de poussière avalée dans ces escaliers de bois, dans la demi-obscurité, où les bûches tombées de pingolaient avec fracas; et les cris assourdissants des enfants qui se heurtaient au passage, lâchant leur charge sur les pieds des plus petits!

Les maîtres s'occupaient du chauffage et allumaient le feu 7/2 h. à 1 h. avant l'entrée des élèves.

Vers 1940, le bâtiment paraissant vraiment désuet, des transformations s'imposaient; une chambre de bain fut installée dans chaque appartement.

Plus tard, le chauffage au mazout rendit de réels services, supprimant ainsi un travail pénible.

En sur et à mesure, un mobilier adéquat remplaça les vieux bancs percés de rainures, de trous, de taches, de

ferrures, même. Un tableau noir moderne fit également l'enchantelement de tous.

Quet dire de la salle d'école?

Bien pu'ayant puitte' l'enseiignement depuis 9 ans, je sens encore pu'une partie de mon coeur y restera. Je ne puis m'empêcher de revivre les heures béniées passées là. Combien d'enfants y ont peiné, souvi, travaillé, chanté! Et que dire du courant de sympathie entre maîtresse et élèves, si nécessaire à la bonne marche du travail en classe?

Les heures passaient avec une rapidité de concertante, je ne sais comment, dans le bonheur de la tâche quotidienne.

39 années; longue étape, n'est-il pas vrai? Et cependant, le temps m'a paru si court. C'est avec un sentiment de profonde tristesse, je l'avoue, que j'ai puitte' ce petit monde, ces chers enfants qui m'appartenaient un peu. Sans pu'ils en soient concients, les enfants m'ont toujours rendu au centuple ce pu'il m'a été possible de leur donner; cette satisfaction intime m'a portée tout au long de ma carrière.

Il me reste maintenant à féliciter des autorités de notre Commune de l'intérêt pu'elles portent à l'école, tant dans l'entretien des collèges que par l'achat d'un matériel d'ensei;nement approprié. Je forme des vœux sincères pour les enfants de nos villages; qu'ils restent nombreux à bénéficier des moyens mis à leur disposition.

En saluant encore nos anciens collègues, je souhaite aux jeunes un bonheur dans leur carrière aussi grand que celui pu'il m'a été possible de connaître dans ma classe.

Le Lieu, le 2 oct. 76.

Jane Dupin Ferron

Les enseignants à l'école des Charbonnières

1696	Rochat	Pierre Abraham	dit ancien régent déjà en 1696; prob. tailleur avant d'être régent, assesseur, + av. 1740.
1705 - 1726	Meylan	Abraham	
1706	Rochat	Pierre Abraham	régent à l'Abbaye à cette date, est-ce le même que celui de 1696 ?
1730 avant	Rochat	Michel	vit toujours en 1745; dit ancien régent déjà en 1731
1730	Rochat	Abraham Isaac Billard	fils de Michel Rochat
1732	Rochat	Abraham Emmanuel	
17..	Rochat	Abraham David	+ avant 1764
1760	Rochat	Jaques David	dit aussi simpl. David
1773 - 1775	Rochat	Pierre	
17..	Rochat	David	+ av. 1784, est-ce le David de 1760 ?
1781	Rochat	Moyse + av. sept. 1781	
1782 - 1802	Rochat	Henri Frédéric	+ av. 1808
1807 - 1809	Golay	Judith	2ème école
1809 - 1825	Rochat	Jaques Ferdinand	dit anc. rég. en 1827
1831 - 1852	Charrière	Henri Auguste	de Bussy
1840	Rauch	J.	régente ?
1843	Golay Mlle		pour la 2ème école
1855	Rochat	Isaac Samuel	malade en 1857
1857	Lugrin	Louis	provisoire
1856 - 1885	Rochat	Jules-Jérémie	démissionne en 1885
1856	Rochat	Julianne	pour la 2ème école
1857	Guignard	Zélie	ouvrage
1873 - 1880	Gaillard	Louis Sophie de	démissionne en 1880
1880	Michot	Isaline Cuarnens	
1885	Dudan	Henri	de Grandcourt
1882	Pochon	Anna	nouvelle rég. dès 1882
1889 - 1901	Guignard	Henri	nommé le 27.VII. 1889
1889 - 1915	Rochat	Cécile	
1910 - 1935	Guignard	Victor	
1910 - 1935	Piguet	Henriette	
1940 - 1945	Baudraz	Emile	
1940	Rochat	Hélène	
1945 - 1950	Cognasse	Hélène	
1950 - 1986	Reymond	Gilbert	
1955 - 1986	Reymond	Elisabet*	
1989	Bardet	Jean-Jaques	
1989	Haefli	Carole	
1994	Bolomey	Jean-Paul	

* nom de jeune fille: Vetter

Jules-Jérémie Rochat, né le 5 mai 1832, décédé à St.-Loup le 2 avril 1916, enseigne aux Charbonnières de 1856 à 1885.

Il a enseigné dans la vieille école du village que nous avons situé plus haut de 1856 à 1876, étrennant la nouvelle école en 1876 pour y rester jusqu'en 1885.

Instituteur à l'ancienne mode dont on a déjà beaucoup parlé.

A la même époque la petite école, située sur le four, doit être tenue par Zélie Guignard.

SOUVENIRS DU DEBUT DU
SIECLE

Histoire du vieux Jules-Jérémie.

Le vieux Jérémie, le premier de la série ^{1.}, vous ne savez-pas son histoire ? Et bien il était de chez le Pie. Chez le Pie ^{2.}, c'était la maison chez Jules-Isaac, vous savez où était Jameli. Chez le Pie. Il y avait donc Jérémie, un autre fils qui était allé à Versoix qui était régent, et puis une fille qui avait marié un marchand de fer de Vevey dont je ne me rappelle pas le nom. Mais Jérémie était un homme excessivement intelligent. Il avait fait l'Académie à Lausanne, parce qu'il n'y avait pas encore d'université. C'était l'Académie. Et puis après, il était brillant, il avait suivi des cours à la Sorbonne à Paris. Ça fait que ce n'était pas le premier venu. Il aurait eu un brillant avenir s'il était parti. La maison où habitera Jérémie, c'était une toute vieille maison, c'était chez Alexandre. Puis là, chez Alexandre, il y avait deux enfants. Y avait Charles et Fanny. Charles était devenu pasteur, il était pasteur à Vullierens où il a fait toute sa carrière. Et puis Fanny, c'était la fiancée à Jérémie. Vous comprenez ? Et puis sa mère était morte, puis à son lit de mort elle avait fait promettre à sa fille de ne pas laisser son papa, parce qu'il avait la tendance à boire. Sa mère lui avait fait promettre de rester pour surveiller son père, pour être là. Ca fait que quand le

Jérémie s'était fiancé, quand il a fallu songer au mariage, elle a dit: "J'ai promis à ma mère de rester là, je ne peux pas m'en aller". Le vieux Jérémie... la place de régent était au concours aux Charbonnières... il est devenu régent aux Charbonnières, après avoir suivi les cours de la Sorbonne à Paris! Mais il avait fait des élèves... aussi formidables. Charles Rochat³, directeur des postes, n'a jamais fait d'autre école que celle au vieux Jérémie. Il est devenu directeur des postes. Et puis beaucoup d'autres. La tante Annette, elle me racontait... Il leur faisait l'école du soir encore, l'hiver. Aux enfants, gratuitement. Il leur avait monté un squelette. Il leur donnait des cours d'astronomie. Tout gratuitement, par dévouement, pour rien. La Tanet... Quand on suivait les cours de samaritaines pour la dernière guerre... la Tanet... je dis la Tanet, car c'était la cousine germaine de mon père. Car la tante Aimée, votre arrière-grand-mère, c'était donc la maman à Madame Annette. Et bien, c'était la soeur à ma grand-mère et puis à la tante Jenny, la maman à Pierre et à Julie de l'Epine. C'étaient trois filles du Moulin, deux étaient à l'Epine et puis l'autre... Voilà, quand on allait chez la Tanet avec Noni... "Que faites-vous à ces cours de samaritaines"? Et bien pour le moment on est en train d'apprendre les noms des os du corps humain". La Tanet commence à dire tous ces os, elle a tout récité les noms des os d'un bout à

à l'autre. Elle avait huitante ans. Elle se souvenait de tout. "Et bien tu peux aller suivre le cours", disait Noni. "Où as-tu appris cela" ? Et bien c'est le vieux Jules-Jérémie, on savait tout ça."

C'était formidable. Voyez ce dévouement pour le bien de la contrée. Vous savez, il a eu une influence formidable dans le village, le vieux Jérémie. Y avait des têtes... Elie Rochat-Golay, tout ça c'étaient des gens qui avaient de la caboche, c'étaient des élèves du vieux Jérémie. Ma maman aussi avait été l'élève du vieux Jérémie. C'était une femme très intelligente, très instruite. En ce temps-là on ne demandait pas le brevet; pourvu que les gens soient qualifiés, pour les femmes. Et bien ma maman a fait sept ans l'école aux Charbonnières. Vous savez pour combien par année ? ... 300 francs par année! Et puis c'est venu qu'il fallait le brevet. Le père Jérémie lui dit: "Il faut aller passer les examens pour l'avoir". Elle est allée à Lausanne. Elle a tout réussi, sauf la botanique et le dessin. Ils lui ont dit: "Il faut suivre un cours de trois mois et vous aurez votre brevet". Ça fait que les branches essentielles, tout. Alors ma maman était fiancée à ce moment, elle ne l'a pas fait. Mais elle avait regretté. Elle avait dit: "j'aurais eu mon brevet, j'aurais pu continuer l'école". Peut-être... Il fallait quand même élever sa famille. Mais vous voyez cette mentalité de ce temps-là. Il y avait eu aussi l'école à la boulangerie. Et c'est ma

maman qui la faisait. C'est grâce au vieux Jérémie qui était devenu syndic. On avait quand même reconnu ses qualités. On l'avait nommé des autorités. Il avait pris une scierie à Vallorbe qu'il faisait marcher, à la Foule, à Vallorbe. C'est grâce à lui que les collèges se sont bâtis dans la commune. C'est aussi grâce à lui que le chemin de fer est passé du côté du Lieu. C'est grâce au vieux Jérémie que les droits du Risoux ont été sauvegardés, parce que l'Etat voulait mettre main basse sur la forêt du Risoux au grand complet. Alors le vieux Jérémie avait défendu les intérêts des communes. Il était devenu député au Grand Conseil. Après il est devenu syndic. Il a eu aussi... vous savez... quand on s'est bien dévoué, il ne faut pas s'attendre à beaucoup de reconnaissance. Hein ? Voyez Churchill... voyez tous ces grands hommes. Il semble que l'on en a assez. Mon frère Marcel me disait en parlant de je ne sais pas quel empereur. On avait répondu : "il y a assez longtemps que l'on entend parler de ce juste !" Hein ! C'est souvent le cas. Plus vous vous dévouez, plus vous êtes critiqué. Il n'y a que ceux qui ne font rien... Il s'inquiétait de rien, il a lutté jusqu'au bout. Quand il venait des conférenciers aux Charbonnières, c'était lui qui les recevait tous. C'était lui qui avait partagé la petite école pour que le pasteur vienne faire le catéchisme aux Charbonnières.

Il trouvait que le village des Charbonnières était aussi important que celui du Lieu. Il trouvait que c'était plus facile au pasteur de se déranger à lui tout seul que de faire se déplacer tous les élèves au Lieu. Enfin que c'était juste. Le pasteur venait faire les catéchismes aux Charbonnières. Il lui avait dit: "quand vous venez aux Charbonnières pour le catéchisme, vous pouvez en profiter pour visiter les malades!"

Il avait... vous voyez, il tenait au développement de son village. C'était un homme bien. Qui donnait l'exemple. Tous les dimanches à l'église, avec ses petits-enfants. Comme Camille et Max. Ils étaient les aînés de la famille Dudan. Toute la famille venait aux grandes vacances passer l'été. Six à huit semaines. Mais dans les vacances de Noël et puis du printemps, les deux aînés surtout venaient, Max et Camille qui étaient au collège⁴. Ils avaient fait le gymnase et l'université... Ils étaient tout le temps là. D'abord qu'ils arrivaient... dix minutes après ils étaient chez nous au Moulin. Ils venaient pour discuter avec mon frère Marcel. Ils étaient comme dans la famille. Alors leur grand-père venait des fois là, au Moulin... "Faut venir regarder si mes galopins ont pris racine ici!" Et puis il nous apportait les lettres qu'il recevait de ses petits-fils. Il nous tenait au courant de tout. Il nous disait... Max écrivait... "cher grand-papa"... il avait bien souvent pensé à venir le voir plus souvent... il avait un voisin qui avait une

bicyclette à vendre à prix réduit... il voudrait bien l'avoir pour pouvoir venir plus souvent à la Vallée sans dépenser le train, s'il pouvait l'aider financièrement. Alors après c'était Camille, après c'était Alfred qui demandait de l'aide pour un violoncelle... Vous savez, qu'est-ce qu'il les a aidés. Alors vous voyez, le père Jérémie, quand il avait reconstruit... je me rappelle, je m'étais aidée à monter les tuiles, je devais être à la petite école - voir la suite de l'histoire dans la brochure: "Un village brûle", d'Annette Dépraz, Le Pèlerin 1984 -.

Annette Dépraz-Rochat, Souvenirs du débuts du siècle, Le Pèlerin, 1988.



Jules-Jérémie Rochat et sa femme Fanny. Les enfants, au centre Cécile, à droite Lydie, le garçon Jules-Jérémie deuxième du nom. Cécile, qui épousera Louis Rochat Saïset, deviendra elle aussi enseignante à l'école des Charbonnières, de 1889 à 1915.

Henri Dudan, monta de Grandcourt pour venir enseigner aux Charbonnières dès 1885, probablement à la suite directe de Jules-Jérémie Rochat, premier du nom. Il devint amoureux de la seconde fille de ce dernier, Lydie, que bientôt il épousa. Ce couple eut six enfants, dont l'aîné, Max, né en 1888, et le second, Camille, né en 1889. Celui-ci fut le père de Pierre Dudan chanteur. On trouvera ci-dessous Henri Dudan en compagnie de son épouse Lydie.

Henri Dudan n'eut en fait que le temps de monter aux Charbonnières, y chercher une épouse et redescendre en plaine, puisqu'on le voit déjà remplacé dès 1889 par Henri Guignard.



Henri Dudan et son épouse Lydie



Sophie Gaillard enseigna aux Charbonnières de 1873 à 1880. Elle connut donc les locaux de l'ancienne petite école situés sur le four du village. Elle eut aussi le temps de voir se construire le nouveau collège et d'y enseigner au moins quatre ans.



Application et progrès pour Louise Sophie Gaillard de Cuarnens. Elle vient de gagner la nouvelle école du village.

Mademoiselle Anna Pochon tint la petite école des Charbonnières de 1882 à 1889 environ. On connaît de cette jolie et délicate institutrice une photo de classe et un portrait. Nous ignorons de quel village elle était originaire.



Classe de 1884, photo prise naturellement sur le perron du nouveau collège



Anna Pochon au tricot

Une des filles de Jules-Jérémie et de Fanny, **Cécile**, deviendra à son tour institutrice au village. Née vers 1860, elle enseigna ici au moins de 1889 à 1915. Elle épousa Louis Rochat de chez Saïset. Le couple habita longtemps au nouveau collège où naquit Paul-Louis Rochat, seul enfant du couple.



Classe de Cécile Rochat vers 1895. Le regard est dur, on ne doit pas badiner avec une telle institutrice. Dans le tas deux Titouillon, une Dzollion et un Tsalottet au moins !

Jean Henri Guignard, originaire de Vaulion où il est né le 13 mai 1863, est instituteur aux Charbonnières dès 1889. Il restera probablement en place jusqu'en 1901, année où, le 23 septembre, il se noie dans le lac de Joux, à proximité du village de l'Abbaye, conséquence de son trop de goût pour la pêche.



Henri Guignard et sa classe au bord du lac Brenet en 1900-1901. Photo parue dans l'Album-panorama de 1901.



Classe de Henri Guignard vers 1890, avec la belle grande jeune fille du milieu, à l'arrière, Marthe ou Alice Rochat du Vieux-Cabaret.



C'est une photo qui n'a l'air de rien, faite à l'arrache un beau matin dans la petite ruelle qu'il y a entre le collège et chez Saïset. Les élèves sont probablement sous la garde du régent Henri Guignard. Le photographe n'est pas un professionnel, mais un amateur, est-ce le régent lui-même, ce qui donne à cette photo un air de vérité exceptionnel. On ne s'est pas préparé spécialement pour la photo que l'on ne savait assurément pas que l'on ferait. On est tel qu'on est arrivé à l'école le matin, avec sa blouse ou son tablier. Des enfants, mais aussi des mines patibulaires, comme précocement vieilles. Il ne fait aucun doute que pour beaucoup de ces gamins et gamines, la vie n'est pas plus facile qu'il ne le faut. Il ne serait pas improbable que certains prennent quelques torgnoles à la maison. Décidément la vie ne vous fait pas beaucoup de cadeaux, surtout à cette époque, quand c'est tout juste si le dentiste ne vous travaillera pas à la tenaille !

Victor Guignard succède à son père Henri en 1907, ou en 1910, avec possibilité d'un régent inconnu entre le père et le fils. Il enseignera jusqu'en 1940 environ. Né en 1887, il décéda en 1969. On le surnommait Troué et avait la baguette plutôt vigoureuse. On se souvient de cette anecdote un peu vulgaire peut-être mais très révélatrice d'une certaine époque.

Le régent Guignard :

- A quoi sert la queue des vaches ?

Edward Rochat dit Edeward :

- A leur boucher le trou du cul !

Et vlan, la claque de service ou le coup de baguette magistral !

Victor Guignard Guignard avait épousé Lydie Rochat – 1889-1953 – fille d'Albin Rochat. Le couple habitait la maison dite récemment Cuendet, marchand de poisson et grenouilles.

Cet instituteur d'autrefois, dont on trouvera une photo de classe ci-dessous, était lui aussi un pêcheur enragé. Gaston Rochat, l'un de ses élèves, racontait qu'après l'école on le découvrait au pied du Crêt du Puits avant même ses élèves, son matériel de pêche sur l'épaule !



Classe de Victor Guignard, avec à l'arrière, au centre, Louis Rochat dit Loudgi, né en 1905, décédé en 1984. Ayant ici vers les 15 ans, nous pouvons donc être en 1920. La Tilly, deuxième rang, à gauche.

Henriette Piguet fut régente aux Charbonnières, à la suite probablement de Cécile Rochat. Elle enseigna aux Charbonnières entre 1910 et 1935 environ. Elle était originaire de la Brasserie. On raconte que, la belle saison tout au

moins, elle venait faire ses classes aux Charbonnières à vélo. Bel exemple de force de caractère.



Classe Henriette Piguet. Quatrième en haut depuis la gauche, Jacques-Auguste Rochat dit le Gut, né en 1911. S'il peut avoir ici neuf ou dix ans, nous sommes vers 1920.



Mademoiselle Henriette Piguet

Emile Baudraz a enseigné aux Charbonnières entre 1940 et 1950 environ. On connaît de lui une photo de classe au moins, et deux ou trois photos de « leçons de choses » qui auront servi à illustrer cet historique.

Emile Baudraz quitta le village en 1950 pour Pully où il fit l'essentiel de sa carrière, ayant épousé une fille du village, Ada Rochat, fille de Jules Rochat laitier.

Les Charbonnières, le 11 mai 1939

*A la Commission scolaire et à la Municipalité, Le Lieu
Monsieur le Syndic et Messieurs,*

Je m'en voudrais de ne pas vous remercier de tout cœur pour la confiance que vous avez bien voulu m'accorder en m'appelant définitivement à la tête de la classe des Charbonnières.

Cette confiance, j'ose espérer que je ne la décevrai pas et souhaite que mes rapports futurs avec les autorités communales soient toujours aussi cordiaux que cet hiver dernier.

En vous exprimant encore toute ma reconnaissance, je vous prie de croire, Monsieur le Syndic et Messieurs, à mes sentiments les plus respectueux.

E. Baudraz²⁸



Les deux classes des Charbonnières vers 1940, avec probablement Hélène Rochat à gauche, fille de Marcel Rochat du Moulin, et Emile Baudraz à droite. On reconnaîtra dans cette classe les filles Meyer, les fils Fantoli, Edith Rochat, Dorette Rochat, Claudine Golay fille de notre cantonnier, et bien d'autres qui auront très certainement encore le plaisir de se reconnaître.

²⁸ Celui-ci, en post-scriptum, demande une caisse à sable rectangulaire avec intérieur en tôle.

Les Charbonnières, le 21 mars 1945

*A la Commission scolaire du Lieu,
Monsieur le Président et Messieurs,*

Sur l'ordre des médecins, je dois renoncer définitivement à l'activité qui faisait ma joie et à laquelle j'étais profondément attachée. Je dois laisser cette école de mon village où je me proposais de travailler de toutes mes forces à l'éducation de nos chers petits. Vous pensez bien que c'est avec une profonde tristesse et le cœur serré que je vous remets ma démission de maîtresse de l'école semi-enfantine des charbonnières pour le premier avril prochain.

J'ai eu le bonheur de trouver auprès des autorités communales comme auprès de vous un appui bienveillant. Je vous en remercie.

C'est appelant sur la petite école que je quitte la bénédiction divine, que je vous présente, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Hélène Rochat²⁹



Classe d'Hélène Rochat sans doute.

²⁹ Lettre en réalité écrite par son père Marcel Rochat du Moulin, preuve que l'état de santé d'Hélène était déjà passablement déficient.

Hélène Rochat fut remplacée par Mlle Cognasse que l'on retrouve ci-dessous en compagnie de l'instituteur Emile Baudraz, carrière aux Charbonnières de 1940 environ à 1949, remplacé à ce moment-là par M. Gilbert Reymond, originaire du Pont.



Photo prise devant la maison Saïset. On reconnaîtra parmi tous ces élèves Walty Meyer avec son pull décoré, Marie-Christine en chemise noire et petite jupe, suivie à droite sur la photo de Suzanne Hollenstein, Jaqueline Rochat. En robe bariolée Monique Rochat. Premier rang, Pierre Baudraz fils du régent, Urbain Rochat dit le Djoune, x, Franck Meyer dit Six-Sous



Classe d'Emile Baudraz en vadrouille autour du lac Brenet. Ici du côté de Bonport.



Mlle Cognasse était une femme résolument superbe. Cette grande beauté allait en fait lui attirer plus d'ennuis que de satisfactions.



Mlle Hélène Cognasse photographiée par Emile Baudraz entre les deux maisons, le collège et Chez Saisset. On peut penser qu'Emile pouvait être amoureux de cette belle jeune fille qui, de trop d'attention de la part des coqs du village, dut le quitter précipitamment afin de mettre un terme au « scandale ».



Gilbert Reymond dit Pompon, instituteur, en ses premières œuvres au début des années cinquante. A l'arrière la maison Saïset et sa remise.



Mlle Elisabeth Vetter (qui deviendra Mme Reymond) en l'une de ses premières années d'enseignement, en 1952.



Elisabeth Vetter en 1954.



Suis-je beau ? semble-dire Claude Poget. Autres protagonistes de cette course d'école digne du souvenir, André, sa maman Marie Golay, Lina Rochat, Blanchette Rochat et Mme Poget (sauf erreur). Au pied du Pic Chaussy et avant la découverte du lac Lioson où se verront justement les barques à Doret !!! Années cinquante.

Qui ne se souvient d'Agadir ? Les journalistes de la Feuille d'Avis de Lausanne viennent nous photographier et nous laisse l'une des seules photos de classe intérieure que nous connaissons. La photo est médiocre, et pourtant nous pouvons encore mettre un nom sur pratiquement tous ces visages, tant le souvenir est vivace. Oh émotion quand tu nous tiens !

Le tremblement de terre d'Agadir, qui se donna le 29 février 1960, à 23 heures 40, secousse d'une durée de 15 secondes, fit de 12 à 15 000 morts et plus de 25 000 blessés. La classe des Charbonnières participa à récolter de l'argent pour venir en aide aux sinistrés, les élèves allant travailler de gauche et de droite dans le village pour se faire quelques sous à apporter à la cause.



Les classes des Charbonnières. (Photos F. A. L.)

Tous reconnaissables malgré la qualité déplorable de la photo, avec les deux planqués de la première table de la dernière rangée, à gauche, Six-Sous et le Tasson !



Camp mémorable au mazot de l'Isle, près de Châtel. Avec les Ecureuils et les Pirates du Mont-Tendre ... en avant, en avant, les Pirates du Mont-Tendre, en avant, en avant... (paroles de Mme Meyer). Deuxième rang : Six-Sous, le Tasson, la Masse, Mouton, Binoce. Premier rang : Loucky, Lolo, Boumate.



Classe de Gilbert Reymond vers 1980

GILBERT REYMOND, INSTITUTEUR AUX CHARBONNIÈRES

Secrétaire du Conseil démissionnaire mais réélu

Secrétaire du Conseil communal du Lieu depuis vingt ans, M. Gilbert Reymond songeait à abandonner cette fonction. Malheureusement pour lui, il ne s'est trouvé personne, dans les villages des Charbonnières, du Sécency et du Lieu, pour accepter la succession. Succession qui, il faut le dire, est difficile. C'est ce que releva M. Serge Guignard, alors président du Conseil communal, dans l'hommage qu'il rendit à « son » secrétaire — qui fut également le précieux collaborateur de plusieurs autres présidents.

Alors, que pensez-vous qu'il arrivât ? Gilbert Reymond à lui-même se succéda après avoir été, une fois en-



L'instituteur des Charbonnières : vingt ans au pupitre du Conseil communal du Lieu. — air

core, plébiscité par le Conseil qui lui accorda l'unanimité de ses suffrages. Le phénomène n'a rien de particulier : depuis 1957, date à laquelle il fut appelé à succéder à M. Paul-Alfred Goulay, l'instituteur des Charbonnières s'est toujours vu attribuer la note maximale lors de sa quadriennale élection. M. Guignard l'a rappelé, soulignant combien ces « scores » flatteurs traduisent la satisfaction générale tant du Conseil communal que de la population.

M. Reymond a été élu conseiller communal socialiste en 1957 ; à cette époque la commune du Lieu s'essayait à la représentation proportionnelle. Si le système a changé (on est revenu au système majoritaire), le secrétaire, lui, n'a pas changé, poursuivant sa tâche ingrate avec toujours le même sérieux et la même disponibilité.

Il est difficile à un secrétaire de dresser le procès-verbal d'une séance et de participer activement aux débats et cela d'autant plus que le procès-verbal provisoire doit être lu à la fin de la séance. C'est le désir d'être enfin un conseiller communal à part entière qui incitait M. Reymond à quitter le bureau pour réintégrer l'assemblée. On n'a pas pu lui accorder cette possibilité qui est aussi un droit. Il espère cependant que, dans un avenir prochain, une vocation se dessinera.

Pour l'instant, ce Combier de Vautlion, natif de Versoix, conserve l'écrivoire, manifestant ainsi son attachement à sa commune d'adoption.

Commune qu'il sert également comme enseignant et cela depuis bientôt trente ans. Brevet de l'École normale à 19 ans, il a été nommé instituteur aux Charbonnières et, le 2 mai 1949, se retrouva à la tête d'une classe à sept degrés. Il se souvient comment il passait plusieurs heures à préparer la répartition du travail. La collaboration avec sa collègue institutrice, Elisabeth Vetter, fut couronnée par un mariage. Le couple a trois enfants.

M. Gilbert Reymond assume la présidence de la section combière de Pro-

Juventute. Il a dirigé plusieurs chorales : le Chœur de dames du Pont, l'Écho du Risoux des Charbonnières, le Chœur mixte du Sécency et dirige encore le Chœur mixte des Charbonnières. Une autre façon de servir la collectivité.

Pour se changer des sapins du Risoux et des neiges combières, Gilbert Reymond descend dans le Midi. Il y cultive des abricotiers, des amandiers et des oliviers dans des senteurs de lavande et dans le chant des cigales.

24 juin 1978 G. II.

Régent mais aussi directeur de chorale et secrétaire du Conseil communal.



Pour Agadir, chacun devait se débrouiller pour amener des petits sous à l'école en allant travailler par le village. Ici Marie-Josèphe Rochat et Georges Verdon s'occupe du pain à proximité du four du village.

Un régent de village, Jean-Jacques Bardet

LE SENTIER

Clic-clac... et 25 ans de fidélité!

Né à Vallorbe, transfuge lausannois, Jean-Jacques Bardet a opté pour la profession d'instituteur. En 1966, au terme de quatre ans d'«Ecole Normale», les guillemets sont de mise, il obtient son brevet de maître primaire. Ses relations paroissiales avec le pasteur Chautemps, installé à la Vallée, le guideront au Pont. Et il alternera, durant une dizaine d'années, la tenue des classes de 5,6,7,8,9 P, de manière globale ou partielle.

★ ★ ★

La restructuration de l'école vaudoise, les recyclages divers l'orienteront dans la reprise d'une quatrième couplée avec une cinquième. Avant que de ne se consacrer qu'à la première nommée. Jean-Jacques Bardet a enseigné au Pont durant de longues années et ce n'est que depuis 3 ans qu'il «officie» aux Charbonnières.

Vous l'aviez deviné: il œuvre dans l'enseignement depuis 25 ans. ce jubilaire est du même âge que le Chœur Mixte de L'Abbaye, qu'il dirige d'une dextre main. Remarquez qu'il préside également aux destinées des mélomanes vaulienis et qu'il soutient efficacement les hommes de Montricher et de Mont-la-Ville, dans leurs vocalises. Il chante à la Vallée depuis 25 ans, au fait! Vous additionnez un stage d'une année en compagnie de Gilbert Reymond, aux Charbonnières, et les 24 ans passés à la direction du Chœur de L'Abbaye... et le compte est bon. Le conte aussi, d'ailleurs, qui se poursuit. Ainsi va l'histoire...

★ ★ ★

Le personnage, sérieux, se révèle paradoxalement souvent facétieux et emplî d'humour, parfois très grinçant. Et s'il a



épousé Jeanine, née Aubert, le 1^{er} avril 1972, ce n'est pas un poisson, même si le lac si proche de son inamovible domicile pourrait le suggérer. D'ailleurs, Jérôme et Johann sont de «vifs» témoins de cette destinée.

A propos, la famille Bardet s'articule autour de la lettre «J»: Jeanine, Jérôme, Johann, Jean-Jacques. Bizarre, vous avez dit «bijearre»...!

La retraite? Chacun y pense, bien sûr, avec l'espoir de pouvoir la déguster «un chouia»! Notre homme devra cependant patienter encore une décennie. D'ici là, il faudra «barder» encore un peu!

JP Bolomey

FAVJ, du 10 mai 1991

Jean-Paul Bolomey dit Boulon

Régent à l'école des Charbonnières en compagnie de son compère Jean-Jacques Bardet dont il vient de tracer le portrait, ce dernier à la grande école, lui à la petite.

Boulon, un homme de talent, incontestablement digne d'études supérieures, égaré dans l'enseignement on ne sait trop pour quelles raisons, sans toutefois qu'il n'ait démerité en rien dans cette profession tout à fait honorable.

L'homme était marginal, sympathique, parfois excessif dans ses actes de la vie quotidienne, telle cette magistrale journée en hélicoptère qu'il paya à tous les enfants du village à la suite d'un gain dans une quelconque loterie. Fantastique !

Vacances en Grèce dont il était tombé amoureux. Publication d'une évocation de ce pays fascinant.

Heureux sur la Tépaz avec son épouse Marie.

Boulon, notre voisin, regretté après qu'il eut franchi le Rubicon au terme d'une existence dont la fin fut difficile.

Les voies ne sont pas toujours droites.

Chroniqueur régulier de la FAVJ pour laquelle il donna quantité d'articles, dont ses « profils d'une face », véritables documents sur des gens du coin, typiques et originaux.

Toute cette production mérite le souvenir, plus, une compilation attentive dans le cadre de la matière de base pour une histoire des personnalités de la Vallée de Joux.



Marie la bérqère, Boulon et leurs enfants

Photo FAVJ, du 9 VI 1988, article : la Tépaz : 75 ans d'alpage

Carole Haefli

Une pensée pour la dernière enseignante dont nous traiterons – régence juste avant Jean-Paul Bolomey sauf erreur – qui trouva époux aux Charbonnières en la personne d'Olivier Rochat, agriculteur, avec lequel elle émigra au Canada pour offrir à ce pays 4 petits Rochat !

D'aucuns restent au village, d'autres le quittent pour probablement n'y plus revenir. C'est la destinée des hommes et des femmes, de suivre une voie dont on est maître ou qui nous est tracée suivant les volontés du destin.

Enseignants... école... tout passe, tout lasse, celle-ci aujourd'hui, aux Charbonnières, n'accueille plus d'enfants. Cinquante, soixante ans que nous entendions les cris et siclées de ceux-ci dans la cour aux récréations, signe de vie et de vitalité, âme du village... Et puis même cela s'est éteint, en vertu de regroupement parfois obscur dont la rentabilité est l'utilité est loin d'être prouvée.

Y aura-t-il en quelque temps des retours en arrière ? Qui aujourd'hui saurait le dire, alors que l'on a la certitude pour dire absolue que notre vie sociale nous réserve encore bien des surprises...



Petite classe des Charbonnières avec Carole Haefli, en juin 1989-

Portraits d'élèves





Le temps a passé, ces enfants, fixés dans leurs années d'école, petite ou grande, nous parlent encore...

Histoire des écoles du Lieu

L'HISTOIRE

La première mention d'un maître d'école à la Vallée de Joux se découvre dans un acte de 1591 qui concerne la vente d'un mas de terre par la commune du Lieu dans les environs du Solliat. On peut lire ainsi au terme du document :

« Donné & fait en conseil le vingtiesme jour du moys de novembre, l'an courant mil cinq cents nonante cinq, presents honorables Zacharie Courcul, maistre descholle au Lieu & Jehan Lonchamp, dict Chappladex, demeurant au dict lieu, tesmoingts a ce requis » 1.

Auguste Piguet donne les renseignements suivants sur le dénommé Courcul ou Corcul :

« Zacharie Corcul était encore propriétaire du Bas du Chenit lorsqu'il abandonne la culture pour se faire régent au Lieu. Il vendit sa part de Fontaine du Planoz à Pierre Lecoultre père le 25. 5. 1593, prix 345.- Décédé tôt après, ses hoirs vendirent leur pré du Marest de la Testa au Gros Jean Goy le 15. 1. 1595, prix 300.- Michel Corcul était bourgeois de Lausanne » 2.

Ce même Michel Corcul dit originaire du diocèse de reims, en d'autre endroit, et qui se livrait pareillement à la verrerie 3.

Auguste Piguet donne encore les précisions suivantes quant à ces mêmes personnages :

"On ne sait rien de positif au sujet d'une école au Lieu avant l'an 1591 où Zacharie Corcul feu Michel exerçait la régence.

Prétendre que Pierre Le Coultre, l'aîné, ait desservi l'école du Lieu vers 1580 me paraît invraisemblable. A la tête d'une exploitation agricole d'importance et sans doute verrier à ses heures, comment Le Coultre aurait-il pu se livrer à l'enseignement ? N'y avait-il pas en outre deux fortes lieues du domicile du prétendu régent au vieux village ?

La généalogie des Le Coultre aura confondu l'oncle et le neveu⁴.

-
1. Auguste Piguet - Rémy Rochat, A la recherche d'un acte perdu (1591), Ed. Le Pèlerin, 1996, pp. 21 et 22.
 2. Idem, p. 22
 3. Auguste Piguet, La commune du Lieu de 1536 à 1646, Edition le Pèlerin façon JLAG, 1999, p. 57.
 4. Idem, pp. 29 et 30
Note: on trouvera d'autres précisions sur les Le Coultre des débuts et sur les Corcul dans: La famille Le Coultre, par Charles-A. Roch, Genève, 1919.

Mauvaise lecture du maître, Pierre Le Coultre I fut réellement régent au Lieu à cette époque. Sa fonction est signalée dans un acte officiel de l'époque :

suyvant la requeste a nous presentée par honorable Pierre Le Coultre, filz de feu honorable Pierre Le Coultre, tant a son nom propre que au nom de ses frères indivis, sçavoir de leur passer lettre de reception en nostre Communaulté, nous doncques, après avoir conciderer le dict feu Pierre Le Coultre, père du dict Pierre et de ses frères estre venus de France, suyvant tousjours a nostre sainte religion et le saint Évangille de Christ, il y a environ cinquante ans et fut receu en ceste Communaulté maistre d'escholle pour instruire la jeunesse et fayre les prières publiques environ l'espace de dix ans, durant lequel temps et au paravant s'est fidellement et honorablement comporté vivant a la crainte de Dieu et decédé yci a ce Lieu il y a environ douze ans et laissa le dict Pierre, Joseph, Jaques et Simon ses filz, lesquelz se sont honorablement comporté, comme encore de present ilz font aussy bonne espérance, s'il plaist a Dieu, qu'ilz feront encor mieux en l'advenir aussy [aussi] de bon services a noz souverains et seigneurs et prince de Berne et a la dicte Communaulté — 1.

Si Pierre Le Coultre a été reçu comme maître d'école cinquante avant 1612, cela signifie qu'un premier enseignement se donnait au Lieu aux alentours de l'année 1562 déjà.

Auguste Piguet donne aussi pour maître d'école en 1607 un dénommé Chabert :

*face à la concession d'une parcelle du commun
avec Siguet - Dardous, le 13 janvier 1607, nous
savons que Simeon Meylan - Sieud et Guillaume
Rochat dirigeaient la commune du Lieu cette
année - la. L'acte, libellé par Jacques Meylan,
eut pour témoins Jean Chabert, maître d'école,*

-
1. Acte de bourgeoisie de la famille Le Coultre, Editions le Pèlerin 1996, collection « Familles et destins » no 2, pp. 88 et 89

et Abraham Rochat, tisserand, l'un et l'autre
domiciliés au Lieu. Pignet 1.

Ainsi ce Chabert serait le troisième régent connu du Lieu.

Un quatrième pourrait se découvrir par l'acte de 1612 ci-dessous :

Copie
De l'établissement du
Ministre du Penit et
de la pension du 22.
Janvier 1612

L'Advoyer et Conseil de la Ville de Berne, Nostre
Salutation promise, bien aymé Ballif. Comme ainsi
soit que nous ayons permis a nos Subjects du Penit en
la Vallée du Lac de Soux, Sur la requeste par eux a
nous représentée de bastir et construire audit lieu un
petit Temple. p.^r ouïr la predication de la parole de
Dieu, et autres exercices de pieté p.^r l'avancement de
de l'honn.^r de la gloire de Dieu et Salut de leurs
Ames, Nous ayons aussi là dessus Commandé a la
Classe d'yverdon et Mon.^{seur} d'establir un personnage
signalé et expert p.^r estre Diacre en l'Eglise du Lieu,
lequel aussi devra faire la predication au nouveau

1. Le Lieu II, manuscrit original déposé aux ACL sous la cote XBA4, p. 369. La référence « Pignet » doit s'appliquer à l'un des nombreux petits carnets du professeur et déposés à l'heure actuelle aux ACV dans le fonds P Auguste Pignet.

Temple du Penit et faire autres Services et exercices
Chrétiens, ainsi come a un vray Diacre appartient
Ceu lieu que cy devant on a entretenu audit Village du Lieu
un Maître d'Escole, auquel Diacre l'on baillera le Salair
qui étoit acoutumé de donner ci devant audit Maître
d'Escole, Et lequel Diacre devra les jours qu'il ne fera pas
la predication tenir l'Escole, et vaquer après l'instruction
de la jeunesse, Nous Confians qu'après l'élection et
Confirmation d'iceluy il Sera Satisfait a cela, Et affin
que tu sache combien tu devras en nostre nom delivrer
audit Diacre come aussi ce que nos dits Sujets luy devront
fournir et Supediter de leurs Costé, Tu auras jci inseré
le tout p^r ton Information Commandement et Reponses, —
En premier tu auras a luy delivrer de Nostre bourse les
quarante florins que l'on avoit ci devant acoutumé de
donner de pension au Maître d'Escole,
En après tu luy delivrevas de nostre grenier en bled a avoir
Mesel un Muets, Froment un Muys,

Les Communiers du Lieu et du Penit luy delivreront
aussi des maintenant de leur Costé les Cent florins que
ci devant jls ont accoutumés de donner a Maître
d'Escole,

Item ceux de la Commune du Lieu devront fournir et
Supediter audit Diacre une Maison suffisante qui soit
accompagnée d'une Oche et d'un Cirtil, et luy baillier
du paquier Commung, une place où jil puisse recueillir
du fourage p^r entretenir une vache, aussi luy Charrier
le bois p^r son affouage lequel il sera tenu de faire
luy même couper.

Conservant la pension en graines
Il prendra sur le Disme du Penit qui a vallent cy
devant Sept Muets moitié orge moitié avoine et qui

doit autant valloir ci apres un Muys d'orge lequel
luy sera annuellement delivrer de pension, Ainsi —
Orge un Muys, et argent dix florins,

Sur le Diesme du Lieu qui jusques maintenant a
valu dix muits moitié orge moitié avoine, Il est
aussi plus outre chargé d'un muys d'orge, lequel
sera delivrer audit Diacre ainsi orge un muys,
argent dix florins,

Item sur le Diesme de l'Abbaye qui a valu jus qu'à
present neuf muys moitié orge moitié avoine, et qui
par ci apres doit valoir treize muits moitié orge moitié
avoine avoir douze muits moitié orge moitié avoine,
et un muys d'orge sera annuellement delivrer audit Diacre
ainsi orge un muys argent dix florins.

Sur le Diesme des Carbonnières que ci devant vallut
huit muits moitié orge moitié avoine. Il luy est encor
imposé de surcroys un muys d'orge lequel sera delivrer
audit Diacre de pension, Ainsi orge un muys, argent
dix florins,

Et quant aux deux sacs d'orge que cy devant avoyent
esté accoutumés de donner de pension au Maistre d'ecolle
provenant de nostre grenier, voulons jceux estre retran-
cher et desquels seront dechargés.

Iceuluy Diacre sera tenu aller au nouveau temple du
Prenit toutes les Dimanches, et jour de Jeudy faire une
predication, A savoir en esté environ les sept heures
et en hiverns environ les huit heures du matin. Et au
Village du lieu il devra faire le dimanche et les jours
de vendredy les prières, Et les autres jours il devra
tenir l'ecolle, ce qui te servira par apres pour te
sçavoir la de puis conduire, Donnè le vingt deuxieme
Janvier mille six cent et douze 1612¹

L'Advoyer et Conseil de la Ville de Berne, Nostre Salutation
prémise, bien aymé Ballif Comme ainsi soit que nous ayons per-
mis à nos Sujets du Chenit en la Vallée du Lac de Joux, sur
la requeste par eux a nous représentée de bastir et constuire
audit lieu un petit Temple pr ouïr la predication de la parole
de Dieu et autres exercices de pieté pr l'avancement de l'hon-
neur de la gloire de Dieu et Salut de leurs Ames, Nous ayons
aussi là dessus Commandé à la Classe d'Yverdon et Romtier d'es-
tablir un personnage signale et expert pr estre Diacre en l'E-
glise du Lieu, lequel aussi devra faire la predication au nou-
veau temple du Chenit et faire autres Services et exercices
Chrêtiens, ainsi comme a un vray Diacre appartient Au lieu que
cydevant on a entretenu audit Village du Lieu un Maistre d'E-
cole, auquel Diacre l'on baillera le Salaire qui étoit accou-
tumé de donner ci devant audit Maistre d'Ecole, Et lequel Dia-
cre devra les jours qu'il ne fera pas la prédication tenir
l'Ecolle, et vaquer après l'instruction de la jeunesse, Nous
Confians qu'après l'élection et Confirmation d'iceluy il sera
satisfait a cela Et affin que tu scache combien tu devras en
nostre nom delivrer audit Diacre comme aussi ce que nos dits
Sujets luy devront fournir et supediter de leurs Costé, Tu
auras ici inseré le tout pr ton Information Commandement et
Réponces, -

En premier tu auras a luy delivrer de Nostre bourse les qua-
rante florins que l'on avoit ci devant acoutumé de donner de
pension au Maistre d'Ecolle,

En après tu luy delivreras de nostre grenier en bled assavoir
Messel un Muys, froment un Muys,

Les Communiars du Lieu et du Chenit luy delivreront aussi dès
maintenant de leur Costé les Cent florins que cidevant ils ont
accoutumé de nonner a Maistre d'Ecolle,

Item ceux de la Commune du Lieu devront fournir et supediter
audit Diacre une Maison suffisante qui soit accompagnée d'une
Oche et d'un Curtil et luy baillier du paquier Commung, une
place où il puisse recueillir du fourage pr entretenir une
vache, aussi luy charier le bois pr son affouage lequel il
sera tenu de faire luy même couper.

Conservant la pension en graines

Il prendra sur le Diesme du Chenit qua vallut cy devant sept
Muys moytié orge moytié avoine et qui doit autant valloir
ci après un Muys d'orge lequel luy sera annuellement delivrer
de pention; Ainsi orge un Muys et argent dix florins,

Sur le Diesme du Lieu qui jusques maintenant a valu dix muys
moytié orge moytié avoine, Il est aussi plus outre chargé d'un
muys d'orge, lequel sera delivrer audit Diacre Ainsi orge un
muys, argent dix florins,

Item sur le Diesme de l'Abbaye qu'a vallu jusqu'a present
neuf muys moytie orge moytié avoine, et qui par ce après doit
valoir treize muys moytié orge moytié avoine assavoir douze
muys moytié orge moytié avoine, et un muys d'orge sera annuel-
lement delivrer audit Diacre ainsi orge un muys argent dix
florins.

Sur le Diesme des Charbonnières que cidevant vallut huit muys
moytié orge moytié avoine Il luy est encor imposé de Surcroys
un muys d'orge lequel sera delivrer audit Diacre de pention,
Ainsi orge un muys, argent dix florins,

Et quant aux deux sacs d'orge que cy devant avoyent esté accoutumé de donner de pension au Maistre d'Ecolle provenant de nostre grenier, voulons iceux estre retrancher et desquels seronts dechargé.

Iceluy Diacre sera tenu aller au nouveau Temple du Chenit, toutes les Dimanches, et jour de Jeudy faire une predication, ASSAVOIR en esté environ les sept heures et en hÿvers environ les huict heures du mattin, Et au Village du Lieu il devra faire le Dimanche et les jours de vendredy les prières, et les autres jours il devra tenir l'Ecolle, Ce qui te servira par après pour te scavoir la dessus conduire, Donné le vingt deuxième Janvier mille six Cent et douze 1612.

Documents analysé par le professeur Piguet de la manière suivante :

Mais le bailli, invité à sceller une seconde supplication, objecta que, la peste sévissant à Berne, il était imprudent de s'y rendre. Sur de nouvelles instances de ceux du Chenit, monseigneur finit par céder. La supplique une fois dûment scellée, les délégués partirent pour la capitale en *janvier 1612*.

Cette seconde requête avait même teneur que la précédente. Une « lettre de faveur », soit de recommandation, adressée par les pasteurs à LL. EE. l'accompagnait. On y avançait les mêmes arguments que dans la supplique : la distance du Lieu, la longue durée des neiges en ces quartiers, la « voisinerie des Bourguignons aliénés » (hostiles).

Le Coultre et Piguet obtinrent de l'Illustre Conseil Etroit des lettres adressées aux deux baillis prénommés, Koch et Horn, les chargeant d'activer la construction ; d'autres à remettre aux ministres de la Classe d'Yverdon et Romainmôtier, leur enjoignant d'élire un personnage apte à prêcher au futur temple du Chenit.

Ce second pasteur devait en outre remplir les fonctions de diacre (remplaçant du ministre de l'Abbaye) au Lieu, tout en y enseignant la jeunesse.

Le souverain et la commune contribuaient chacun à l'entretien de ce nouveau fonctionnaire.

De l'Etat, il touchait les 40 florins jusqu'alors octroyés au maître d'école du village — 40 florins en argent à prélever sur les dîmes de la Vallée entière — un muids de froment (soit trois sacs de quatre quarterons) et autant de messel à prendre au château de Romainmôtier (valeur approximative 60 florins).

De leur côté, les communiers devaient pourvoir le ministre-diacre d'une cure, d'un jardin et du terrain nécessaire à l'entretien d'une vache.

A titre de maître d'école enfin, le titulaire percevait 100 florins de la commune.

Ces subventions, tant souveraines que communales, ascendaient en bloc à quelque 240 florins, en comptant le blé au prix moyen de 10 florins le sac. Logé, pourvu d'un jardin et d'un petit domaine, le pasteur du Chenit gagnait un peu plus de 3000 de nos francs actuels.

Le charroi du bois d'affouage du ministre incombait aux communiers. Ceux-ci se firent souvent tirer l'oreille pour s'exécuter.

On pouvait lire au cahier des charges :

Icelui diacre sera tenu d'aller au temple du Chenit pour y prêcher tous les dimanches et jeudis, en été à 7 heures, en hiver à 8. Il officiera en l'église du Lieu le dimanche et le vendredi et lira les prières certains jours de la semaine. Outre cela, il tiendra l'école.

C'était un programme singulièrement chargé ! On comprend que la plupart des ministres du Chenit n'y aient pas fait long feu.¹

Considérant que le premier pasteur du Chenit, diacre au Lieu, fut Pierre Tharin, on peut envisager que celui-ci, dans un premier temps tout au moins, en vertu même des obligations qui lui étaient imposées quant à sa charge par l'acte de 1612, fut aussi régent au Lieu. Pour la suite on ne peut que se perdre en conjectures, la faute en est naturellement due au sinistre de 1691 ayant détruit les archives du Lieu. Nous retrouvons des régents connus dès 1675 et selon la liste que l'on découvrira au chapitre consacré aux écoles du Lieu.

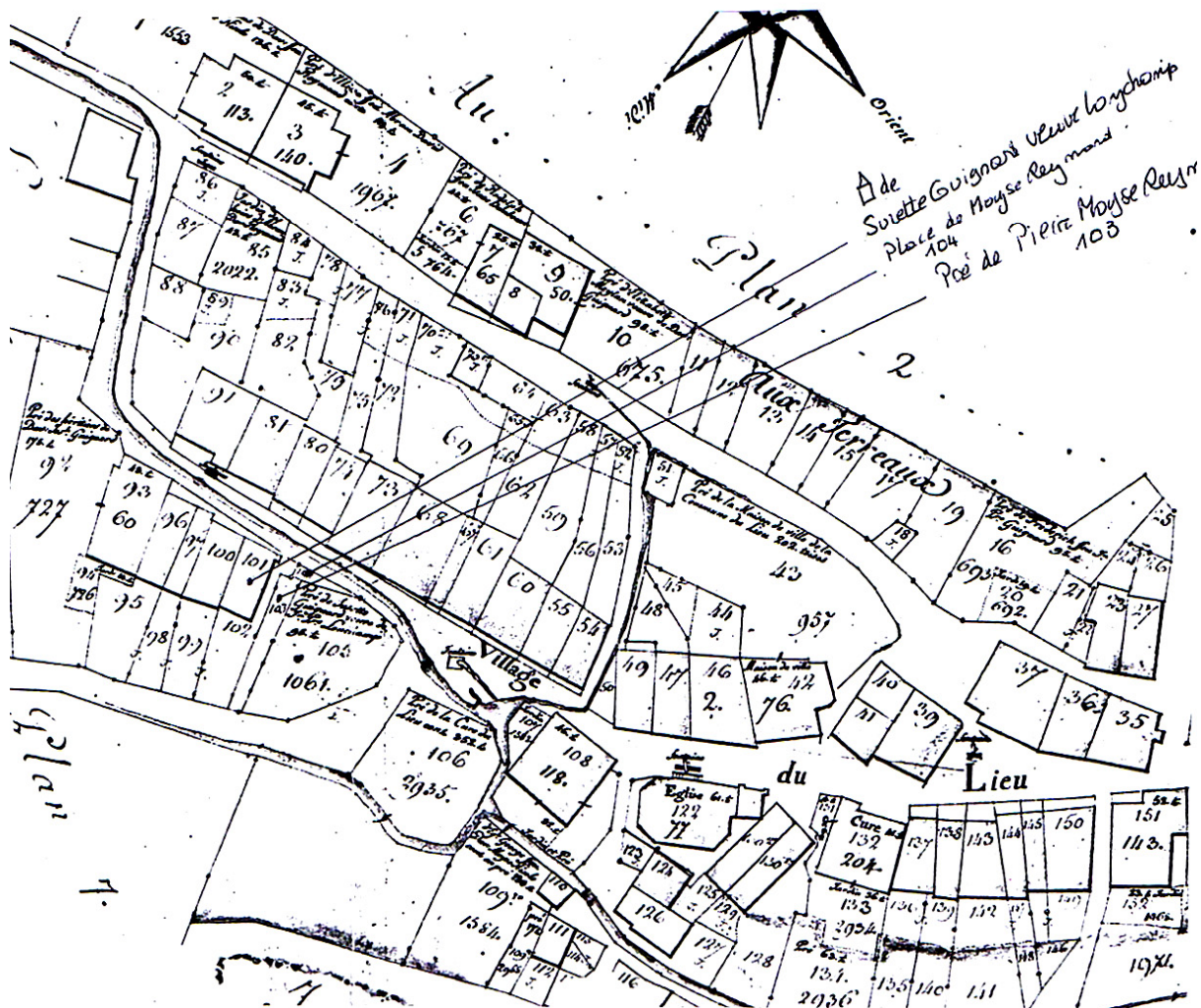
1. Toujours au sujet de l'acte de 1612 des ACL, HA1. Extrait tiré de : Auguste Piguet, *Le territoire du Chenit I + II*, 1974, pp 88 et 89.

SECONDE PARTIE : ECOLES DU VILLAGE DU LIEU

Les écoles du village du Lieu, notes préliminaires

Pour découvrir l'histoire des dites écoles, il faudra en premier lieu consulter la partie concernant l'histoire générale des écoles de la commune du Lieu. De nombreux passages concernent l'école particulière du Lieu et ses régents y figurent.

Cette histoire, très riche, ici ne sera en quelque sorte qu'esquissée. Nous nous attarderons surtout sur la construction du premier collège que le village du Lieu posséda, tandis qu'auparavant les écoles se tenaient toujours dans des maisons particulières. Ci-dessous le plan de 1812 qui permet de situer l'école à construire sur le terrain de la femme d'Olivier Nicole, mais surtout de Pierre Moyses Raymond.



Liste approximative des régents et régentes de la commune du Lieu

Village du Lieu

1591	Corcul	Zacharie feu Michel	d'après liste A.P. 1691
1608	Chabert ¹	Jean	d'après A.P.
1675 avant	Ethenoz ²	Aaron	ou pendant la régence de
1675 - 1699 ⁴	Nicolaz ³	Moyse	Nicolaz
1693 - 1694	Guignard	David	aussi en 1695, dit ancien
1700 - 1709	Nicolaz	Abraham	régent en 1700
1710 - 1740	Simond	Joseph	peut-être jusqu'en 1750
1737 - 1750	Guignard		pendant la régence de Sim
1756 - 1783	Rochat	Abraham Siméon	vient de Cuarnens
			intérim du ministre
<u>1783</u> - 1802	Rochat	Pierre Abraham	fils du précédent régent
1807 - 1814	Guignard	Jaques David	
1814	Reymond	Charles	
1816 - 1819	Chaillet	Jaques-Henri	de l'Abbaye
	Aubert	David	secr. , régent pour 1 moi
1820 -	Jaccard	Salomon	de Ste-Croix
1821 -	Reymond	Georgette	pour la 2e école
1851 - 1857	Cart	Charles	
1856 - 1861	Dépraz	Zélie	2e école
1861 -	Berney	Louise	1ere école ?
1857	Reymond	Annette	maîtresse d'ouvrage
1861	Chappuis		
1861 -	Mutrux	Henri François	
	Guignard	Auguste	
1873 - 1890	Matthey	Jules	de Vallorbe
1888	Guignard	née Reymond	régente
1890 - 1905	Lecoultre	Louis	du Chenit
1910 - 1920	Guignard	Elisa (Simond)	
1910 - 1934	Rochat	Alphonse	du Lieu, syndic
1925	Maillard	Isabelle	
1930 - 1965	Berney	Jane	
1935	Barbey	Marcel	
1940 - 1945	Bovay	Georges	
1950	Mayor	Fernand	
1955	Leresche	André	
1960	Cardinaux	Gaston	
1965 - 1985	Piguet	Henriette	institutrice privée
1965	Zollinguer	Jean	
1970	Zenger	Henri	
1970	Thuillard	Françoise	
1975 - 1990	Gavillet	Marcel	
	Rasle	Monique	
1980	Lenoir	Marie-Claude	
1985	Guillaume-Gentil	Dominique	
1994	Haefeli	Carole	

Notes

1. Jean Chabert régent au Lieu d'après l'acte de concession d'une parcelle aux Piguet-Dessus.
2. Nicolaz Moyse, régent et assesseur consistorial.
3. Attestation de 1694 pour David Ethenoz: "ayant le dit père (Aaron Ethenoz) Resgenté ici avec beaucoup d'approbation l'espace d'environ 3 ans. Soit sa régence précède celle de Moyse Nicolaz, soit elle s'intercale dans une vacance de celui-ci.
4. Toutes les dates, disons plutôt la plupart, notées ci-dessus constituent plus une fourchette que des dates extrêmes posées avec une précision absolue.

- 1733 Difficultés avec le régent Simond.
- 1735 25 mars. Pension du régent. Liste de ce que les habitants du village ont du donner, tant en orge qu'en argent.
- 1736 23 mars. Pierron Guignard refuse d'envoyer ses enfants à l'école et de payer. Avertir M. le Juré lorsqu'il viendra faire la visite d'église. Régler cette affaire, car plusieurs veulent imiter le dit Pierron et par là l'école se détruit.
- 1736 Catalogue de l'école des pp. 28 à 30 confirmé. Excepté les corrections faites en marge. Les enfants payeront chacun un quarteron. + argent.
- 1737 Pierron Guignard refuse toujours d'envoyer ses enfants à l'école.
- 1737 Rolle pour la pension du regent Simon.
- 1739 le I. Le régent Simon fera le catéchisme après l'école. Le village fournira les chandelles. Pas avant dix ans. S'ils s'amuse à badiner et à rire ou causerie on a donné l'ordre au régent Simon de les châtier ou de les expulser, à son choix, jusqu'à ce qu'ils se soient rangés à leur devoir.
- 1739 Visite de l'école par le ministre Agassiz.
Trou dans le registre jusqu'en 1762.
- 1762 Convenant fait avec le régent au sujet d'un fourneau de fer.
- 1763 Le régent néglige ses classes.
- 1763 Le régent du Lieu demande son admission à l'assemblée. Vingt écus blancs, 40 florins pour les pauvres dudit village. Dont il est nommé aussitôt recteur!
- 1765 2 III. Plaintes contre le régent qui se relâche beaucoup.
- 1767 Toujours des plaintes contre le régent. Sa manière nonchalante dont il fait l'école. Le peu de crainte et de respect qu'il donne à ces écoles.
- 1770 Dédoublement des classes. Les plus jeunes ensemble, ceux qui resteront sous sa verge.
- 1777 Le régent se plaint qu'il avait de la peine à faire fournir le bois nécessaires pour échauffer la chambre d'école parce que plusieurs enfants absentent volontairement l'école. Ils ne leur fournissent pas à leur tour, la chambre reste sans feu. Faire un rolle de tous les enfants. Devront fournir le bois.
- 1777 L'école pour l'hiver. 15 florins.
- 1783 15 II. Le régent Rochat du Lieu arrête (ou est décédé). C'est le ministre qui oeuvrera en attendant le remplaçant. La pension serait augmentée jusqu'à 400 florins outre le logement.
- 1783 Les chefs de famille de la Frasse et Plainoz ont prié

s'imposer au nouveau régent d'aller chez eux à la Frasse faire l'école à leurs enfants. Ce que délibéré, le régent irait faire 2 écoles par semaine pour les enfants de la Frasse et Plainoz dès le 20 mai au 11 novembre, savoir le mercredi après-midi et samedi avant midi, en sorte qu'il n'en ferait point au lieu le samedi et une seule le mercredi.

Examen des régents:

Pierre Abraham Rochat fils du défunt régent.

Le fils de Pierre Moysse Cart

Celui de Jacob Rochat de la Cornaz

Celui à David Moysse Meylan du Séchey.

Les 2 premiers sont retenus.

Le premier surtout. Et le deuxième ?

- 1796 Du 21 May. Le hameau du Lieu étant assemblé, le sr. Louis Nicole du Coin ayant promis sa chambre pr. faire l'Ecole entre cy et St. Martin pour 7 florins 6 sols, cy qui a été accepté unanime.

Notes tirées du livre des procès-verbaux du hameau du Lieu.
AHL AA2 - 1802 - 1822 -.

-
- 1805 30 bre. Les enfants payent 6 baches pour l'école. Augmentation de la pension du régent.
- 1805 5 avril. Le régent assailli et outragé publiquement (voir document).
- 1807 30 9bre. Réclamations quant au régent.
- 1814 13 X. Personne pour prendre la place du régent. La pension de celui-ci sera augmentée de 3 louis. La petite école supprimée. Mais non, retour en arrière, restent les 2 écoles.
- 1816 19 août. Régent. Il n'y en aura plus qu'un vu que le nombre des élèves n'est pas suffisant pour deux.
- Sera logé par le hameau
 - Terrain pour plantage 120 f.
 - De la commune en argent 56 f.
 - Du village
 - Pour le chauffage de la chambre d'école 16 f.
- 192 f.
- 1816 9 8bre. Encore le régent. Trop jeune. Les enfants ne le regarderaient que comme un écolier et ne lui porterait pas le respect convenable.
- 1817 Le hameau prend sur les revenus de la bourse des pauvres pour la pension du régent. N'en a plus les moyens. Situation financière critique.
- 1819 27 9bre. Le régent mérite bonne louange de son zèle et service. Régent Chaillet pourtant trouvé trop jeune en 1816.
- 1819 4 Xbre. Régence vacante. Aucun aspirant. On augmente la pension. Le tout 96.- Joint avec les 120.- de la commune + logement et 73 toises de terrain.
- David Aubert secrétaire fera le régent pour un mois.
Prime aux enfants: 30 batz.

- 1821 25 I. Demande d'un second régent pour les petits enfants. Statut quo. Le régent est autorisé à faire faire la leçon aux petits par des écoliers qu'il trouvera le mieux à même de le faire.
- 1821 Dédoublement des écoles voulue par le ministre. Petite école: 32.- Georgette fille du sieur François Reymond du Lieu. Probablement la première régente de ce village. Trois aspirantes ont subi l'examen.

Notes prises dans le livre des comptes du hameau du Lieu
NA 1, de 1726 à 1749.

- 1729 Rétablissement du régent Simond. A la suite d'une difficulté qu'on ignore.

Devoir et pension du régent du village dressé. Naturellement pas retrouvé dans les archives.

Le régent Simond a tenu le bouc du village en 1729.
- 1730 Règlement pour l'école.
Toujours les difficultés du village avec son régent Simond. Porté plainte à LL:EE. Le ministre impliqué.
Accord avec le régent Simond.
- 1734 Le secrétaire Nicole ayant fourni une table et 2 bancs pour l'école durant 25 ans souhaite de les vendre. 10/./ pour le tout.
- 1735 Matthieu Guignard de Vers chez Claude envoie ses enfants à l'école du Lieu et non à Fontaine aux Allemands. Veut participer. Prétend continuer ainsi que ses ancêtres avaient accoutumés de le faire, puisque leur maison était annexée à la dite école du Lieu.
- 1737 Pension au régent Guignard pour l'achever après ce que les pères de familles font 7/6/.
- 1738 Mr. de Thomasset contribue aussi pour l'école.
- 1739 C'est-à-dire qu'on lui force un peu la main! On va jusqu'à Orbe pour ce fait.
- 1748 Le régent Simond toujours en fonction en 1748. Le régent Guignard nommé plus haut n'était-il que le petit régent? Y a-t-il eu un seul Simond régent, ou deux qui se seraient succédés?

Notes prises dans le livre de comptes du hameau du Lieu
NA 2, 1750 - 1782.-

- 1756 Examen pour le régent 4/6/.
Abraham Siméon Rochat et Joseph Guignard l'ont suivi.
Abraham Siméon Rochat nommé régent. S'en vient au
Lieu de Cuarnens. Voiture de son bagage 10/./.
Remplace le régent Simond
- 1762 Une bible achetée pour l'école 20/./.

Un premier régent bien connu, David Moysé Nicoulaz

Acte de 18^o q^{bre} 1690 Acte ACV Dh 12/1
honn. Abram Rochat m^r. Tameur au lieu, Et confesse
devoir et promet payer par cette, à M^{re} Moysé Nicoulaz
Regent Richelle au lieu, Combien Absent, H^{on}. la Somme
de iiii^o p^{pp} provenant par Compte final et Soude
Payable en obligari de ses Biens à St. Jean Baptiste
prochaine, Avec l'Intereit à forme des Loys Souveraine
H^{on}. fait Soubs & cetera autres Placettes à ce requise
fons Les homm. Abram filz de J^oseph Moysé laur et
Jonas Rochat Temoins H^{on}. t^o f. l'aditeur la aduocis
de 18^o q^{bre} 1690 aujourd'hui H^{on}
Acte Acte

honn. Jean Reymond de Tribillet du Chenit, lequel facheant, Et
confesse devoir et promet payer par cette, au M^{re} Moysé
Nicoulaz Reg^u Richelle p^{re} et acceptant par luy et
les Causes fermiers du Dierme du Chenit de l'année passée
Assau^r. la quantité de 4^o q^{ron} d'orge et six Attorne
provenus dudit Dierme, Payable en obligari de son Biens
au même prix, termes et conditions q^o plairo à S. S. B. de
ce tout l'payeur de Dierme et autres t^o f. d'ce requise
fons Les homm. Le Coultre J^oseph Nicoulaz et plusieurs
Temoins H^{on}

Enquête Stapper, ACV, extrait sur l'école du Lieu

1799

No 58

Ecoles du Lieu.

p. 457

I. RAPPORTS LOCAUX.

- 1 Le Lieu.
- 1a Grand Village.
- 1b Chef lieu de la Commune de ce nom.
- 1c De la paroisse du Lieu et de l'agence du Lieu.
- 1d Vallée du Lac de Joux.
- 1e Canton du Léman.
- 2 Environ $\frac{3}{4}$ de lieue la Circonférence du premier quart de lieue Contient deux maisons, celle du Second huit, Celle du troisième Cinq.
- 3 Le Charoux la frasse Les Plainos.
- 3a Le Charoux $\frac{1}{4}$ de lieue, la frasse $\frac{1}{4}$ de lieue, les Plainos $\frac{3}{4}$ de lieue.
- 3b Le Charoux 3 Enfants, la frasse 20 enfants, les Plainos 2 enfants.
- 4 $\frac{1}{2}$ lieue, $\frac{3}{4}$ lieue et 1 lieue.
- 4a Sechay, Charbonnière, Combenoire, Fontaine aux Allemand.
- 4b Le Sechay est à $\frac{1}{2}$ lieue à l'orient du Lieu et à $\frac{1}{2}$ lieue à l'occident des Charbonnières. les Charbonnières sont à une lieue à l'orient du Lieu, Combenoire est à $\frac{3}{4}$ de Lieue à l'occident du Lieu, et à $\frac{1}{2}$ lieue au midi de la Fontaine aux Allemand, la Fontaine aux Allemand est à $\frac{3}{4}$ de lieue à l'occident d'été du Lieu.

II. INSTRUCTION.

- 5 à lire à Ecrire et les quatre premières règles de l'Arithmétique outre Celà les principes de la Morale et de la Religion Chrétienne Reformée. 458
- 6 On tient l'Ecole toute l'année, mais on donne quelques semaines de congé pour les ouvrages de la Campagne et pour les récoltes.
- 7 Le Catéchisme de Berne et Celui d'Ostervald.
- 8 Il n'y a point de règlement pour le tems des Ecoles et pour leur nombre, et ils sont exactement observés.
- 9 Trois heures le matin, Trois heures après midi est deux heures la veillée pour la Religion en hyvert.
- 10 Les plus avances forment une volée et Ceux qui sont moins avancés ou qui Commencent une autre.

III. RELATIONS PERSONNELLES.

- 11 —
- 11a Le Baillif de Rommoutier. Le Pasteur lui présentoit les deux sajets qu'il Croioit les plus Capables, et le Baillif en nommoit un des Deux.
- 11b Du Lieu.
- 11c Pierre Abram Rochat.
- 11d 52
- 11e Huit Enfant.
- 11f de puis 1783
- 11g Dans l'endroit même, il étoit Lapidaire.
- 11h non
- 12 80
- 12a En hyver 80
- 12b En été 40

IV. RAPPORTS ECONOMIQUES.

- 13-13d —
- 14 On ne paye rien.
- 15 Il n'y en a point actuellement.
- 15a —
- 15b Le Village soit le public loue une Chambre pour 45 ~~fr~~ il Comprit le fourneau de fer que les Enfants échaufe à tour.
- 15c —
- 15d Le Public.
- 16 400 fl. en argent savoir 300 par la Commune et 100 par les Enfants qui fréquentent les Ecoles.
- 16A-16Bh —

Remarques. — Il est à observer que le dit régent fait l'Ecole à la frasse deux fois ^{deux} par Semaine de puis Pâques à la St. Martin.

Le hameau du Lieu étant assemblé; Il a été exposé et pris en considération que la Régence d'Ecole dudit hameau étant vaquante, que les soins et les peines de l'ancien régent n'avoient produit l'effet que devoit en resulter vû que l'Ecole étoit nombreuse ce qui ne permettoit pas au régent de donner les soins convenables aux diverses classes d'enfans qui la fréquente de sorte que dès l'âge de 12 à 16 ans, ils n'y font que peu ou point de progrès pr les choses essentielles qui sont l'écriture l'ortographe et l'arithmétique.

Pour remédier à ce mal il seroit convenable d'établir une petite Ecole qui seroit fréquentée par les Enfants au dessous de l'âge de 11 à 12 ans pendant les mois de Janvier fevrier et mars laquelle pourroit être servie indifferemment soit par un homme, femme ou fille de bonnes moeurs qui fut en état de donner les premiers principes de la Lecture, les Catéchismes la prière & ce pour payement de quoi il lui seroit payé pour toute chose quarante francs qui seront augmenter en Consideration des bons soins et progrès des Enfants, pendant les 4 mois d'hiver que durera la petite Ecole, la grande s'occupera à enseigner la lecture l'écriture l'ortographe l'arithmétique la musique & continuera à faire apprendre les Catéchismes par coeur aux Enfants:

Le Régent fera deux Ecoles par Jour à l'exception du samedi qu'il n'en fera qu'une dès le 1er Janvier Jusques à Paques il fera un Catéchisme le soir à l'exception du Samedi qui le fera en place d'une Ecole.

Il fera deux Ecoles par Semaine à la Frasse, savoir une le Mercredi après midi, et le samedi matin en place des quelles il n'en fera point au Lieu dès le 20e Mai au 1er 9bre. Il tiendra les heures réglées pr l'entrée des Ecoles et Catéchismes. Il devra Lire en Chère le Dimanche et faire la prière sil le faut de même que le Lundy Bien entendu que ce sera alternativement avec les Régents des autres hameaux a défaut des Trompettes il devra mener le Champ des psaumes à l'Eglise Dès Paques à St. Martin il fera une Ecole le Dimanche.

Il devra faire ses Ecoles lui même et ne pourra s'absenter sans en obtenir la permission de qui de droit.

Il ne pourra prendre aucun employ dans la Commune afin de pouvoir tant mieux s'aquitter de son devoir et n'être pas détourné de sa vocation.

Il ne pourra tenir des Ecoliers étrangers au préjudice de ceux du hameau sans en obtenir la permission du dit hameau.

Quant aux Chatiments de ses Ecoliers, il appliquera avec prudence et modération afin de ne pas dépiter les Enfants. Chacun suivant leur portée et n'ajoutera pas trop foi aux rapports de quelqu'un d'entreux.

Il aura soin de les faire fréquenter les Saintes assemblées qu'il convient à leur âge en se mettant à leur têtes pour les contenir dans le respect et l'attention convenable.

Il les exhortera aussi d'être obéissants à leur Père et Mère ainsi qu'à tous leurs supérieurs.

Il aura un moi de Congé Chaque année dans les tems des ouvrages savoir dix Jours dans le tems des semailles dix Jours pr fené et autant pr la moisson.

Quant à la petite Ecole Elle est établie provisoirement pr 4 ans au bout desquelles le hameau se reserve sil elle ne produit

pas leffet pr lequel on Létablit de la suprimér sans que le grand Régent puisse rien esperer de plus.

En saquittant de tous les besoins cy devant prescrit Il lui sera payé par la Commune trois cents florins savoir chaque tiers dannée cent florins.

Plus par le hameau cent florins y compris pr l'échauffage de la chambre quarante florins.

Il sera logé convenablement et aura du terrein en jouissance environ 40 toises.

Le dit projet détablissement ayant été examiné dans les assemblées du hameau à été aprouvé dans tout son contenu en y ajoutant que sil le hameau était mal content des services du régent, Il pût lui donner son congé sil la chose est demandée par les deux tiers des sufrages des membres de l'assemblée ainsi fait et passé dans les assemblées du hameau les 24e et 27e 9bre 1804.

C. Nicole Secr.

Du dit Jour 5^e avril (1805). Le hameau du Lieu assemblé. Le citoyen Pierre Moïse Reymond a communiqué une lettre du citoyen Juge de Paix du Pont par laquelle il demande raison de ce dit-il que le Régent a été assailli et outragé publiquement sans qu'il ait été soutenu; entendu les Pères de familles ils nient de l'avoir assailli ny outragé; mais voicy ce qui s'est passé; Le dit Régent en apliquant d'abord des Chatiments raisonnables; sest permi d'outrager la raison; Les fils des citoyens Jean Pierre Guignard, Louis frédéric Guignard Pierron ayant été envoyé à l'Ecole après 8 heures du matin ce Jour là, il commença par reciter leurs catéchismes ils ne surent pas leur Tache dès ce moment il les envoya se mettre à Genoux, ils passèrent dans cet état outre le tems que dura l'Ecole Jusqu'a une heure après midi; leurs frères et soeurs ayant fait raport à leurs Pères de L'état de leurs Enfants; sachant qu'ils étaient à Jun ne doutant pas de leur détresse; et pr d'autres raisons allèrent les chercher et les enmener mais sans outragé. le Régent autre que de désaprouvé une conduite outrée qui ne tend qu'a .découragé les Enfans et avoir en haine l'Ecole et le Régent.

Les prétendues plaintes du Régent provoque le hameau den faire des plus conséquentes contre lui.

La Régence étant devenue vacante par la mort du Regent le hameau cherche un moyen pr donner une meilleure éducation aux Enfans pr cela il a établi une petite Ecole pr les Enfans dès l'âge de dix ans en dessous afin que le grand Regent étant débarassé de cette classe d'enfants plus nombreuse embarrassante put doner tous ses soins à ceux dès les dix ans en dessus; les devoirs des deux régents furent réglés article par article, sur leur Etablissement entr'autre. Il y est dit que durant les trois mois d'hyver il devra faire outre les deux Ecoles par Jour un Cateschisme la veillée à l'exception du samedi; De plus il doit faire tous les Dimanches une Ecole après le Service Divin fini. Sur le premier Deffaut on observe que voicy deux hivers écoulés, il s'est refusé à faire un cattechisme le soir malgré les Invitations amiables qui lui ont été faites et particulièrement par un Délibéré de Lassemblée du hameau Jour date du 30^e 9bre 1805 qui lui fut présenté par son recteur le citoyen Moïse Lugin à qui il répondit. Je ne dépend que du Conseil Déduction quant à ce papier je le regarde comme rien et sans respect; Je me torcherai le derrière sur le second qui est l'Ecole du Dimanche. Il s'est avisé de la faire avant le sermon ont peut Juger quelle Ecole ce peut être, puis quelle ne peut durer tout au plus que demi à trois quart d'heures, dailleurs elle n'est pas établie pr ce moment; cette Ecole est d'autant plus intéressante quelle resserre les Enfants dans un moment quil ne lemployent que mal faire.

Et pr l'encouragé d'autant plus outre, la décharge de la plus grande partie des Enfants, le hameau lui fourni un Logement du terrain a jouir, trois objets dont Lancien Régent ne Jouissoit pas.

Tous ces Deffaut étant essantiels à L'exercice de son Emploi, le hameau conclud à ce quil soit condamné à remplir tous les devoirs de son employ au contenu de son Etablissement et de lus il doit resider dans le village puisque dehors de l'Ecole il

sen va au Charoux; les Enfants sont à labandon à deffaut de se conformer audit Etablissement qui résigne la Régence. On ne déroge en rien à ce qui ont fait; que de suprimier la petite Ecole des les quatre ans dessai s'il convient au hameau. Ce délibéré cy devant na pas eu Lieu il reste nul.

Note: effectivement deux pages biffées.

Même registre, du 30e 9bre 1807

Le hameau du Lieu assemblé étant duement convoqué; Il a été raporté par plusieurs membres de famille que le Régent David Guignard ne remplissoit pas les articles contenu dans son Etablissement savoir lo quil devoit se tenir dans la maison quil lui ont destinée pr les Ecoles 2o. A faire deux Ecoles par Jour et le soir dès le 1er Janvier Jusque a Paques le Cathéchismes, soir separé des Ecoles. 3o. De chauffer comme il Convient la Chambre de Lécole; lui laissant la liberté de chauffer ou de laisser les 40 fl. qui lui sont aloué pr cela et de ne pas échauffé, dans ce cas les Enfans échaufferont à tour comme cela s'est pratiqué du passé; à défaut de vouloir se soumettre à ces articles, le dit hameau se reserve de l'obliger le dit Régent à remplir tous les articles qui sont portés dans son établissement. Le present delibéré lui sera communiqué afin de sy conformer.

Le dit Régent Guignard étant entré en assemblée la Lecture cy devant ayant été faite en sa présence; il na point voulu sy conformer à ce que dessus; mais sétant permis de dire des paroles injurieuses et Indécentes contre les membres de cette assemblée; L'assemblée voyant son procede en le faisant retiré, à délibéré ce que suit quil ne seroit pas reçu dans cette assemblée dans la suite que premièrement il ne demande excuse des paroles outrageantes quil a proferée contre les membres de cette assemblée et ne saquitte de lamande quil lui sera imposée en faveur des pauvres.

Même registre, du 9e 8bre 1816

Le hameau du Lieu étant assemblé duement convoqué. Il a été exposé que le Sr. Chaillet de Labaye avoit été établi pr être régent de cet hameau par le Conseil academique de Lausanne. Sur cela le dit hameau à prix la chose en Consideration, à fait les observations suivantes; le dit Sr Chaillet se trouvant trop Jeune pour pouvoir être régent dans cet Endroit les enfans ne le regarderont que Comme un Ecolier et ne lui porteront pas le respect Convenable. 2o. Le Sr. David Aubert de ce Lieu qui est Candidat étant d'un âge plus mur par Conséquent formé et d'un air plus grave ayant son logement ce qui convient mieux au hameau qui n'a pas les facultés de loger un Etranger sans que les Enfants payent; étant obligé de payer une partie de la pension qui le gene beaucoup; dailleurs un régent étant de l' Endroit on est assuré de lavoit longtems, au Lieu qu'un étranger Jeune comme celui ci on ne l'aura qu'une année ou deux pour le plus; comme il vient d'arriver dans ce moment par le Sr. Reymond de Vaullion qui à quitté après une année et demie de service ce qui occasionne des fraix à cet hameau assez considérables; d'autant quil nen a pas les facultés: Cest pour ces raisons et d'autres qu'on pourroit avancé; que le dit hameau delibere ce qui suit: Il sera fait une Petition adressée au Conseil academique de Lausanne pr représenter nos raisons et nous accorder notre demande; en priant Mons. le Ministre

Jaques de bien vouloir dresser ladite Petition du mieux qui lui sera possible en l'accompagnant de ses recommandations et en y joignant celle de la municipalité de cette Commune Comme attestant de la réalité du fait et assemblé le dit Jour que dessus.

Du 26^e Avril 1824.

Les chefs de famille membres composant l'assemblée du hameau du Lieu Diémonts convoqués, et assemblés, et même en plus grand nombre que du passé; sous la présidence d'un M^r Philippe Meylan; relears: _____

Rapport
des Délégués à la
visite d'École

Le sujet de cette assemblée, et pour entendre le rapport des Délégués qui ont assisté à la visite d'École le 24^e quiant tant pour voir le succès de ce projet que les Enfants on fait ce hiver; que pour savoir si le régent subira l'examen au finis sur le 1^{er} article, les Délégués sont satisfaits d'avoir vu les progrès en général que les Enfants on fait dans toutes les parties de l'instruction; ils on de plus remarquer que les fladde, des plus jeunes on fait des progrès rapides que même des Enfants appartenant à des pères ou pères peut être de distinguer ce que jadis n'étoient pas.

En un mot que la manière de l'enseignement mutuel leur paroit être d'un grand avantage pour la génération présente, et avenir: Pour quand au second article, que M^r le régent — et vraiment décidé à subir l'examen au finis, que même on est aperçu qu'il n'y étoit sottité sous promesse ni des talens qu'il vraiment auroit le poste.

Les Délégués on même fait un offre de vingt deux Louis d'or en sus de la pension (par an) pour engager M^r Jaurand à rester; et pour ne pas subir l'examen du finis ce qui n'a voulu accepter; Il demandent que la pension soit portée à vingt deux Louis d'or neuf francs ce que la commune verse; que le hameau soit les Enfants — l'assemblée —

Convention faite
M^r Jaccard régent
de le hameau.

D'après ce rapport na pûc accepté la demande que faite Monsieur Jaurand pour le prix des vingt deux Louis d'or — l'assemblée, ayant fait demandé le dit M^r Jaurand. pour voir s'il n'y auroit pas moyen de le décider pour un plus bas prix le dit M^r le régent étant présent, et après plusieurs marchandement fait; il a été convenu ce qui

suit - Savoir: que le hameau lui payera la somme de deux cents francs: je dis 200^{fr}: outre les cent vingt francs - qu'il reçoit de la commune de qui fait la totalité de trois cent vingt francs; l'augmentation que le hameau fait commencera seulement au premier janvier de 1825. sous les réserves et conditions suivantes. -

1^{re} Réserve: que si la commune venait dans quelques temps à augmenter la pension de Régente du dit lieu; le régente ne pourra y prétendre, sauf à diminution de l'augment que le hameau veut de lui faire;

2^e. que le hameau, est libre d'admettre dans l'école tel nombre d'enfants qui lui conviendra, sous que le régente puisse prétendre à aucun augment de pension, ou gratifications. -

„ Première condition Que la petite école sera réunie à la grande, ce qui fera qu'il n'y en aura plus qu'une. -

3^e. qu'il s'ira ou en enseignera, la manière de la lecture soit maternelle, à la meilleure méthode; ou comme le hameau le trouvera à propos.

4^e. qui n'est rien changer ni changer aux autres fonctions mises dans l'établissement du dit régente qui eut lieu lors de l'exam en janvier 1820. bien expliquer ici que dans les deux cents francs d'augment les honoraires six francs le dit hameau paye en sus de ce que la commune ² que donne soit compris.

Notes relatives à la maison d'école du Lieu construite en 1825
d'après le registre des procès-verbaux. AHL AA 3.-

Du 7 juillet 1824

Commission de 8 membres relativement pour une maison d'école. Les membres de la Commission si dessus, et les sieurs Moysse Aubert, François Reymond, et David Meylan, tous ensemble formeront une autre Commission qui est chargée par l'assemblée de prendre tous les renseignements nécessaires pour trouver les moyens d'établir un bâtiment d'École, & logement du régent, en un môt tout ce qui sera connu, et trouvé le moins coûteux, & le plus avantageux pour le Hameau; il pourront convenir de ce qui leur paraîtra le mieux; cependant l'assemblée générale se réserve dans faire l'approbation en tems et lieu.

Du 15 mars 1825

Détermination pour Bâtir une Maison d'École. L'assemblée à d'après mure réflexions, est plusieurs renvoyer qu'Elles avait fait auparavant, à décidé unanimement qu'il sera fait achat d'une maison propre à loger le Régent, et l'École, ou à défaut de n'en pouvoir faire l'achat comme et dit ci dessus, au moins qu'il n'y ait que peu de réparation à y faire, 2e à défaut à ne pouvoir en trouver comme & dit; se procurer un emplacement le plus propre qu'avantageux, pour faire un bâtiment tout à neuf, et ce d'après le plan qui a été présenté à cette assemblée; réservant que si se trouve quelques membres de cette assemblée, ou tout autre individus qui en présenteraient un qui fut plus avantageux sous tout les rapports l'assemblée s'en réserve l'examen, et l'approbation de même que tout ce que fera la Commission qui vient d'être nommée à ce sujet, dont les noms sont ci après Inscrit, Savoir.
Edouard Reymond recteur, Philippe Meylan; Moysse Aubert, François Reymond; Louis Rochat; David Samuel Aubert; David Meylan, et le secrétaire David Aubert.

Du 6e Avril 1825

Emplacement pour Bâtir la maison d'École. D'après le rapport qu'a fait la Commission sur la localité pour bâtir une maison d'École; l'assemblée à décidé que le Bâtiment pour l'enseignement mutuel sera bâtir à côté du four.
De plus l'assemblée à autoriser le recteur à signer la pétition qui doit accompagner le devis pour la dite maison d'École.

Du 18e Avril 1825

Règle à observé pour les prix et conditions pour le tâche de la maison d'École à ce jour.
Le sujet de cette assemblée, et pour décidé les conditions est la manière dont on veut établir la maison d'École du dit hameau; qui doit avoir lieu aujourd'hui séance tenante:
les Conditions: l'assemblée se réserve que si d'après plusieurs criées publiques au rabais, Elle se réserve dans suspendre l'échute pour samedi prochain 23e Courant en prévenant les miseurs qu'ils ne pourront se retirer de leur mise qu'après le 23e Écoulé; se réservant aussi le choix sur les miseurs; tant des Charpentier & menuisier; que de la maçonnerie (maçon) entrepreneur.
Enfin la charpente de menuiserie fera un objet à part: Et la maçonnerie aussi à part? qui après plusieurs criées au détail se crieront en bloc, & comme il conviendra le mieux au hameau de les expédier. D'après plusieurs criées publiques (de quelques heures) et à chambre ouverte, l'assemblée à ordonné de sésés la publication soit criée qui est en dernière mise à 2124 francs en bloc, par François

Guignard de l'Abbaye

suite d'assemblée, ci contre

L'assemblée autorise la Commission d'admettre toutes les mises qui se feront en sous de 2124 francs; tout comme elle l'autorise à Conclure définitivement avec un, ou des Bons entrepreneur; d'après le plan présenté; et la mise en prix qui renferme toutes les conditions article par article.

Du 3 May 1825

Cloture de convention pour la maison d'Ecole.

La Commission a déposé le marché qu'elle a conclu sous date du le Courant avec le sr François Guignard de l'Abbaye, pour la construction d'une maison d'Ecole.

Il a été accepté tel qui a été conclu, le recteur et le Sr. François Reymond sont chargé d'aller à l'abbaye pour terminer le marché.

Emplacement pour Batir la maison d'Ecole. L'assemblée a décidé à la majorité des voix de batir le dit batiment au clos qui a été acheté de la femme d'Olivier Nicole, et l'entrepreneur en sera prévenus.

Du 29 juin 1825

Les Chefs de famille composant l'assemblée duement convoquer et assemblé sous la Présidence de Mr Edouard Reymond, recteur. Donnent charge et procuration à Messieurs Philippe Meylan, assesseur et David Meylan, Tisserand, Membres de dite assemblée pour en leur nom se présenter devant notaire pour passer acte authentique de l'échange par lequel Monsieur Pierre Moïse Reymond remet au dit hameau Douze toises et demi de terre en préclos à prendre dans la partie occidentale de celui qui existe joignant à vent le terrain que le Hameau a acquis de la femme d'Olivier Nicole, compris une toise et quart en un triangle de terrain en place joignant le canal, d'un autre coté. le Hameau remet au dit Reymond douze toises de terrain de celui acquis de dite femme Nicole joignant celui qui reste au dit échangeur, de vingt huit toises de largeur jusqu'à la route; Plus demi toises de terrain en un triangle au nord du Canal; le dit Reymond échangeur se reservant le passage nécessaire à la culture et soigner les recoltes du terrain qui lui reste à orient promettant agréer la gestion des dits mandataires et les relever de procure au besoin, sous obligation de bien;

7 août 1825

Mandat d'opposition de la part de Mr. Bonard. Le dit recteur dépose et fait lecture d'un Mandat sous date d'hier 6e Ct. provenant de la part de Mr. Ferdinand Bonard par ou il signifie au chefs de famille de cet hameau qu'il s'oppose à par et a plaint que l'on dépose aucun Matériaux sur sont terrain proche le batiment de la maison d'Ecole (presentement en construction) de même que dit passé, protestant de même pour tout autres dommages fait jusqu'à ce jour, d'un autre côté rendant responsable le dit hameau des suites tel qu'il et exprimer dans dit mandat.

Le Recteur & Louis Rochat sont charger de parler à Mr. Bonard. L'assemblée a charger, le recteur Reymond et Louis Rochat horloger de parler au dit Mr. Bonard, en lui Expriment que le hameau réparera toutes brèches qu'il peut setre faite, par les voyturier, est ouvriers qui travaille au dit Batiment d'Ecole, et même en l'indemnisent par la Justice ce que de droit, pour quand à la responsabilité dit il qui reclame pour son marinage qu'il a déposé sur sont terrain, le hameau ne peut souffrir un pareil attantat

ni pour le moment ni pour la suite, si persiste dans ces idées; les délégués sont autorisés de révoquer le dit mandat en lui offrant ce que de Droit Comme et dit ci dessus; et par des Experts nommé après que le bâtiment sera terminé; vu d'un autre côté que le recteur Reymond déclare l'en avoir prévenu au moment que l'on a commencé à creuser les fondements et que le dit Mr. Bonard adhère à la demande du recteur.

Du 27 août 1825

Gratification de six francs; accordé à Guignard charpentier. Le sujet de cette assemblée étant pour décidé s'il on veut accordé quelques bouteilles de vin au maître charpentier qui fait aujourd'hui le levé du Bâtiment d'Ecole du hameau: sur cet Exposé l'assemblée lui accorde en gratification la somme de six francs que le recteur lui livrera; ou à la personne qui lui aura livré du vin pour dite valeur.

Du 30e 9bre 1825

L'assemblée ayant passé à délibération (sur note Bonard) et à délibéré unanimement se qui suit.

1o. Vu la dite note trop élevée et sur tout la menace quelle renferme, ne peut l'admettre qu'elle ne soit au complet.
2o. L'assemblée donne charge à son recteur de présenter la note au dit Mr. Bonard en le priant de la mettre au complet, pour nous éviter pour la suite des recherches, chicanes, et menace que le hameau ne mérite point sous aucun rapport vu que le dit Mr. Bonard avait été prévenu qu'il seroit indemnisé de tout dommage qu'on pourroit lui faire en passant sur son Clos. Rapport au délibérer à se sujet du septième août dernier.

Les deux délégués nommé pour s'entendre avec Mr. Bonard lors de son Exploit du 6e août dernier affirme de nouveau que le dit Mr. Bonard avoit consentir à se contenter à la réparation du dommage fait à son Clos & sans autre. Le recteur est chargé de l'acquiescence à vue si possible.

Note: Mr. Bonard, membre au grand Conseil du Canton de Vaud, a réclamé dans sa dite note la somme de neuf francs cinq batz, se réservant que si l'assemblée du hameau lui fait une objection quelconque, Il fera valloir ces droits comme il lui conviendra.

Du 5e Décembre 1825 à huit heures du matin

Les chefs de famille membre composant l'assemblée du hameau du Lieu, dûment convoquer & assemblé sous la Présidence de son recteur le sr. Edouard Reymond.

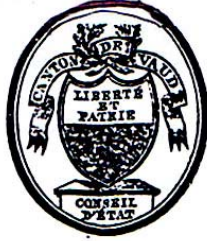
Le sr. Reymond recteur Exposé à cette assemblée qu'ayant fait cité en conciliation pour aujourd'hui à 2 heures de l'après midi le sr. Guignard Entrepreneur du Collège du dit Lieu; Il prie l'assemblée de lui donner des directions, pour agir contre le dit Guignard? mais que d'un autre côté il à remarquer que le dit Guignard à terminer les chambres de dit bâtiment en ce qu'il à occuper un plus grand nombre d'ouvriers; sur son rapport, l'assemblée à inviter les membres de la Commission, avec d'autres de l'assemblée si s'en trouve de volontaire de bien vouloir aller examiner le Bâtiment et voir avec Guignard s'il y aurait lieu d'arrangement à l'amiable, pour éviter des frais; et que si ne vaut pas entendre raison, la conciliation devrat avoir lieu.

suite de l'assemblée si dessus à trois heures de l'après midi & sous la même présidence.

Les membres de la Commission, et accompagner par plusieurs membres de cette assemblée, font rapport qu'ils ont fait la réception du Batiment d'Ecole, sous réserve d'approbation de l'assemblée générale comme suit; lo regarnir les murs sur le Galeta, de même que de placé des liteaux sur les dits planchés du Galetas, ou on indiquera le nécessaire, 2o. placé et fournir deux serrures et clé & une tarjette, en un mot pour que toutes les autres observations qu'on lui a faite soient mise de côté il s'engage de fournir et placé, savoir Deux cheneaux pour écoulé et recevoir les Eaux des toits, devant et derrière ces cheneaux seront teinte de rouge & à huile et bien placées le tout à ces frais, fera deux Echelles pour monté sur le toit de la longueur qui lui sera indiquer en lui fournissant le bois nécessaire à cet ouvrage; ces cheneaux et Echelles à réception du hameau pour dans le courant janvier prochain.

Il est aussi convenus avec le dit Guingard que le hameau du dit Lieu lui fera le solde de ce qui peut lui être redû à ce jour, qui consiste d'environ 126 francs pour dans le courant février prochain 1826 et qu'il ne pourra vendre ou faire remise de la reconnaissance qui lui sera faite, qu'à des membres de l'Assemblée du hameau du dit Lieu.

Au surplus il est convenus que si le dit Guignard ne saquite pas de ses engagements si dessus désignés, dans le tems, le hameau aura droit de se retenir par devers lui se qui sera raisonnable et sans autre forme à prendre sur le contenu de dite convention et rapport des membres de la Commission et autre qu'il si sont trouver, l'assemblée Générale adhère en tout point à ce que devant.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD,

Séance du 12 Mai 1825 —

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR Lehardammann Bourgeois —

On lit une pétition des chefs de famille du hameau du hieu, dans laquelle ils exposent que voulant pourvoir à l'exécution du projet sanctionné par les autorités supérieures, pour établir dans leur village une école d'enseignement mutuel, ils ont délibéré de construire un bâtiment neuf destiné à l'école, ainsi qu'à l'logement du précepteur; qu'à cet effet, ils ont convenu d'acquiescer 48 toises de pré au bas du village du hieu, appartenant à Sophie née Longchamp, femme d'Olivier Nicole, à raison de 25 bats la toise. —

Les pétitionnaires demandent l'autorisation de passer acte de cette acquisition & de plus d'échanger au fr. Re. M^{re} Reymon du hieu huit toises & demie de terrain contre une semblable contenance de pré aboutissant. —

Le Conseil d'Etat a accordé l'autorisation demandée.

Pour extrait conforme

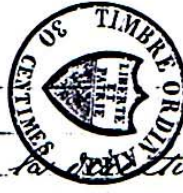
Le Chancelier —

Huidt



Construction du collège du Lieu, AHL, T, Ecole (1825-1826)

Cahier des charges pour l'entreprise des ouvrages en réparations à faire au Collège du Lieu sous la direction d'une Commission représentant le Conseil administratif.



Chapitre 1^{er}

Conditions générales.

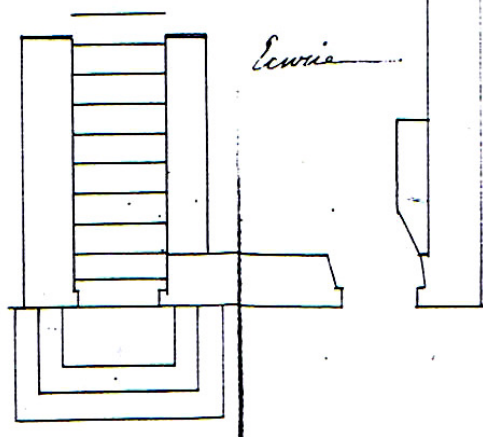
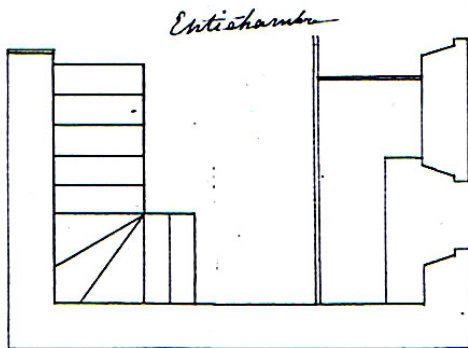
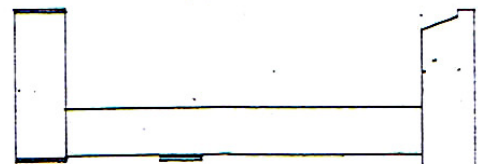
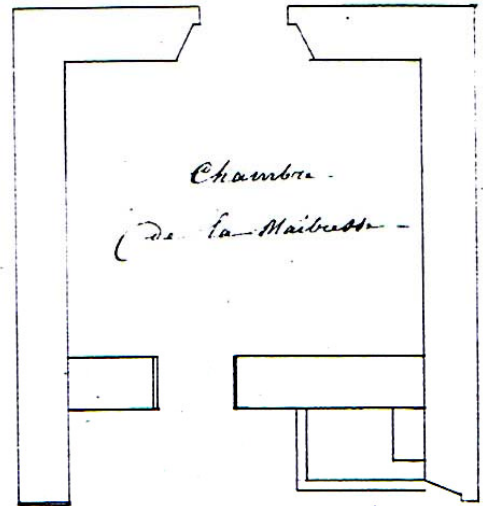
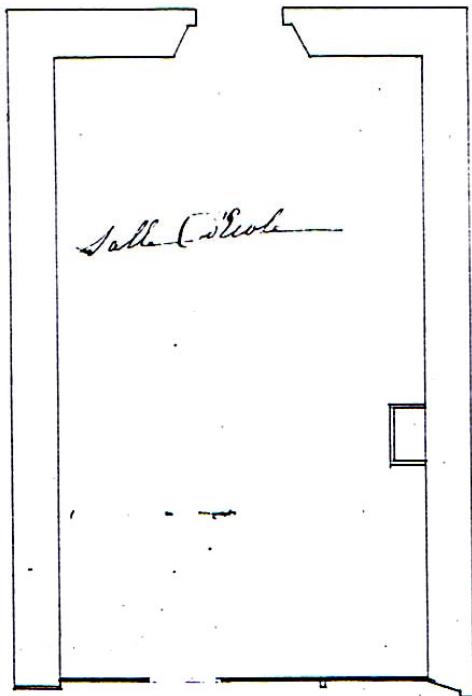
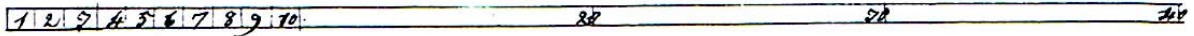
- Article 1^{er}. — Pour l'entreprise des différents ouvrages les entrepreneurs prennent l'engagement de suivre exactement le devis et les conditions particulières de chaque entreprise ainsi que toutes les directions qui leur seront données par les personnes chargées de représenter le Collège.
- art. 2. — Tous les ouvrages seront exécutés avec exactitude soit pendant leur exécution soit à la réception d'œuvre définitive qui sera faite au besoin par un architecte désigné à cet effet par l'Administration du Collège. On pourra exiger la reconstruction aux frais périls et risques des entrepreneurs, de ceux reconnus mal faits.
- art. 3. — Pour la qualité et la force des ouvrages les entrepreneurs suivront le meilleur mode en admettant même quand dans les présentes conditions on ait omis de l'indiquer.
- art. 4. — Tous les outils et engins quelconques et de toute nature sont entièrement à la charge des entrepreneurs chacun pour ce qui le concerne.
- art. 5. — Lorsque les entreprises auront été données, les entrepreneurs ne pourront dans aucun cas y renoncer ou les abandonner à d'autres sans le consentement exprès de l'Administration, celle-ci sera en droit dans ce cas de les faire exécuter de la manière la plus convenable à tout prix, sous leur responsabilité et à leurs frais.
- art. 6. — Tous dommages quelconques qui par suite des travaux pourraient être causés aux biens des particuliers et du public seront à la charge des entrepreneurs, ainsi que tous les impôts aux règlements de la police locale.
- art. 7. — Les entrepreneurs seront tenus à ce que leurs ouvriers aient toujours des procédés honnêtes, envers toutes les personnes qui pourront se présenter sur leurs chantiers. Tout manque à cet égard, en cas d'irrégularité ou d'autre genre d'incivilité, sera un motif suffisant pour que l'Administration puisse exiger le renvoi immédiat de l'ouvrier, en défaut.
8. — Les entrepreneurs restent responsables de la durée et de la solidité de leurs travaux, à l'exception de l'article 1379 du Code Civil du Cantone. Ils devront fournir chacun pour ce qui le concerne, une caution reconnue solvable par l'Administration.

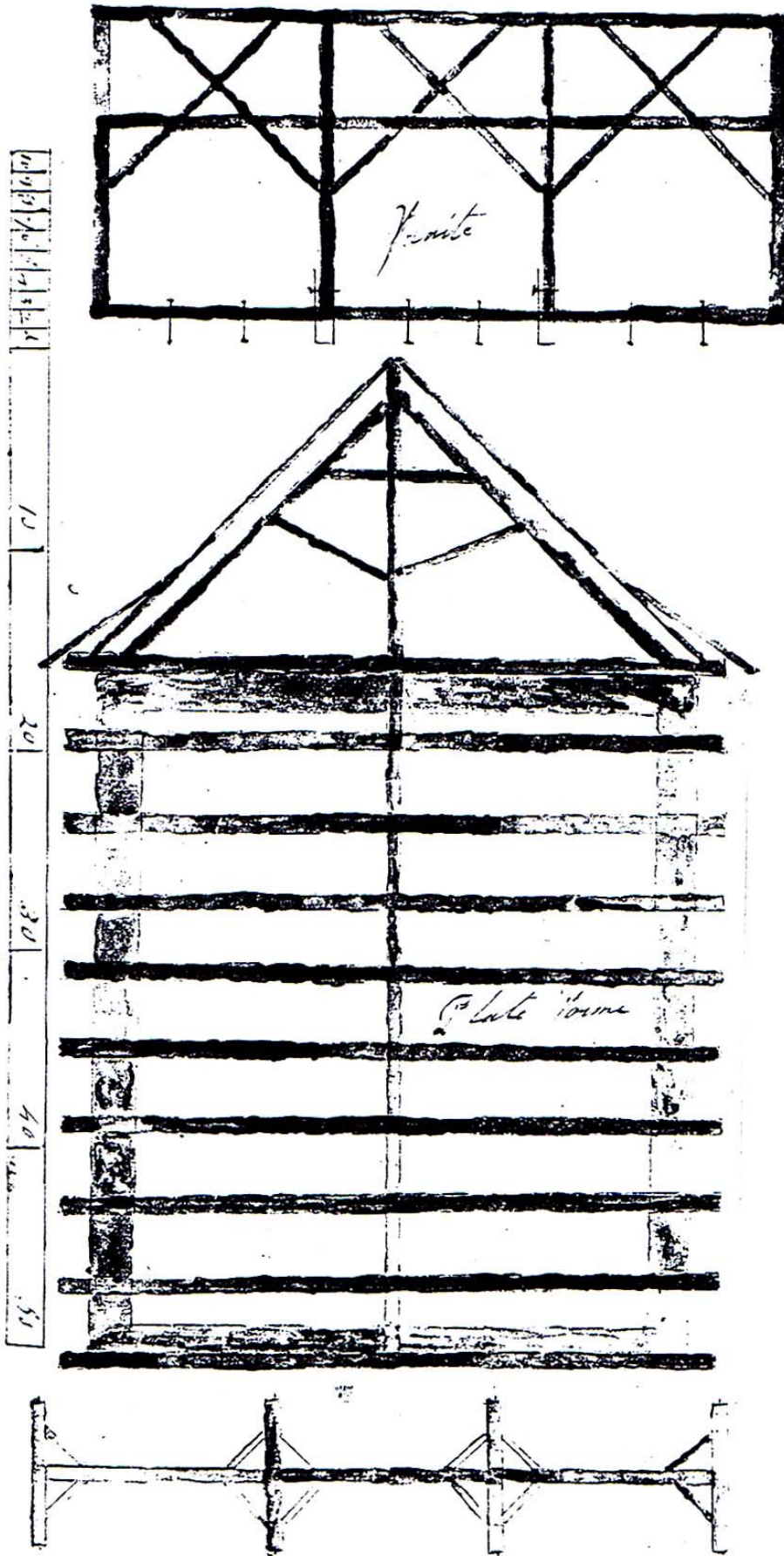
22 Tous les vieux bois quelconques provenant de planchers, solives, tables
 - boiserie sous basements, etc. qui ne seront pas utilisés à nouveau restent
 la propriété du Harneur, ainsi que la ferrure et clouterie.

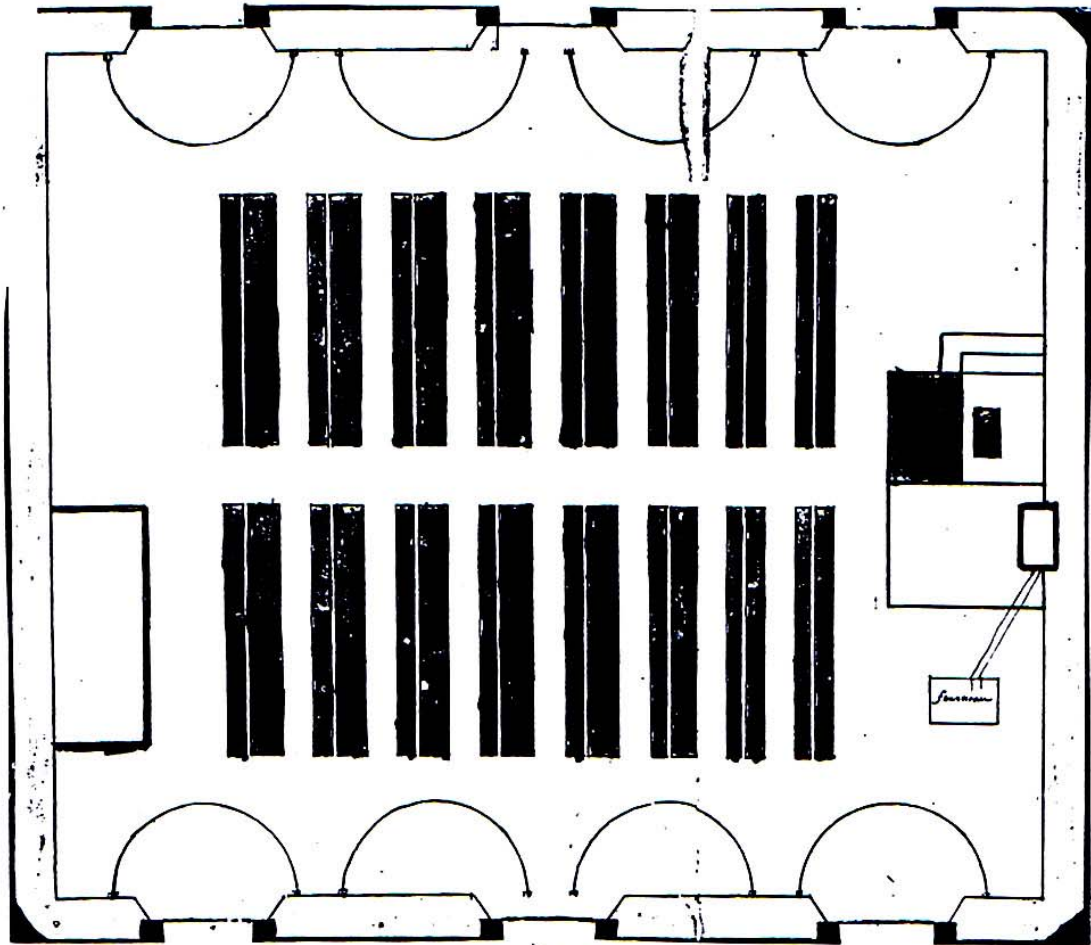
Bâtiement et Vernis.

23 Tous les matériaux quelconques employés dans cette partie de l'ouvrage
 sont à la charge de l'entrepreneur.

Plans divers concernant cette construction :

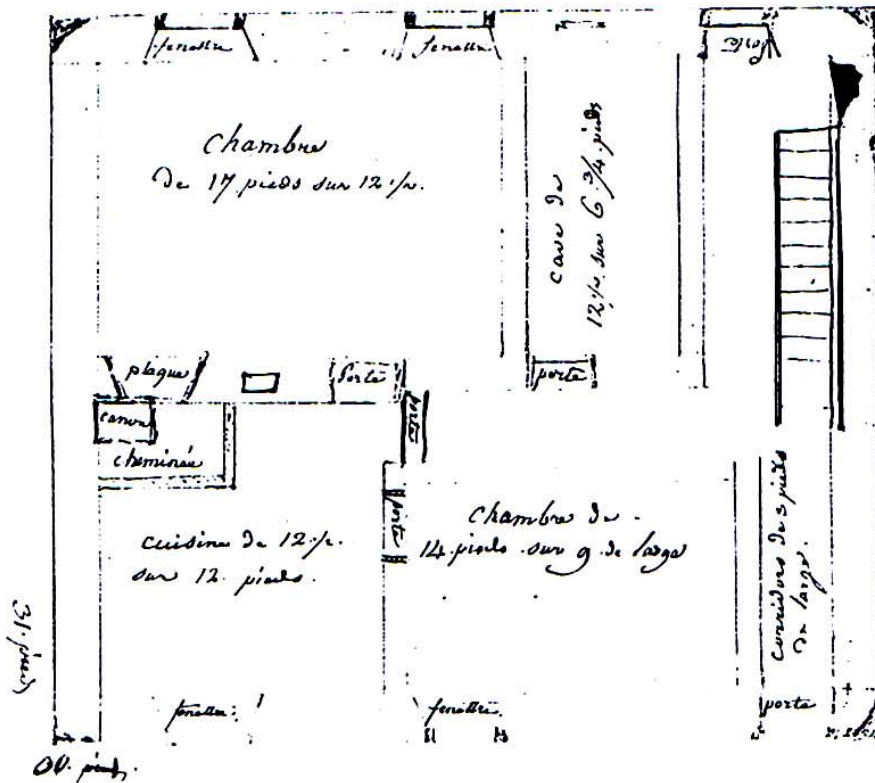




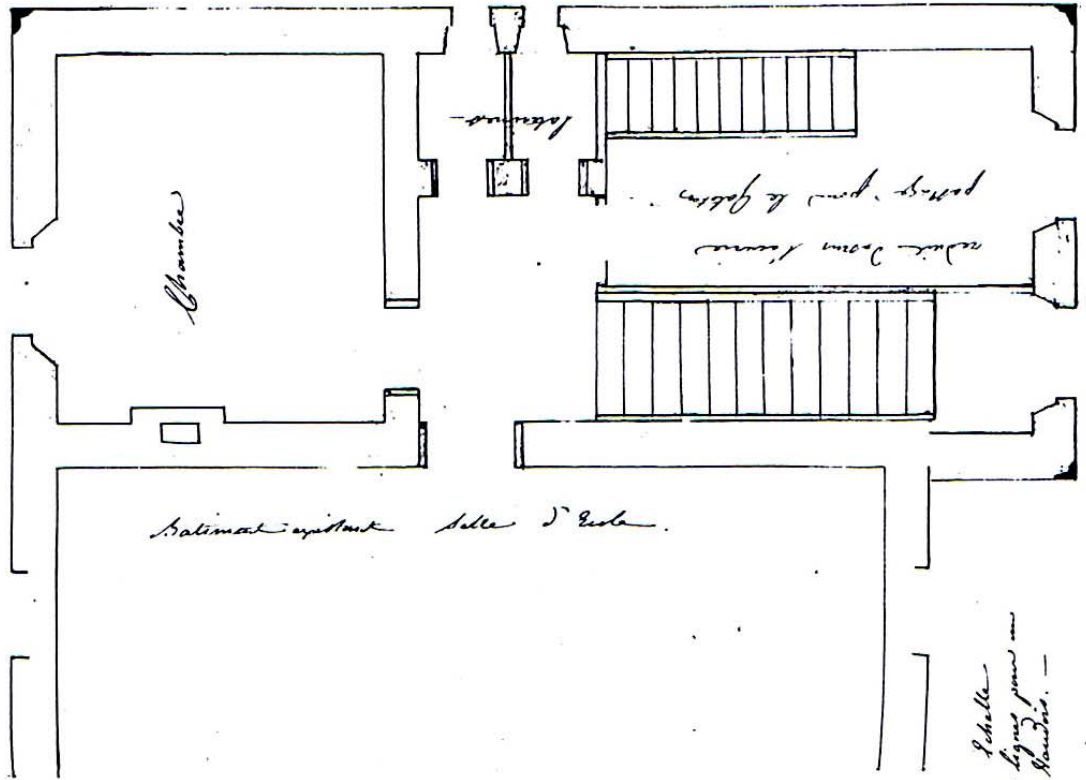


voici 2eme partie au verso

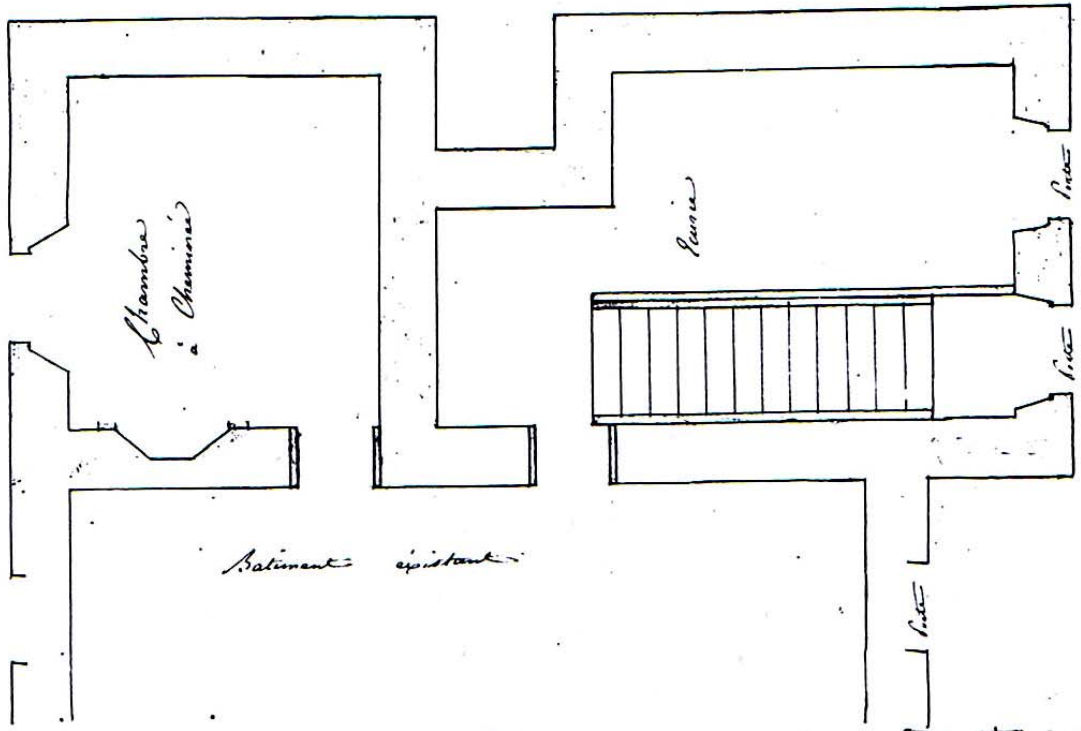
35 pieds

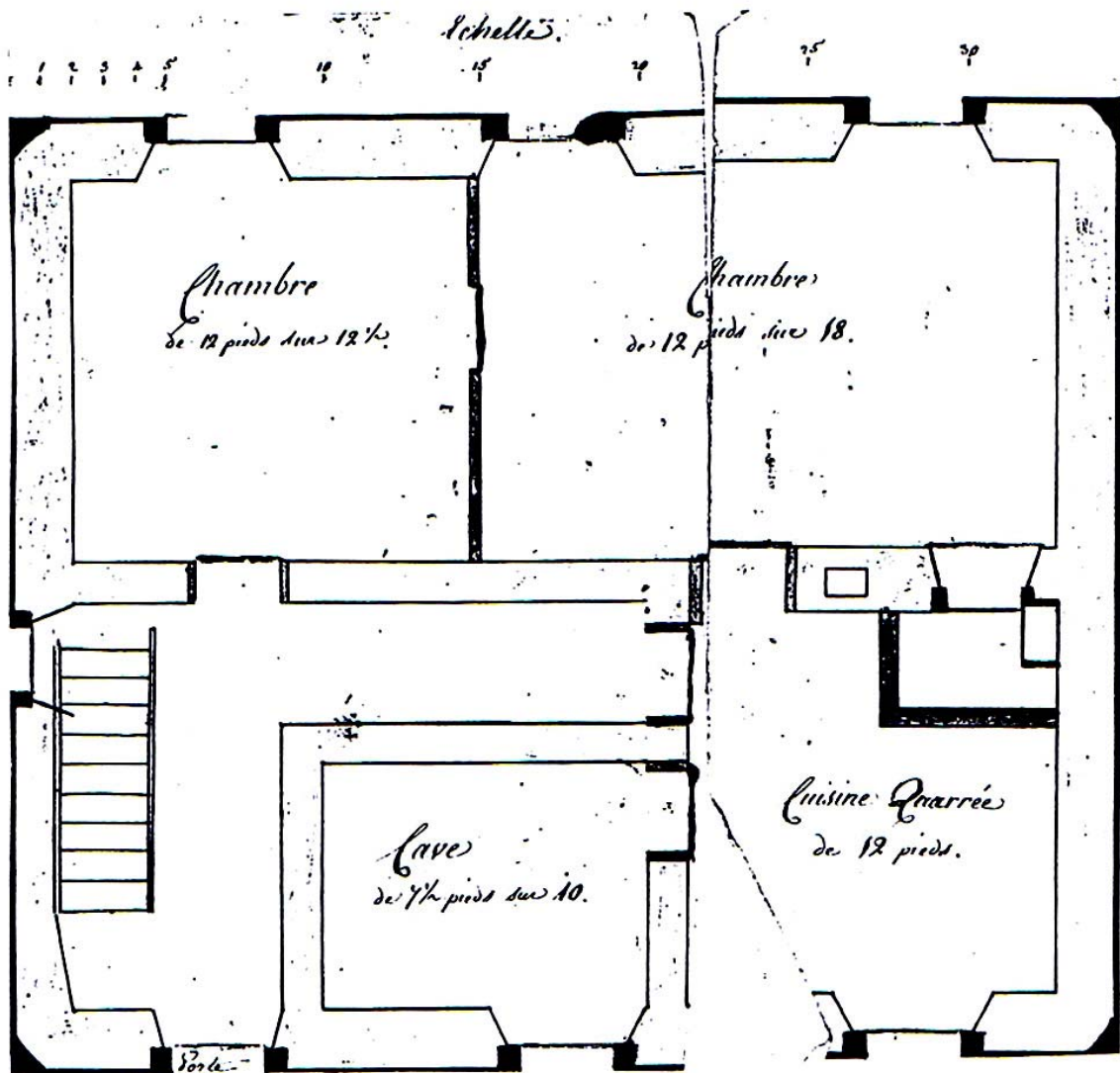


Orient



Orient





Fille XVI. Rembours, Placement de Capitaux
et Etablissement Nouveau. — £. bords. rap

Payé à Olivier Nicole pour l'acquisition de 11 flos. suits
 près acquis de sa femme Née Longchamp. - rapport
 à la convention à ce sujet, etc à l'acte notaria. — 100" 1" 0

Payé soit remboursé, au huit membres de la fourniture
 qui on conclus le dit marché; vins qu'ils on
 payé, et leur journées, l'assemblée ayant
 réduit ces articles pour les huit à — 4" 0" 0.

Payé à François Guignard maître charpentier
 de l'Alborge d'après la convention fait le
 6. may - pour le bâtiment d'École, le tout comme
 il est exprimé dans dite; la somme de — 211" 2" 0" 0.

Payé au dit Guignard pour avoir allongé d'un
 pied le bâtiment d'orient à occident; plus
 que la convention ne portait; convenu à — 8" 0" 0

Payé au maçons pour avoir échanvré la muraille
 pour faire tourner la porte d'entrée; vu que la
 direction avient été changée dans le plan. — 2" 5" 0.

= Transports — 2235" 6" 0

Payé, à Simon Guignard, et à David Samuel Aubert
 pour trois éplations bien large pour forme de portes. —
 Compris pour les avoir travaillé. — 3" 8" 5

Payé au Meylan maître menuisier du Bassuz pour
 avoir dressé les plans pour le bâtiment d'École
 et y avoir donné les couleurs nécessaires. — 6" 0" 0

Journées au dit Meryon pour prendre des directions sur les terrains et examiner d'autres bâtiments qu'on avait en vue d'acheter pour dîtes écoles, dont les dernières ne peuvent avoir lieu va les inconvénients qui s'y trouveraient. ————— 1" 8" 00

Pays à Honoré Burquin maître Charpentier des Charbonnières pour avoir donné un plan de l'édifice de l'école lors de la publication sur la Gazette de Lausanne, pour prendre les textes du dit édifice. ————— 3" 0" 00

Pays pour l'insertion sur la Gazette de Lausanne pour la fixation des mises du dit bâtiment. ————— 1" 1" 50
Il y compris le porte — Transports ————— 225" 4" 00

Pays à M^{re} le Notaire Golay du sentier pour stipulation des actes d'acquis & d'échange, est permis des deux articles, au Gouvernement: Rapports à sa quittance; pour la même finance de ————— 6" 9" 00

Pays timbre en deux fois pour les preuves pour passé acte d'acquis du clos de la femme D'Alvin Nicole, et l'échange fait avec Pierre Joseph Raymond ancien ass. ————— 0" 2" 00

timbre pour la convention du clos de la femme Nicole née Longchamp ————— 0" 1" 00

Pays pour une publication au Sherifs pour l'entrepris de l'édifice de l'école ————— 0" 1" 50

Pays deux feuilles timbre pour les articles soit conditions quelconques de la construction de l'édifice de l'école. ————— 0" 4" 00

Pays un batt. timbre pour le cautionnement qu'a donné Guignard entrepreneur. ————— 0" 1" 00

Journées à Francis Raymond procureur; au bout pour conclure le marché du dit édifice, et faire signer les fonctions à l'entrepreneur. ————— 1" 0" 00

—————
2260" 6" 00

Pays au Deux procureur du hameau, lors de la stipulation des actes d'acquisition & d'échange de terrain, en deux fois, un mois iii pour toutes choses, chacun une journée. fait	2" 0" 00
Pays les 15 plantes promises au Charpentier, qui monte à	34" 0" 00
Pays les deux collections d'Arithmétique et Grammaire; d'après l'ordre de l'assemblée. —	24" 0" 00
Pays 52 lb. fer rond pour les cercles de la Halle de St. R. à Dix Cuitte la livre fait	13" 0" 00
voiturage de 5 Livres au lieu	0" 7" 00
Pays pour avoir fait & rengeé les dits cercles avec les anneaux, & pieds nécessaires; par David Raymond Marchais au Brassay. le tout à	9" 6" 00
Pour avoir mené & ramené les dits cercles des lieux au Brassay, y ayant fait deux voyages	1" 2" 00
Pays pour achat de 15 lb. 3/4. R. tuteurs de fourneaux à cinq battes & de bois la livre fait	8" 6" 6 1/2
une journée au recteur pour déblayer le flos. à M ^{rs} Juchon & Bonard; journée faite en g ^{ra} . Dernier	0" 8" 00
	<u>7. 2354. 5. 6 1/2</u>

Pays la liste de frais à M^{rs} Bonard membre au Grand Conseil de l'union de St. R. —
 — Tenue de dite liste —

Le sieffeur Bonard se relache de toutes finances pour le domage qu'on a causé à son clos par la battisse du Collège de St. R.

Mais comme on lui a occasionné des frais pour aller consulter M^{rs} le Docteur Richard à Orbe par considération encore il se contente de ses débours qui sont —

ce qui lui en a coûté pour ses dépenses dans son voyage d'Orbe fait le 5^e août 1825

savoir 6. 4. 00
 2. ce qui est à payer au D^{ns} M^{rs} Richard pour
 motivation de son exploit ainsi que son exploit de justification de " 0. 10. 00
 3. pour le dit exploit en deux doubles avec timbres
 deau et notification. payé " 1. 1. 00 } 16. 0. 00
 Il se réserve tous ses droits, si on lui objecte qu'il
 se doit, pour les faire valloir comme il lui conviendra...
 Ma journée en sus de domage, qu'on a voulu payer: 0. 5. 00
 Pour acquit des dits seize francs, au lieu de
 1^{er} L^{re} 1825.
 Et signé sur la tête: Bonard cette inscription par
ordre de l'assemblée
du 30^{me} 1825 } 2370. 5. 6 1/2
 = auquel doit rapport d'articles de l'assemblée
 Payé au menuisier M^{rs} Louis Rochat pour huit
 chaises soit tabourets pour les monteurs, dans
 leur cercles, à huit baillie pièce. fait " 0. 4. 00
 Payé au maréchal Guignard pour raccommodage d'un
 ferule " 3. 00

Sommaire du Titre XVI. à — f^o 2377. 2. 6 1/2

D. b. Etablissement Nouveau sur la Maison d'École. L'État payé
 Payé au Maçon Jacques Prochat pour avoir 1825
 fait la Chaussée du canal, près de la maison
 du côté d'Occident, prix fait à 5. 1.
 Payé à David Meylan et à Moïse Aubert pour
 avoir fourni les pierres pour dite chaussée et les voi-
 lures sur place; expédié en mise pour 6. "
 Bonard Raymond a fourni deux grandes pièces de
 marinage pour fondement de la chaussée, derrière
 la maison d'école, convenu à 3. 2.
 14. 6

Fourni par le recteur deux planches fortes pour
 faire un cadre à la cheminée de dite maison; puis
 onze pieds et un pouce belle feuille pour faire
 13 tableaux pour les vitres; et deux crochets, con-
 venu avec le dit recteur pour le prix de . . . 5. 5.

Fourni pour crochets clous et autres par le même . . . 3.
 Payé à David Cart pour avoir fait le cadre de
 la cheminée, et faire les 13 tableaux; cerné pour
 avoir équarré les bois de la Chaussée . . . 5.

Le recteur une journée, et demi-journée à
 Antoine Rochat pour creuser les fondements
 de la Chaussée de derrière la maison d'École . . . 1. 5.

Payé à Philippe Meylan, pour avoir fait à
 neuf planches soit sont placés sur le niveau
 pour aller à la maison d'École. convenu pour faire . . . 5. 5.

Fourni par le recteur trois charres grosses pierres
 pour poser le pont et un char gravier pour garniture
 compris le voiturage; convenu à . . . 1. 8.

Le recteur a fourni deux vides et demi feuille
 à 5 bats le vide fait . . . 1. 2. 5.
 3 5 4 5

Payé au recteur pour la façon de 47 petits tableaux
 de vitres pour les fenêtres convenu pour dite
 façon à 3 rapses par pièce . . . 2. 3. 5.

Édouard Régnon a fourni sept pieds 4 pouces
 planches pour porte-tableaux à 2ⁱⁿ bats le pied fait . . . 3. 3. 3.

Plus deux beaux lambris à 10ⁱⁿ pieds; et 3 vides feuille à 2ⁱⁿ 6ⁱⁿ pied . . . 1. 8.

David A. Hubert a fourni 14 pieds planches à 2ⁱⁿ 6ⁱⁿ p. . . 1. 8.

Plus un pied bordons; à 6ⁱⁿ 2ⁱⁿ une feuille de 9ⁱⁿ pour la porte . . . 1. 2.

Plus une planche 13 pouces large sur 8 vides de longueur; p. . . 3.

François Régnon a fourni 3 feuilles p. tableaux
 de 15ⁱⁿ pouces chacune, à 2ⁱⁿ bats le pied fait . . . 1. 8. 2ⁱⁿ.

Payé à Ferdinand Desprez et à D. S. L. Hubert
 pour façon des tableaux . . . 6.

et dit Despraz pour dix papiers de 2 ^e les Moniteur	6.
Pour achat de gros clous pour garnir la chambre d'Escole	1. 7.
Verge en fer pour chevilles pour porter les tableaux et façon	2. 6.
2 ^{1/2} lb ^{1/2} fer rond pour 2 cercles, à 2.5 ^{fr} le cent fait	5. 3.
pour port des Sausanne ici	" 3.
Puis pour façon de 26 tableaux convenu à	2. 5.
Pour 3 cercles 2 ^{1/2} lb ^{1/2} planches pour porte modèles à 4.00 le pied	1. 4. 4.
	<u>273 7. 9^{fr}</u>
façon des dits porte-modèles convenu à 18 bats	1.
plus un Coimeux; et pour 3 bats 2 ^{1/2} sup. clous, les deux articles	" 3. 7 ^{1/2}
Pour 3 tabourrets à 8 bats pièce font	2. 4.
Paye pour façon de deux cercles à 12 lb ^{1/2} pièce	2. 4.
Porté et rapporté les dits cercles des le Brassus ici	2.
Omis de porter en compte en 1825. trois petites	
fenêtres que le Charpentier François Guignard a faites	
et fournies pour les Salines de la Maison d'école	
convenu pour tout à 18 bats	1. 8.
Paye pour un Régistre pour la commission d'école	2. 5.
Papier pour Cahier de Brouillon	1. 5.
Louis Rochat Municipal a fourni deux feuilles soit	
planches qui ont fourni de largeur 7 pieds 2 pouces; les	
deux pour le prix du tout à	1. 2. 5.
Paye à Ferdinand Despraz pour façon de 6 tableaux	" 6. "
Philippe Meyhan a fourni deux planches pour porte-	
modèles convenu pour les deux à	" 7. "
	<u>290. 1. 7.</u>
Acheté un char de Chaux pour le prix de 35 fr	3. 6.
Pour voiturage des deux demi-char à 8 bats chacun	1. 6.
Pour avoir fait le creux; avoir fusé dit char	
et fourni une pièce de bois pour tenir l'atome	1. " "
Plus pour 3 autres demi-char qui étoient	
déjà fusés au creux près du four qu'on porte	

ici en dépense pour la maison d'École.
 puisque ces 5. Demi-chars avoient ^{été} omis aux
 comptes de 1825. les 3. Demi-char coûtent.

9. 7. 5.
 106 1. 2

AHL T s.d. L1825-1826]

Devis.

Pour l'ajonction à la maison d'École du hameau
 du Lieu. Cette partie de Bâtiment à ajouter est large
 de 14 pieds et longue de 36. — suivant le plan.

Creusage des fondements du creux des laterices et onlève la terre	f ^o	14.
20 toises de murs à 16. f ^o la toise. — — — — —	£	320.
une angle en taille — — — — —		21.
taille de deux portes 4 grandes fenêtres et deux petites.		80.
la cheminée avec le cordon et le canal		100.
reparation à la cheminée existante. et au mur mitoyen pour y passer la cheminée et deux nouvelles portes		60.
<u>Marinage</u> pour panne faite et sablières colonnes chevrons solives poutres chenaux 1400. pieds à 1. batz le pied. —		140
<u>Platons</u> pour les montants des escaliers et formes de 5 portes 13. pieds.		18.
<u>Boudrons</u> pour le plancher de l'écurie paroir entre l'écurie et la mon tée, pour le dessus des portes et fenêtres et les marches du grand escalier en tout 50 pieds à 5 batz le pied. — — — — —		25.
<u>Planches</u> pour tout les planchers dessus et dessous paroir portes et chape ou renvée depuis la sablière au faite on loue 25 douzaines à 4 francs la douzaine. — — — — —		100.
<u>Couverture et créau</u> 20 toises. tant pour lambris enelles cloux laterice Laines et façon de la couverture à huit francs la toise. fait — — — — —		160
pour quatre grandes fenêtres et deux petites		40.
pour ferrures de huit portes tant épanes que fiches et piclets. 24. — — — — —		40.
Croix de planches crosses. &c. — — — — —	10.	
façon et travail des portes planchers et charpente		182.
	f ^o	1300.

Ferdinand Bonard / village du Lieu, réclamation de dommages et intérêts pour dégâts causés à sa propriété lors de la construction du collège du Lieu, AHL, FA 36 (1825)

Le Greffier Bonard se relâche de toute finauce pour le dommage qu'on a causé à son clos par la bâtisse du collège du Lieu.

Malgré comme on lui a occasionné des frais pour aller consulter M^{re} le Docteur Richard à Orbe, par considération encore il se contente de ses débours, qui sont.

1^{re}. Ce qui lui en a coûté pour la dépense de son voyage d'Orbe fait après le 5^{me} août 1825. 6 fr. 46 cts 0

2^{de}. Ce qui a payé audit M^{re} Richard pour notation de son exploit, ainsi que son écriture la justifiante 2 fr. 00 0

3^{de}. Pour ledit exploit en deux doubles sur timbre, scellé et notification, payé 1 fr. 14 cts 0

Débours 2 fr. 56 cts 0

Il se réserve tous ses droits, si on lui objecte quoique ce soit, pour le faire valloir comme il lui conviendra.

Ma jour sera en sus de dommages qu'on a voulu

payer 6 fr. 56 cts 0
 Pour acquies de ses six francs. 6 fr. 56 cts 0
 au lieu le 1^{er} Décembre 1825.
 F. Bonard

Acta de la Commission
Chargée de surveiller l'École du Lieu.

Commencé le 9 Décembre 1876.

Règlement Organique de la Commission
Chargée de Surveiller l'École du Lieu

1876

P.1. --- Il y a une Commission chargée de surveiller l'école du hameau du Lieu, & de prendre soin de tout ce qui tient à son bien être

P.2. Cette Commission est composée du Pasteur de la Paroisse, d'un membre de la municipalité, & de cinq membres du hameau choisis parmi les personnes connues par leur dévouement au bien public y compris le recteur du hameau. Cette commission est nommée par le hameau et confirmée par la municipalité. Le pasteur en est président de droit, elle se choisit elle-même son vice-président. La commission reste en fonctions six ans & sera renouvelée de deux ans en deux ans, par tiers & les membres sont rééligibles

P.3. --- Cette Commission est revêtue des pouvoirs que la loi sur l'instruction publique attribue aux municipalités du Canton, sous le rapport de l'inspection des écoles. Bien entendu que la municipalité se réserve le droit d'examiner la manière dont la commission exerce son autorité et de la reprendre si elle y donne lieu

- §. 4. La Commission n'est pas chargée de la perception des amendes pour absence d'école dont la loi charge les municipalités. Cette perception reste à la charge de la municipalité.
- §. 5. La Commission a un Secrétaire qui tient acte de tout ce qui aura été délibéré dans ses assemblées et il y a un livre destiné à cet usage. Le Secrétaire est nommé par la Commission elle-même.
- §. 6. Toutes les fonctions des membres de la Commission sont gratuites.
- §. 7. La Commission est chargée de tout ce qui lui est attribué dans le règlement pour le bien-être du lieu & spécialement de veiller à ce que le recteur remplisse bien les devoirs de sa charge & de procurer tout ce qui est relatif au bien-être de l'école de son administration.
- §. 8. Toutes les fois qu'il s'agira d'apporter quelques changements dans l'établissement de l'école, de faire quelques innovations importantes, la Commission n'entreprendra rien sans y être autorisée par l'assemblée du hameau.
- §. 9. Mais quand il ne s'agira que d'examiner les livres dont on se servira à l'école de renouveler ce qui existe déjà, de pourvoir à la fourniture des objets nécessaires à l'école elle le fera de sa propre autorité.
- §. 10. Pour cet effet la Commission est dotée d'une Comptabilité annuelle de douze francs dont elle ne pourra faire usage que pour objets appartenant à l'école mais qu'elle ne dépensera jamais sans y être autorisée par l'assemblée du hameau.
- §. 11. Cette Commission est chargée en outre de veiller à l'exacte fréquentation de l'école par les enfants. Chacun des membres de la Commission s'engage de faire tout ce qui dépend de lui pour encourager les parents à envoyer leurs enfants à l'école, soit par des réprimandes amiables, soit en usant de son influence et de sa sollicitude.

§ 12 Pour cet effet chaque semaine un ou deux
des membres de la Commission (non compris le pasteur)
fera à son tour la visite de l'école, tant de celle du matin
que de celle du soir; quand le tour sera fini, on recom-
mencera; & le sort décidera du tour de chacun des membres.

§ 13 A chaque assemblée de la Commission, les
membres qui auront fait les visites de l'école feront leur
rapport tant sur la manière dont le régent s'acquiesce de
ses devoirs que sur le bon ordre de l'école & de son côté
le régent remettra à la Commission la notice des absences et
des congés accordés par lui

§ 14 Cette Commission s'assemblera de quinze
en quinze jours, régulièrement le Samedi à deux heures
après midi, dans la chambre d'école.

§ 15 Tout membre de la Commission qui
absentera les assemblées plus de deux fois de suite
sera démis à l'assemblée du hameau qui verra à le faire
remplacer.

§ 16 La Commission entre en fonction
dès aujourd'hui 4 Fev 1826

§ 17 La Commission est chargée d'office
d'apporter aux visites d'automne & de printemps

Le présent règlement est adopté par
l'assemblée du hameau du Lieu, assemblée aujourd'hui
4 Fev 1826

Inventaires divers de l'école du Lieu, de 1831 à 1861

Inventaire du Mobilier de l'école du Lieu.

- N^o 1. Un grand fourneau en fer ayant pour placer deux
marmites l'une de 50 et l'autre de 18.
2. Les tuyaux en fer, en sept pièces qui conduisent la fumée
du fourneau à la cheminée.

3. Dix demi-cercles en fer.
4. Dix tabourets.
5. La Sainte Bible in-quarto.
6. Huit exemplaires du Nouveau Testament en 32 volumes qui ont besoin de relier.
7. Huit Saumes à 4 parties avec étui.
8. Dix exemplaires des considérations sur les œuvres de Dieu en 18 Volumes.
9. Une Collection des tableaux d'auteurs de lecture consistant en 47 grands tableaux, et 86 petits collés sur des planches.
10. Une Collection de tableaux de Grammaire française en quatre-vingt-huit grands tableaux dont 59 sont collés sur des planches.
11. Une collection de tableaux d'arithmétique élémentaire en quatre-vingt-huit grands tableaux dont 44 sont collés sur des planches.
12. Dix-sept petits cahiers de grammaire française.
13. Une collection incomplète et en mauvais état des tableaux français de lecture dont quelques uns sont collés sur des planches.
14. Dix canifs.
15. Quarante-neuf encrriers en verre.
16. Vingt ~~deux~~ ²⁰ petites crayons n'ayant chacun plus qu'une anneau.
17. Vingt-cinq grandes ^(ardoises) encadrées en sapin dont trois sont fendues.
18. Cinq dites non encadrées.
19. Douze petites ardoises encadrées en sapin.
20. Dix dites ^{non} encadrées.

Fait au Lieu le 9^e Novembre 1830.
 14 petites ardoises neuves.

Je déclare que tous les objets indiqués sur le présent inventaire, m'ont été remis.

au Lieu le 12^e Décembre 1831

Ch. Coste Régent

Inventaire des meubles et livres de la première école du lieu tel qu'il a été dressé en 1829 pour servir à la police d'assurance.

1 ^o	4 cartes géographiques	40 f.
2 ^o	1 ^o globe d'Europe sur table	8
3 ^o	Ardoises	8
4 ^o	1 Bible	5
5 ^o	1 Traité d'arithmétique (Néchaux)	3
6 ^o	36 volumes de lecture (considération des œuvres de Dieu)	32
7 ^o	quelques tableaux	8
8 ^o	Une planche noire	6
9 ^o	14 Testaments	12
10 ^o	2 volumes sur l'écriture (1 ^o)	2
11 ^o	Encrains et tabourets	8
12 ^o	Un fourneau avec tuyaux	
13 ^o	quelques petits objets	6
14 ^o	Un volume sur l'ancien Testament	
15 ^o	Deux volumes sur le nouveau	
16 ^o	Deux volumes sur l'histoire naturelle	

Inventaire

Les objets appartenant à la 2^e Ecole du Lieu,
remis à Félix Guignard le 15^e 9^{me} 1861.

Calles pour les écoliers,	6	Etat, passable
Calles pour la maîtresse, vernis,	1	bonne
Tabouret vernis,	1	bon
Fenêtres,	2	bonnes
Trubats peintes,	2	3 vitres fendues
Stanneau avec des loupes,	1	si tout en bon état
Tableaux noirs,	1	mauvais
Tableaux de lecture et d'écriture,	18	mauvais
Carte de la Suisse,	1	très mauvais
Livres d'écriture par Abbarion,	18	bons
Livres de lecture par Euberg,	10	bons
Cahiers d'écriture -	14	passable
Cahiers de dessin - pages n ^o 1 ^{er} n ^o 2 n ^o 3 n ^o 4 n ^o 5	2	très mauvais
Les n ^o 3 et 5		
N ^o 1 et 2 en papier cartonné,	12	bons.

Fait le 15^e 9^{me} 1861.

Félix Guignard.

Liste

Les objets appartenant à l'Ecole du Lieu
remis au régent M^o S. Fabus le 1^{er} novembre 1861

Noms des objets	quantité	état
Bible	1	Mauvais état
Nouveaux Testaments	12	" " "
Cal. Histoire sainte	1	Bon

in du C ^{de} de l'au	1	Mauvais
Géographie Moderne	1	id
Registre de la commission	-1	Bon.

Burnier. " " "	2	id
Essai sur les devoirs de Religion	2	id
Histoire suisse	1	Mauvais
in du C ^{de} de l'au	-6	Bon.
in Ancienne	15	Mis id id
Chrestomathie du jeune âge	3	Mauvais
Portier. Cours de Langue Française	2	Mis Mauvais
Merveilles de la nature	27	id id id
L'Ami des Ecoles	-12	id id id
Jules Dubres.	24	Bon. id id id
Flora vénéneuse	1	id
Sylviculture	-1	id
Histoire naturelle	4	id
Critique de l'Emile	-1	id
Principes de Musique	1	id
Sphère ou globe	1	id
Mappemonde	1	id
Carte d'Europe	1	id
id de la Russie	1	id
id de la Terre Sainte	1	id

suite

Noms des objets	quantité	état
Registre p ^r Absences	1	Bon.
Blanc à 11 parties	1	id
Loi sur l'instruction publique	1	id
Règlement pour les Ecoles primaires	1	id
Loi fédérale des l ^{rs} monnaies	-1	id
Règlement des lois et décrets	-1	id

1	Chevalet	1.	
	Planche noir	1	
-	Substimes de Taubernes	1.	Tout manqué
	Quelques Modèles d'Écriture et de dessin		
	Codes d'Écriture	76	Ver
-	Cours de Géométrie par L'abbé	1	"
	" Histoire naturelle	1	"

Les archives du hameau du Lieu, AHL, T, comprennent encore différents catalogues des élèves de 1850 à 1867 environ.

L'école du lieu en 1837 LACU. GEB 141/11

N^o 5
Cath. 9.

De 1061.
en 1946.

SILL, Le Hameau du
Village du lieu, une maison pour école
et logements de Peijout, avec une prairie réunie,
contenant en tout 15 Toises, compris un agrandissement
de 11 Toises pris sur le n^o 103 du Plan fol. 1.
en: 1946.

Il ne figure pas sur le Plan, en porcé au
Tableau sans agrandissement.

Prix de Revenu fr. 3000 —
Conservation 7. âge plus de 10 ans)
Valeur location présente fr. 30 —
Prix de vente présente fr. 1600 —
Juste valeur fr. 2500 —

Ce bâtiment est sur un sol humide ce
qui en diminue la valeur.

23A.

Lieu Hambeau du.

ACL, GAA 4

CADASTRE ARTICLE	PLAN		DÉSIGNATION des immeubles	NATURE DES IMMEUBLES	SURFACE DES IMMEUBLES	
	F ^o	N ^o			PERCHES Ares	Pieds
1155	1	167	Le Lieu Four de 95 centiares. Limites : la rue publique et les articles 266, 892, 893 et 895.	Bâtiment	10	60
1156	1	172	Le Lieu, Pâturage de 1 aue 71 centiares. Limites : la route de Monges à La Vallée et les articles 1150 et 379.	Pâturage	19	71
1157	1	173	Le Lieu, Pâturage de 18 centiares. Limites : la rue publique et l'article 1159.	Bâtiment	2	05
1158	1	174	Le Lieu, Fens de 9 centiares. Limites : l'article 1159 et la rue publique.	Bâtiment	09	95
1159	1	175	Le Lieu, Place de 22 centiares. Limites : la rue publique, l'article 1157, la rue publique et l'article 1158.	Place	022	245
1160	1	180	Le Lieu, Collège de 1 aue 47 centiares. Limites : les articles 1161 et 1162.	Bâtiment	16	30
1161	1	181	Le Lieu, Place de 1 aue 13 centiares. Limites : la rue publique, les articles 123, 2307, un ruisseau et les art. 2302, 1160 et 1847.	Place	12	50
1162	1	182	Le Lieu, Jardin de 1 aue 17 centiares. Limites : les articles 1160, 2302, la route de Monges à La Vallée et les art. 17, 1848 et 1161.	Jardin	13	17
1163	21	13	Champs Pieux Mottier, Pré de 3 aues 67 centiares. Limites : les articles 351, 363, le chemin public du Sen à la Frasse et les art. 726, 2303, 52, 876 et 251.	Pré	340	6775
1164	23	12	Le Martelet, Champ de 3 aues 17 centiares. Limites : les articles 73, 1885 et 13A.	Champ	338	4750

La fin du bâtiment d'école du hameau du Lieu

1876, on déménage le mobilier de l'ancienne école dans la nouvelle. Et alors, la bâtisse désormais sans utilisation, que va-t-on en faire ?

AHL, du 12 Xbre 1876. Vu que le nouveau bâtiment d'école est occupé, le conseil décide la vente de l'ancien bâtiment d'école appartenant au hameau du Lieu.

Cette vente aura lieu le lundi 18 XII à l'Hôtel de Ville du Lieu, par M. Capt, notaire.

Le bâtiment sera adjugé à Eugène Dépraz pour le prix de 5020.- Cependant le Conseil général ne ratifiera pas cette vente, trouvant le prix trop bas. Ce qui fait qu'un nouvel essai aura lieu le 29 mars 1877, bâtiment cette fois-ci adjugé à Charles de la Harpe, menuisier au Lieu, pour le prix de 5520.- L'instrumentation de cette vente fut faite le 5 juillet 1877.

Charles de la Harpe, inconnu au bataillon, ne devait certainement pas faire de vieux os au Lieu. Néanmoins nous le découvrons tout de même sur une liste d'impôt datant des années 1881 à 1883. Son prénom complet est Charles Corneille. Sur une liste certifiée de 1884 il a déjà disparu. Il dut vendre le bâtiment à quelque habitant du village peu après. Et ainsi se transmettent les maisons, celle-ci actuellement propriété de la famille Humberset qui ne se doute très certainement pas, nous l'imaginons, qu'elle habite l'ancienne école du Lieu, la seule école de village de la commune qui subsiste encore à l'heure actuelle.

L'école des charbonnières, brûlée en 1900.

L'école du Séchey, également brûlée dans un incendie, sauf erreur le 26 août 1908.

L'école de Fontaine aux Allemands démolie à la fin du XIXe siècle.

Et enfin celle de Combenoire disparue dans un incendie en 1902.

Rude hécatombe !



Le Lieu — Entrée du Village

Presque en face du nouveau collège, l'ancien, troisième maison depuis la gauche, séparée des deux premières par une ruelle, à sa droite une bâtisse, usine ? construite vers la fin du XIXe siècle, nous ne savons pas encore par qui.

Le Lieu le 20 juin 1878.

Au Conseil communal de la Commune du Lieu.

Monsieur le Président et Messieurs.

Pour que l'instituteur puisse donner aux enfants une instruction et une éducation convenables, pour qu'il ait à même d'exercer sa vocation avec le calme, avec tout l'entrain voulu; il est de toute nécessité que son esprit soit tranquille et son cœur à l'aise.

En effet, si le maître apporte dans la classe un esprit inquiet, s'il se présente à ses élèves avec un front soucieux, si son langage respire le mécontentement, en un mot si la préoccupation de l'avenir de sa famille lui cause des distractions que les écoliers remarqueront très facilement, il est impossible que son enseignement porte tous les fruits désirables.

Ainsi, le régent mal rétribué, ou recevant un salaire inférieur à celui de la plupart de ses collègues, ne dirigera pas son école avec l'intention bien arrêtée de la faire marcher dans la voie du progrès, il manquera de l'autorité qui lui est nécessaire; et bientôt, ses efforts seront impuissants à maintenir une bonne discipline; ceux qui devaient obéir, agiront en maîtres.

Une autre conséquence fâcheuse, c'est que le régent qui remplit ses fonctions avec zèle et intelligence, ne tarde pas à sentir qu'il peut gagner davantage; alors, il quitte la localité pour un autre

« champ d'activité » ou un salaire plus élevé lui est offert.

Pour le comprendre, Messieurs, pour le bien de tous, il importe d'accorder aux éducateurs de la jeunesse des avantages qui soient en rapport non-seulement avec le temps où nous vivons, mais encore avec la contrée que nous habitons.

Or, la position qui m'est faite par la Commune du Lieu tient compte du temps, mais non du pays où nous vivons; cependant l'équité exigerait que le fonctionnaire de la montagne soit mieux rétribué que partout ailleurs.

Beaucoup de mes collègues du Plateau ont déjà un traitement de 1500fr et même de 2000fr; ils sont logés aussi bien que je puis l'être; ils ont à leur disposition un jardin et un plantage dont le rapport en légumes, en pommes de terre, en céréales, suffit à l'entretien de leur famille pendant une bonne partie de l'année; enfin ils vivent dans une région où la température est relativement douce, et où les conditions d'existence sont assez faciles.

De mon côté, j'ai un minimum de 1500fr; un bon logement il est vrai; mais un jardin et un plantage qui rapportent à peine la valeur de l'engrais qui leur est indispensable; à notre altitude nous subissons les rigueurs de huit mois d'hiver et les vivres sont d'une cherté plusieurs fois moins scorbitante. Evidemment la comparaison n'est pas en ma faveur, elle prouve qu'en pratiquant la régence au village du Lieu, je fais chaque année une perte d'au moins 200fr.

Cette considération me détermine à venir vous prier de bien vouloir apporter une augmentation à mes appointements actuels.

(Après), Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

J. Mathieu.

Le Lieu, le 11 juillet 1890.

À Monsieur le Syndic de la Commune du Lieu

Monsieur

En 1877, j'ai fait placer des planchettes à sept fenêtres de mon appartement pour suspendre des rideaux et des draperies, mais avec l'intention de les enlever si jamais je venais à quitter mon poste.

Aujourd'hui, j'ai tenté l'opération sans aucune chance de succès; j'aurais, en persistant, causé des dégâts pour le quintuple de la valeur des dites planchettes.

En conséquence, je les laisse, en vous priant toutefois d'être assez bon pour réserver bon accueil à la note ci-jointe.

Je quitterai mon logement avec deux vitres brisées; je ne les ai point fait remplacer pour la bonne raison que le dommage ne peut m'être imputé; l'une a été démolie par la chute d'une personne qui réparait la cheminée située à proximité, et l'autre, pendant un séjour chez mes parents.

Agitez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

J. Matthey



Le Lieu, le 23 janvier 1893.

Ecole et argent de poche ACL, C 1893

À la Municipalité de la Commune de Lieu.

Monsieur le Syndic et Messieurs.

Depuis longtemps les membres du corps enseignant et la commission scolaire sont frappés du fait que les élèves de nos écoles ont en leur possession des sommes d'argent relativement considérables, argent qu'ils dépensent avec une libéralité incroyable et qui s'en va aux choses des plus futiles : tambours, guandides, objets inutiles, etc.; la plupart ignorent absolument ce que c'est que l'épargne et ne se rendent pas compte de la valeur des sous qu'ils se jettent par la fenêtre.

Ces enfants de nos contrées industrielles gagnent facilement de petites sommes, et s'ils voulaient les économiser, ils auraient à leur sortie de l'école, un petit pécule qui leur servirait, à ce moment où ils doivent se choisir une vocation, de réel service; mais le plus grand nombre d'entre eux gaspillent l'argent avec plus de facilité encore qu'ils ne le gagnent.

La commission scolaire estime qu'il est urgent de remédier à ce fâcheux état de choses et qu'il est temps de mettre un terme à cette dilapidation, et pour cela, elle croit que l'institution d'une caisse d'épargne scolaire serait le remède efficace; elle se propose d'en fonder une pour les écoles de la commune, si celle-ci veut prendre à sa charge les

frais d'établissement. Ces frais sont de relativement minime et ne dépasseraient guère fr. 200, vués une fois pour toutes, somme bien faible en regard des services qu'une telle institution rendrait.

Vous venons donc, Monsieur le Syndic et Messieurs, vous demander que la commune se charge de ces frais; nous sommes persuadés qu'en votant cette dépense, la Municipalité fera une oeuvre de bien et de progrès qui contribuera dans une grande mesure à développer dans notre contrée l'esprit et le goût de l'épargne, car il est incalculable que l'enfant qui aura quis jeune l'habitude de l'économie la conservera étant adulte; la position financière des particuliers et par conséquent celle de la commune seront améliorées.

Dans nombre de localités du canton des caisses d'épargne scolaires fonctionnent et rendent de grands services, surtout où elles existent, on se félicite de les avoir établies.

Vous trouverez dans la brochure ci-jointe tous les renseignements désirables sur l'établissement et le fonctionnement des ces caisses: comme vous le voyez, elles ne sont en somme que des espèces de succursales de la caisse d'épargne cantonale, mais des succursales qui facilitent grandement l'épargne, puisque l'enfant peut faire un versement de dix centimes, tandis qu'il devrait attendre qu'il ait 5 frs: pour faire directement son versement à la caisse cantonale, et pendant le laps de temps nécessaire pour réunir 5 francs que s'occasionne de laisser partir les pièces de deux sous.

Vous ne doutez pas, Messieurs, que vous n'entriez dans

nos vues, car nous connaissons l'appui que rencontre auprès de
vous tout ce qui est véritable progrès et en particulier ce qui peut
contribuer à améliorer et à compléter l'instruction et l'éducation de
la jeunesse.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'as-
surance de notre considération très distinguée.

Pour la commission scolaire.

Le Président

Auguste Mammé

Le Secrétaire

F. W. Aubert

Les soupes populaires

ACL, C 1890

Le Lieu, le 3 juillet

A la Municipalité du Lieu,

Monsieur le Syndic et Messieurs,

Nous prenons la liberté de venir rappeler à votre bienveillante attention l'institution qui vient de se fonder au Lieu en vue de donner à midi, pendant l'hiver, un aliment chaud aux enfants forains qui fréquentent l'école. Dans une première séance, la société des dames du Lieu, après s'être constituée et avoir élu son comité, a chargé ce dernier d'intercéder auprès des autorités compétentes afin d'obtenir les subsides qui lui sont nécessaires. Nous aurons en effet à pourvoir aux frais d'installation qui seront assez élevés et bien supérieurs aux ressources dont nous disposons avec les cotisations de nos membres. Nous devons faire l'acquisition d'un fourneau et du matériel de cuisine nécessaire à une tablée de 25 enfants au moins. D'après nos calculs et nous avons visé à la plus stricte économie, notre budget pour cette première année se montera à frs 300.-, sans compter le bois.

Nous pensons qu'il est inutile de plaider auprès de vous la cause que nous avons prise en mains. Comme le disait notre article à la Feuille d'avis, plusieurs de nos forains n'apportent pour leur dîner que du pain sec, les plus fortunés ont peut-être un dîner plus substantiel, mais bien rarement quelque chose de chaud. La fréquentation des écoles ne peut qu'en pâtir. C'est du moins l'avis de toutes les personnes placées de façon à juger de ces choses. Si nous nous trompions sur ce point, nous croyons que toute personne jouissant du privilège d'avoir à chaque midi une assiettée de soupe chaude sur sa table, ne pourra qu'applaudir au désir que nous avons d'accorder ce luxe à nos enfants forains. Nous n'aurions cependant pas osé sortir de notre réserve habituelle si nous n'y avions été encouragés de divers côtés, plusieurs personnes nous assurant du concours des autorités compétentes, et d'autre part l'exemple de ce qui se fait dans bien d'autres localités, pourtant mieux favorisées au point de vue climatérique, nous a donné l'espoir que l'on ne nous reprocherait pas des idées par trop novatrices et révolutionnaires !

Instruites par l'expérience, nous ne doutons pas que vous ne fassiez un accueil bienveillant à notre requête. C'est bien la première fois sans doute que les dames du Lieu se présentent à vous en mendiante. Nous nous sentons malhabiles dans ce rôle auquel nous ne sommes pas habituées, mais nous sommes pleines de confiance en votre esprit de charité et de justice.

Si notre demande est agréée et si vous vous voulez bien nous favoriser d'une subvention, nous nous ferons un devoir de présenter chaque année nos comptes à

votre haute approbation, afin que vous puissiez juger vous-mêmes de l'emploi que nous aurons fait des sommes à nous confiées. Nous vous serions reconnaissantes d'une réponse à notre requête.

En vous priant d'excuser la liberté très grande que nous avons prise en nous adressant à vous, veuillez agréer, Monsieur le Syndic et Messieurs, l'expression de notre très haute considération.

Au nom du comité :

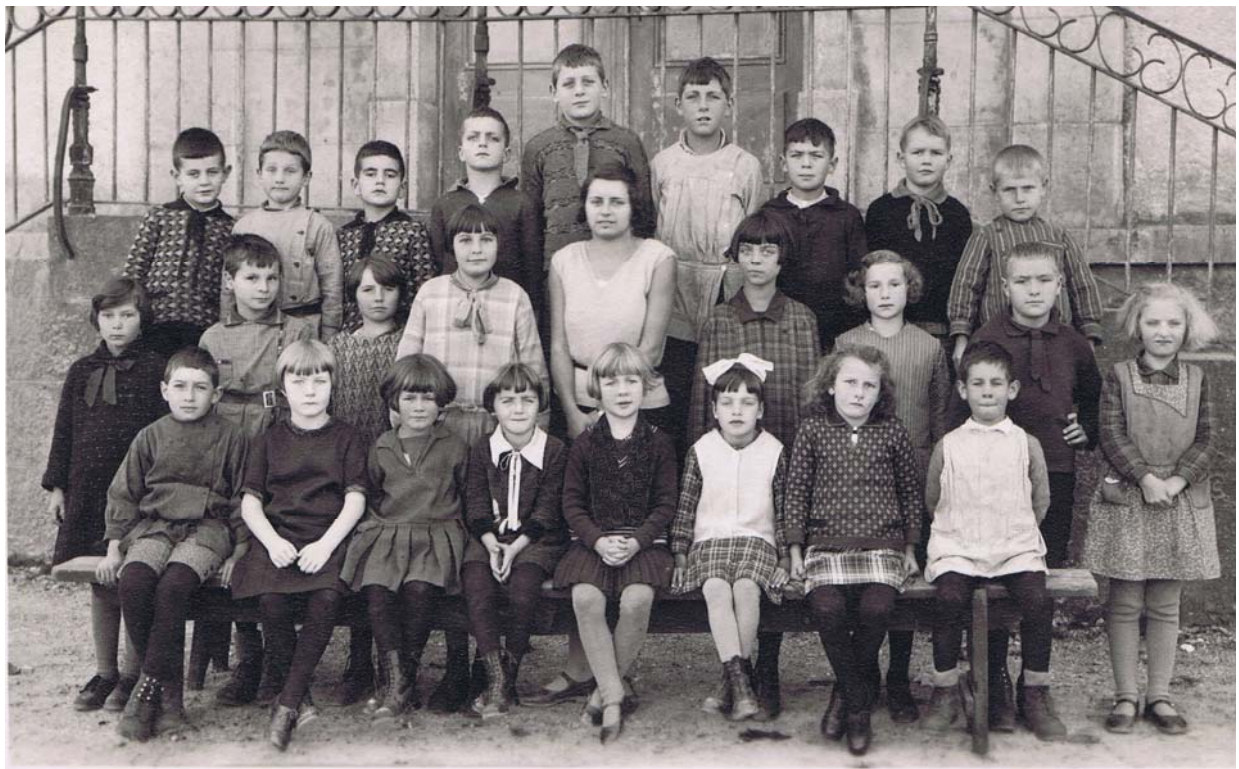
F. Mounoud présidente.



La grande classe du Lieu au début du XXe siècle. La petite classe figure en couverture.



Grande classe, régent Alphonse Rochat, enseignant de 1910 à 1934.



Petite école du Lieu, sans date, mais probablement avant 1930 où régentait Isabelle Maillard.

La présence d'une école pour les enfants de la Frasse et du Pré Gentet, avec une salle de classe sans aucun doute au niveau de la Frasse, est révélé tôt dans les livres de comptes de la Bourse des Pauves de la commune. Ainsi :

1719-1720 :

A la fille de feu *Estiennaz Ravay* (Ravey), 2/./.

A Jean Pierre feu Jean François Rochat pour aller au médecin, 2/6/.

A Eve Clève veuve de feu Pierre Nicoulaz pour avoir *medellé* Jaqueline Piguet qui s'était brûlé un pied, 15/./.

Le même jour, à la fille de David Aubert pour même ait, 3/./.

A deux Genevois pour des esclaves, 2/./.

Pour le salaire au Sr. *Regent* Simon échu à St. Michel 1720, 30/./.

Au régent de Combenoire, 7/6/.

A celui de la Frasse et Préjentet, 3/./.

Le 27 9bre 1719. Mr. le ministre Colomb avec les Srs. Juge et assesseur du vénérable Consistoire et Conseillers des Douzes de la Commune du Lieu, ont ordonnés qu'à l'avenir chaque personne qui parviendra dans les charges suivantes donnera au profit des pauvres et pour l'honneur et gloire de Dieu ce que *cy-après* :

Pour la charge Juge, 7 fl. 6 B

Pour celle de secrétaire du consistoire ou de commune, 6/.

Un capitaine militaire, 6/3

Un assesseur du consistoire, 2/6

Un conseiller du Conseil des Douzes, 2/.

Un du grand conseil, 1/6

Un lieutenant de milice, 2/6

Un sous-lieutenant, 1/6

Un enseigne, 1/.

1720-1721 :

A l'enfant de David Rochat meunier

A ceux de Jean Pierre Rochat porteur

A Jaques fils d'André Meylan étant malade

Le 5 & 78 9bre à Isaac Humberst pour ensevelir deux de ses enfants, 5/6/.

Le 9^e dud. aud. André Meylan pour ensevelir led. Jaques son fils, 3/./.

Le 27^e à David Nicoulaz dit Gonnettaz pour ensevelir quatre de ses enfants, 7/3/.

Le 28^e à Aimé Rochat Pingolet pour ensevelir un de ses enfants, 3/./.

A François Rochat du *Prejentet*

Le 1^{er} Xbre à Pierre feu Abram Guignard pour des remèdes pour ses enfants, 2/6/.

A Abram Lugin du Prejentet

A Pierre Guignard régent de Combenoire pour sa pension de l'an passé, 6/3/.

La fille de David Meylan maréchal

David Rochat porteur

Michel Rochat raiseur

Le 15^e juin, à Moÿse Lugin pour l'école du Préjentet

Triège pour 96/11/.

Bage pour 40/3/.

Payé au Sr. Moÿse Nicoulaz forestier par ordonnance pour avoir rhabillé un bras à un enfant de Pierre Mignot, 15/./.

Item au Sr. Régent Simond pour avoir instruit pour la communion pendant quelques *hyvers* Pierre feu Jean Jaques Lonchamp aussi par ordre, 13/9/.

Item pour ce que la bourse des pauvres lui donne sur sa pension pour 4 quartiers échus à St Michel 1721, 30/./.

Item pour l'Ecole des Charbonnières, 22/6/.

Pour celle du Séchey, 15/./.

Pour celle de la Fontaine aux Allemands, 20/./.

Pu celle du Prejentet & la Frasse, 10/./.

1721-1722 :

La Confrairie du Lieu existe toujours

Au sieur Moÿse Nicoulaz pour Isaac Humberst pour lui avoir raccommoé la clavicule et fourni plusieurs médicament, 3/9/.

Aux filles Ravey

A Isaac Rochat *masson* pour lui aider à raccommoer sa maison, 3/9/.

A Abraham Lugin pour lui aider à payer les *medèles* pour son fils s'étant coupé à la cuisse, 10/./.

Ecole du Lieu 30/./.

Y compris 10 fl. concernant la Frasse & Préjentet, 40/./.

Charbonnières, 22/6/.

Séchey 15/./.

Combenoire et Fontaine aux Allemands, 20/./.

A Jean Pierre Lugin ayant été malade et pour lui aider à bâtir sa maison, 3/9/.

1722-1723 :

Maître Abram Meylan charpentier

Marie et Louise Maréchaux toujours vivantes

En charité pour des personnes qui sont détenues sous les galères, 1/3/.

Au régent Simon pour l'école du Lieu, Frasse et Préjentet, 40/./.

Autres écoles tout pareilles

Pour les restant des livres achetés par Monsieur le Ministre Colomb, 48/./.

1723-1724 :

Moïse Lugin du Préjentet

Ministre Develley

A la veuve de feu David RoCHAT meunier

A la fille de feu Abram RoCHAT Beluquin

Au fils d'Isaac feu Jaques RoCHAT *masson*

Livré en prêt par ordre à Jean Pierre feu l'enseigne Meylan du Séchey pour lui apprendre le métier de cordonnier et pourquoi il a passé obligation en faveur des pauvres pour la somme de 70/./.

Payé concernant les hoirs de feu David Piguet maréchal touchant les mesures de leur maison, 5/./.

Ecoles ordinaires, avec Lieu, Frasse & Préjentet

1724-1725 :

Ecoles ordinaires, avec toujours Lieu, Frasse et Préjentet

1725-1726

Louise Maréchaux

Pour les *medèles* au Sr. chirurgien Pelichet, 7/6/

A Jean François RoCHAT *masson* pour l'ensevelissement d'une sienne fille trouvée morte, 7/6/.

Pour le malheur arrivé à Vevey, 3/6/.

Toujours l'école Lieu, Frasse, Préjentet, 40/./.

1726-1727 :

Distribution d'orge, 1 quarteron, pour les Charbonnières :

A la fille de David RoCHAT ancien meunier

A Isaac RoCHAT de la Cornaz

A Moyse RoCHAT *masson*

A Abraham Isaac feu Moyse RoCHAT

A Aimé RoCHAT Pingolet

A Catherine Reymond

A la veuve d'Abram feu Isaac RoCHAT Collard

A celle d'Abram Isaac RoCHAT Pingolet

A la fille d'André Meylan

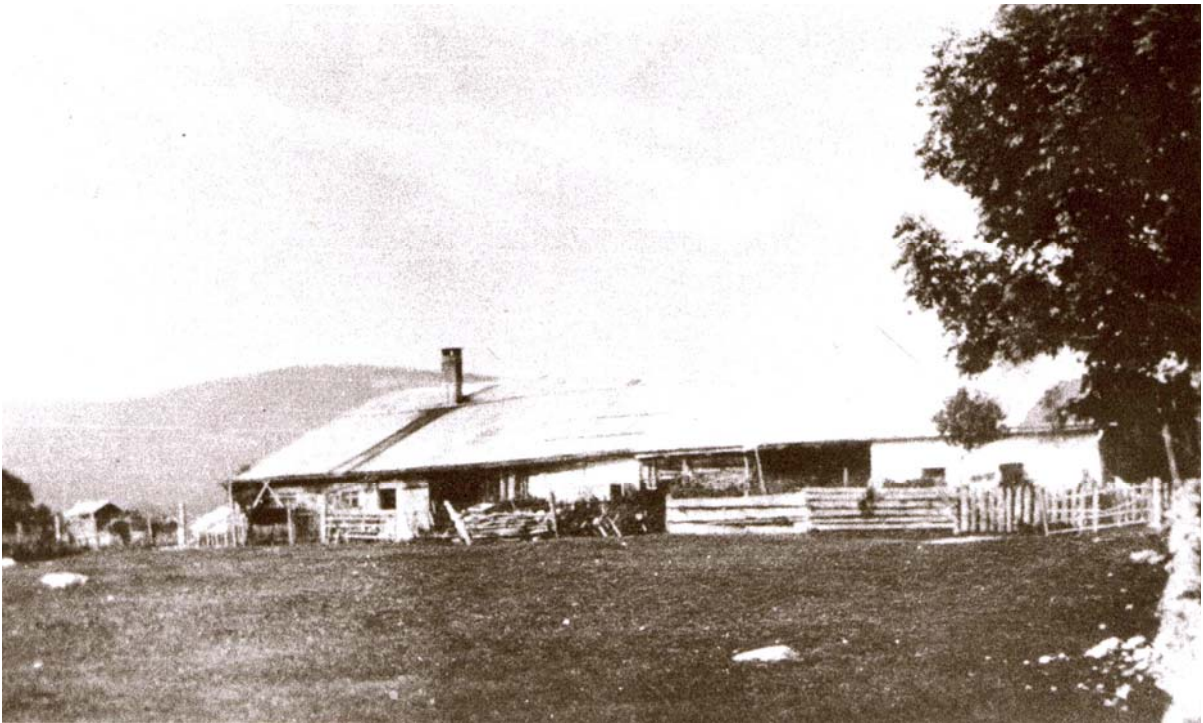
A Moyse RoCHAT petit Jean

Aux sœurs Ravey
A la fille de feu Jean Isaac Rochat armurier
A celle de Jean François Rochat *masson*
A la veuve de feu David Rochat meunier
A Abram Rochat l'aîné
A Abel Rochat pour ses frères imbéciles
Le dit jour à ceux qui ont fait la distribution dud. orge, 7/6/.

Ecole tant du Lieu, Frasse que Préjentet, 40/./.
Charbonnières, 22/6/.
Fontaine aux Allemands et Combenoire, 15/./.
Séchey, 15/./.
D'aucuns gardent des enfants, prix 45 fl., 55 fl., 19 fl.

1727-1728 :

Nouvelle distribution d'orge
Marie Maréchaux
On ne parle plus que du régent du Lieu, feu alors l'école Frasse-Préjentet ?



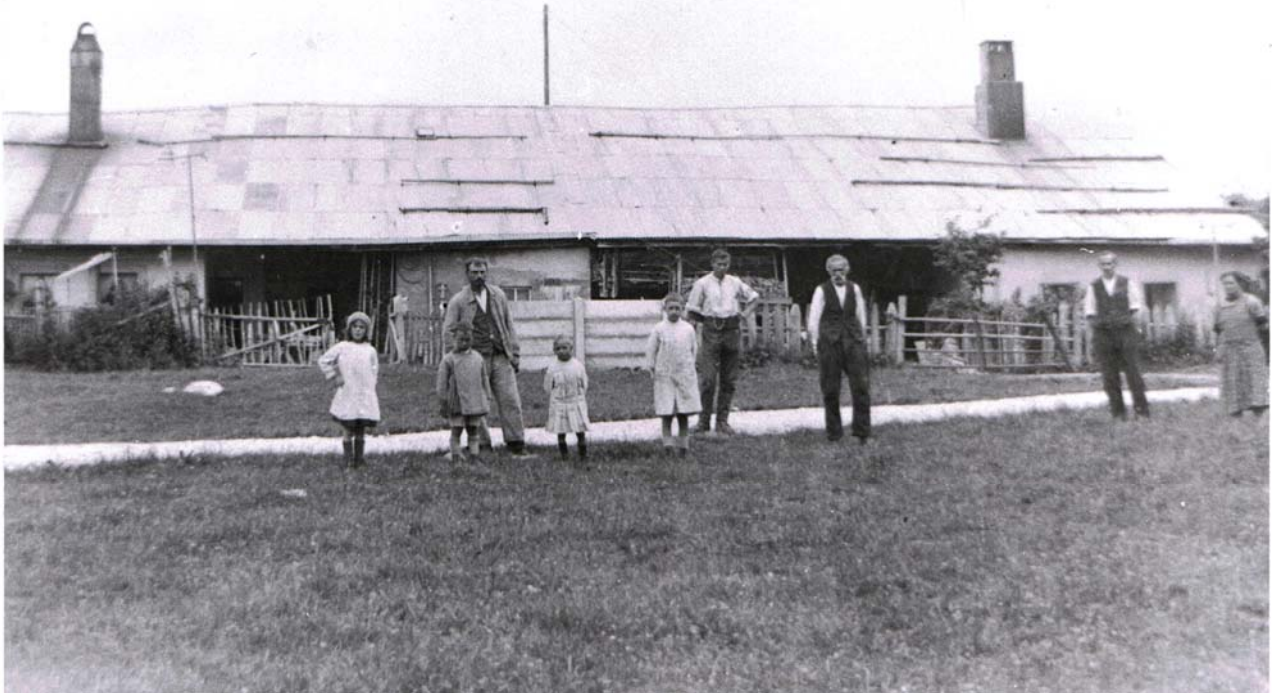
Grand voisinage de la Frasse. On ignore où se tenaient les classes qui accueillirent au final des élèves pendant pas loin d'un siècle, bien que de manière toute intermittente sans doute. Dans tous les cas, ce ne fut pas là un feu de paille.

Grand voisinage de la Frasse. On ignore l'emplacement de la salle d'école qui put ainsi être occupée

Une école à la Frasse ?

Une note tirée du livre des procès-verbaux du hameau du Lieu - AHL, AA1, 1693-1802 -, de 1783, peut nous faire penser qu'il put y avoir, par intermittence, une école à la Frasse, à la fin du XVIIIe siècle, éventuellement encore au début du suivant, voire même plus tard peut-être. Elle était libellée en ces termes : « Les chefs de famille de la Frasse et Plainoz ont prié d'imposer au nouveau régent d'aller chez eux à la Frasse faire l'école à leurs enfants. Ce que délibéré, le régent irait faire 2 écoles par semaine pour les enfants de la Frasse et Plainoz dès le 20 mai au 11 novembre, savoir le mercredi après-midi et samedi avant midi, en sorte qu'il n'en ferait point au lieu le samedi et une seule le mercredi. »

Nous n'avons pas l'impression que ce système devait durer longtemps. Et pourtant il faut comprendre la volonté des habitants de ce hameau d'avoir eux aussi une école. Dépendant du hameau du Lieu depuis toujours, ils en étaient pourtant fort éloignés, presque autant que pouvaient l'être les habitants de Fontaine aux Allemands. Cet éloignement constituait un lourd handicap pour les élèves qui devaient se rendre au village principal par tous les temps. On se souviendra que les soupes populaires, instituées au début du XXe siècle en faveur des élèves les plus éloignés, furent un sérieux progrès dans le sens de rendre l'existence quelque peu plus agréable à ces écoliers gâtés par les conditions géographiques.



Lieu, le 9^e juillet 1835

A Monsieur le Préfet de la Vallée,

En réponse à votre lettre du 19^e juin écoulé, nous avons l'honneur de vous dire qu'ainsi que vous le désirez nous avons consulté les chefs de famille de la Frasse en présence de Monsieur le Pasteur pour savoir s'ils ne consentiraient pas à envoyer leurs enfants régulièrement aux écoles du Lieu et à supprimer cet usage qui oblige le régent du Lieu à aller deux fois par semaine à la Frasse pour y faire une école.

Ils ont répondu (malgré tous les avantages que Mr. le Pasteur et nous leur avons fait observer, qu'il y aurait à se désister de cet usage), qu'ils s'en tenaient à leur droit consacré par l'usage.

Nous n'avons rien à ajouter aux observations de la Commission d'école à ce sujet (vu qu'elles sont très justes), si ce n'est que la Frasse manque de chambre disposée pour y faire une école et de tout matériel quelconque à l'usage des écoliers.

D'après toutes ces raisons et dans l'intérêt des enfants des parents qui se refusent à la suppression de cet usage, nous désirerions qu'il soit supprimé.



Ce n'est assurément pas au Café Français ue l'on put tenir l'école, bien qu'il faille préciser que un tel établissement n'existait pas encore du temps d'une école à la Frasse.

Pour une primaire-supérieure

16 V 11 1927

RAPOORT DE LA COMMISSIE

chargée d'examiner le Préavis municipal concernant la Création d'une
ECOLE PRIMAIRE SUPERIEURE AU SECHE

=====

Au Conseil communal du Lieu,

Monsieur le Président et Messieurs,

Si vos délégués désignés pour examiner le préavis municipal relatif à la création de l'Ecole primaire supérieure se sont trouvés divisés par des vues souvent opposées, ils se sont sentis unis par un même désir: celui de vouloir le bien de nos enfants par le développement de l'école populaire. En majorité membres de la Commission scolaire, ils connaissent les difficultés de l'école à une époque où un trop grand nombre de familles non seulement ne collaborent plus à l'instruction de leurs enfants, mais par des demandes de congés inopportunes ou des critiques malveillantes entravent son oeuvre et l'empêchent de rendre tout ce qu'on attend d'elle. Ils savent le souci de l'école d'aujourd'hui qui voulant mériter son nom de populaire cherche à développer les intelligences les plus rebelles et à donner aux enfants même médiocrement doués ce minimum de connaissances indispensables dans la vie. Ils savent que c'est un travail de ténacité patiente, ignoré de beaucoup, qui ne procure pas des succès éclatants. Ils se sont demandés quelle était la cause de certains déficits actuels de l'école et ils ont remarqué que la présence d'enfants peu doués ou mal disposés contribuait beaucoup à ralentir la marche de l'enseignement, ce qui, pour les élèves avancés, constitue une perte de temps. Pour éviter cet écueil, les autorités scolaires des villes ont groupé les élèves d'après leurs aptitudes, ce qui permet au maître d'adopter la marche de l'enseignement correspondant au développement général de la classe. Il n'en est pas de même dans les petites localités où l'on trouve toute la gamme des intelligences. Le maître basera la marche de l'enseignement sur la moyenne de la classe. De cette manière, les élèves particulièrement doués ne sont pas poussés à fournir un maximum de rendement, il en résulte une perte inappréciable pour les éléments qui doivent former l'élite de notre population. L'école primaire supérieure a justement été créée pour parer à ce déficit et donner aux élèves bien doués une instruction supérieure à ce que l'on enseigne dans une simple classe primaire.

Notre commune élignée des collèges a intérêt à voir se créer une pareille école, et tous les membres de votre commission sont unanimes à le reconnaître. Mais s'ils ont accueilli avec satisfaction les efforts de Département de l'Instruction publique pour nous doter d'une classe supérieure, tous ont regretté que dans l'assemblée préliminaire on ait mis de côté les représentants de trois villages des communes intéressées.

D'un autre côté, en prenant connaissance des pièces relatives à cette question, la majorité de votre commission a été étonnée de constater la précipitation avec laquelle on voulait arriver à une

solution. Nos autorités communales furent renseignées le 14 mars, or le 15 mars, une assemblée du Conseil général des Charbonnières se prononçait pour le Pont. Il nous semble que cette manifestation précipitée légitime sans doute, a eu pour effet d'empêcher nos autorités municipale et scolaire, d'étudier sans parti-pris les diverses solutions qui se présentaient.

Dans notre réunion au Séchey, l'un des délégués a fait remarquer que l'Ecole primaire supérieure, pour répondre complètement à son but, devait être formée d'une sélection très sérieuse d'élèves et qu'il ne serait pas de tous les villages de notre cercle du Pont pour la constitution d'une classe primaire supérieure à la hauteur des meilleures de celles qui existent dans notre canton.

Or, dès les débuts des pourparlers, le premier magistrat de la commune de l'Abbaye fit la déclaration suivante à l'un des membres de la Commission:

"Le hameau des Bieux se désintéresse de cette création, il n'y participera pas." Il y a trois jours, un représentant qualifié de l'autorité municipale et scolaire des Bieux nous faisait la même déclaration. "Il y a impossibilité matérielle à envoyer des enfants des Bieux au Pont; le 1er autobus du matin est pour l'hiver beaucoup trop tôt et il ne faut pas songer à organiser un service spécial, les frais seraient trop élevés." Par cette abstention du hameau le plus peuplé de la commune de l'Abbaye, la création de l'école primaire supérieure de cercle telle que nous la comprenons est impossible. Il ne reste plus qu'à examiner le tableau des effectifs pouvant se recruter dans les classes du cercle scolaire admis de 3 km. Ces chiffres ont été fournis par les tableaux d'examens et contrôlés par l'inspecteur Visinand

Cercle scolaire du Pont, rayon 3 km.

Le Pont,	élèves	37	ont obtenu les notes voulues	4
l'Abbaye,	"	35	" " " " "	5
Charbonnières	"	61	" " " " "	6
Séchey	"	16	" " " " "	2
Totaux élèves		<u>149</u>	" " " " "	<u>17</u>

Cercle scolaire du Séchey, rayon 3 km.

Séchey	élèves	16	ont obtenu les notes voulues	2
Charbonnières	"	61	" " " " "	6
Le Lieu	"	57	" " " " "	7 évent ?
Pont	"	37	" " " " "	4
Totaux élèves		<u>171</u>	" " " " "	<u>19</u> " 21

L'examen de ces chiffres qui doivent se modifier à l'avantage du cercle du Séchey, car la population enfantine de notre com. une a atteint son chiffre le plus bas nous prouve le recrutement assuré d'une école primaire supérieure, modeste il est vrai, mais valant celle qu'on nous propose au Pont. En 1907-1908, nos classes avaient 230 écoliers, maintenant 134, or le tableau des naissances de ces 6 dernières années indique pour le Lieu particulièrement, une augmentation réjouissante, faisant prévoir des classes à plus nombreux

effectifs. Même si le Pont n'envoyait pas d'élèves au début, à bref délai, il serait forcé de s'y rallier, étant dans le rayon, notre commune peut grouper 15, éventuellement 17 élèves, ce qui est suffisant.

Le Département connaît ces conditions et, parlant à la délégation des hameaux du Séchey et au Lieu, il a affirmé la possibilité de créer une classe supérieure dans notre commune, seulement, hypothésé comme nous l'avons été, par l'espoir de pouvoir ramener les élèves des Bloux au Pont, réunir tout le cercle et former une classe tout à fait sélectionnée, il a poussé le Pont à demander cette école et le Conseil d'Etat a sanctionné ce choix, voulant éviter la dépense de deux écoles subventionnées.

" Si vous aviez demandé les premiers, disait Mr Savary, chef de service, à la délégation des 2 hameaux, vous auriez été accueillis les bras ouverts et votre classe marcherait."

Nous comprenons les raisons du Département, mais nous avons des raisons qui ne sont pas les leurs. Vous savez tous les efforts nécessaires pour conserver notre population sur un territoire qui ne peut la nourrir. Toutes les crises de l'industrie sont accompagnées du départ d'habitants qui vont chercher ailleurs des avantages qu'ils ne trouvent pas chez nous. La création d'une école primaire supérieure accessible à tous les enfants de la commune serait justement un avantage pouvant retenir des familles dans nos hameaux, même éloignés. C'est ce que comprenait le municipal des Charbonnières qui le premier a proposé cette solution. Nous avons de la peine à comprendre les motifs de ceux qui la combattent.

La commune du Chenit a placé ses écoles secondaire et professionnelle dans un hameau plus petit que le Séchey, cela a-t-il nui à son développement?

Le hameau des Bloux n'a-t-il pas cherché à se centraliser en plaçant sa première école dans le plus petit hameau? et en gardant les petites classes aux ailes, et les résultats sont excellents.

L'on invoque la distance à parcourir par les jeunes écoliers du Séchey pour se rendre aux Charbonnières; 1 km 100 m. Nous avons au Lieu 16 écoliers accomplissant un trajet 2 et 3 fois plus long et plus difficile; les enfants du hameau de Chez le Maître, siège du collège, parcourent une distance à peu près égale pour se rendre Derrière-la-Côte et personne ne s'en plaint. Les enfants de la dernière maison des Crettets ont 800 m à parcourir. La suppression de l'école du Séchey pendant que le nombre des élèves est inférieur à 18 ne présente pas un sacrifice trop grand si d'un autre côté on accorde à ce hameau un autre avantage. L'offre du Séchey a été un geste d'union que nous ne pouvons pas refuser. Cette union de toutes les forces de la commune peut réaliser un progrès, nous en avons la ferme conviction, des résultats bienfaisants pour son avenir.

Il y a quelque temps le conseil communal unanime votait une subvention à une route qui doit surtout amener du trafic au village des Charbonnières; précédemment, vous nous avez permis d'entreprendre la réfection des rues du village du Lieu; en 1908, vous avez estimé nécessaire la création d'une 3me école dans le village des Charbonnières. Le Lieu qui pourtant possédait exactement le même nombre d'élèves a appuyé ce village dans sa demande.

Aujourd'hui d'un commun accord, nous reconnaissons la nécessité de créer une classe primaire supérieure, voulez-vous la placer dans une commune dont le hameau le plus important, placé dans une position à peu près semblable à celle du Lieu, estime ne pouvoir en

profiter?

Le Séchey n'a pas de grand hôte, il a une vie tranquille, il n'est pas marqué sur toutes les cartes, me disait même un homme intelligent! Au moment où la nouvelle génération, attirée par la vie compliquée et mouvementée des centres, abandonne nos villages, pensez-vous, Messieurs, que ce soit un inconvénient d'envoyer nos enfants à l'école dans un modeste hameau?

Le plan financier présenté par le préavis municipal conclut pas un bénéfice de fr 1270 en faveur de la création de la classe primaire supérieure au Séchey sans subside de l'Etat. On nous a objecté que le remplacement de l'instituteur par une institutrice, remplacement qui ne pourrait se faire que dans les délais légaux, procurerait à la commune un bénéfice de fr 500. D'un autre côté, votre commission a été unanime à la reconnaître: la commune aurait à payer les frais de train occasionnés aux enfants du Lieu et du Séchey pour se rendre au Pont, à fr 80 par élève, le bénéfice réalisé par la solution du Séchey reste le même.

Ce bénéfice n'est rien en regard des bienfaits de l'union de nos villages pour aboutir à une meilleure organisation de nos classes; ce serait une preuve évidente de solidarité envers le hameau de notre commune qui souffre le plus de la crise industrielle. Même en plaçant la question financière à l'arrière-plan, elle ne doit pas nous rester indifférente au moment où notre budget s'équilibre si difficilement.

La solution du Pont grèverait notre budget de fr 1500 environ, celle du Séchey de fr 500. La plus coûteuse, en privant de nombreux enfants des bienfaits de cette institution apporterait un ferment de discorde dont nous ne pouvons mesurer les effets. Suivant les circonstances, elle pourrait aboutir à une suppression totale de l'école du Séchey. Or nous savons par expérience, le hameau de Combenoire plus peuplé autrefois que celui du Séchey actuellement, a vu sa déchéance commencer après la suppression de son école, que transporter au Pont la classe primaire supérieure susceptible de se créer au Séchey, serait un amoindrissement pour notre commune.

En présence de ces considérants, la majorité de la Commission formée de Mrs Henri Meylan, au Séchey, Henri Rochat au Lieu et du soussigné vous propose d'adopter le préavis municipal et ses conclusions modifiées comme suit:

Le conseil communal du Lieu invite la Municipalité:

- 1 A répondre d'une manière négative à la demande du conseil d'Etat de créer une école primaire supérieure du cercle avec siège au Pont.
- 2 A ne pas signer la convention qui lui sera présentée.
- 3 A recourir au conseil d'Etat contre sa décision du 20 juin écoulé et à lui demander:
 - a) L'autorisation de créer une classe primaire supérieure dans la commune avec siège au Séchey, et, cas échéant, la suppression de l'école primaire du Séchey.
 - b) L'autorisation d'envoyer les jeunes enfants du Séchey, soit aux Charbonnières, soit au Lieu.

Le rapporteur:

signé Alph Rochat

Le Lieu, le 16 juillet 1927

Pour des renseignements plus complets sur la création de cette primaire-supérieure qui a fait elle aussi couler beaucoup d'encre, voir l'historique de Paul-Henri Dépraz dans notre brochure La Grande Encyclopédie de la Vallée de Joux no 68, L'école et l'enseignement dans la commune de l'Abbaye.

Le projet du Séchey fut enterré. On se rallia à la création d'une primaire-supérieure au Pont, celle-ci devant servir pour l'entier du Cercle du Pont, soit pour les deux communes du Lieu et de l'Abbaye.

CONVENTION

A.C.L. C 1927

entre les communes de l'Abbaye et du Lieu au sujet de la création
d'une classe primaire supérieure au Pont.

Entre les communes de l'Abbaye et du Lieu (ou du hameau
des Charbonnières) il est convenu ce qui suit:

1. Ces deux communes se groupent pour créer à frais communs,
au Pont, une classe primaire supérieure sur les bases de la loi du
1^{er} mai 1908:
2. La dite classe est destinée à recevoir, aux conditions fixées
par la loi et les règlements, les élèves des écoles primaires des
communes (ou hameau) sus-mentionnées.
3. La commune de l'Abbaye s'engage à mettre gratuitement à la
disposition de cette classe, au Pont, les locaux nécessaires, ainsi
que le chauffage et l'éclairage des dits locaux.
4. Les autres frais comprenant le traitement de l'instituteur, son
logement ou une indemnité équivalente, le traitement de la maîtresse
des travaux à l'aiguille, les fournitures scolaires, après déduction
du subside de l'état, sont répartis entre les communes au prorata de
leur population telle qu'elle est fixée par le dernier recensement
général.
5. La commune de l'Abbaye est chargée des paiements à effectuer.
La part de la commune du Lieu aux frais de la classe primaire supé-
rieure, lui sera remboursée chaque année, avant le 1^{er} février de
l'année suivante. Un compte détaillé sera fourni à la commune du Lieu
(ou au hameau des Charbonnières)

6. La commission scolaire prévue aux articles 226 et 227 du règlement du 15 février 1907 sera composée :

1. de deux représentants de l'Abbaye,
2. de deux représentants du Lieu (ou des Charbonnières) et d'un délégué de l'Etat.

7. Pour la nomination de l'Instituteur et de la maîtresse de couture, deux membres de chaque Municipalité (ou administration du hameau des Charbonnières) seront adjoints à la Commission scolaire du Cercle.

8. La présente convention entrera en vigueur le 1er novembre 1927 pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 31 octobre 1935.

9. Le Département de l'Instruction publique est compétent pour trancher toutes les difficultés qui pourraient se présenter dans l'application de la présente convention. Il peut y avoir recours au Conseil d'Etat.

Portraits d'élèves des Charbonnières	92
Histoire des écoles du Lieu	94
La fin du bâtiment d'école du Lieu en 1876	145
Photos d'école du Lieu	153
L'école de la Frasse et du Pré-Gentet	155
Pour une primaire-supérieure au Pont	161

Mise en page Rémy Rochat

*LES ECOLES DANS LA COMMUNE DU LIEU
DU XVI^e AU XX^e SIECLE
VILLAGE DU LIEU, HAMEAUX DE LA FRASSE
ET DU PRE-GENT,
VILLAGE DES CHARBONNIERES*

Editions Le Pèlerin

2019

